

Directives relatives au dispositif de riposte au COVID- 19

Approuvées le : 7 avril 2021 | **Date de mise à jour :** 2 mai 2025

Approuvées par : le Comité exécutif de gestion des subventions

Responsable du processus : Secrétariat du C19RM

Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM

1.	Objectif	5
2.	Contexte	5
3.	Échéances	6
4.	Principes clés de la troisième prolongation du C19RM	6
5.	Candidats éligibles	7
6.	Investissements admissibles	7
7.	Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM	9

Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM

8.	Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire	11
9.	Processus de candidature	13
10.	Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire	15
11.	Partenaires de mise en œuvre	17
12.	Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire	18

Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM

13.	Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions	23
14.	Réinvestissements et révisions en 2024 et 2025 (après la réorientation stratégique)	23

15.	Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM	32
16.	Clôture du C19RM	41

Partie 4 : Gestion des risques et contrôles externes dans le cadre du C19RM

17.	Gestion des risques et contrôles externes tout au long du cycle de vie du C19RM	46
-----	---	----

Annexes

Annexe 1.	Termes définis	52
Annexe 2.	Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire	55
Annexe 3 :	Procédures de révision, de mise en œuvre et de clôture pour le C19RM	66
	Historique des modifications	95

Politiques et orientations applicables¹

- [Décision du Conseil d'administration du Fonds mondial concernant la troisième prolongation du C19RM \(GF/B48/DP03\)](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#)
- [Note de politique opérationnelle sur la gestion des risques](#)
- [Note de politique opérationnelle relative aux décisions de financement et décaissements annuels](#)
- [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#)
- [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles sur le mécanisme d'achat groupé](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions](#)
- Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits de diagnostic en lien avec le COVID-19
- Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de dispositifs médicaux en lien avec le COVID-19
- [Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#)
- [Note d'information sur les exigences d'assurance qualité pour l'achat de masques et de respirateurs](#)
- [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#)

¹ En cas de contradiction entre les Directives relatives au C19RM et les notes de politique opérationnelle ou les directives figurant à la présente section, les Directives relatives au C19RM prévaudront quant aux fonds C19RM.

Les candidats, récipiendaires principaux et équipes de pays peuvent se reporter au tableau suivant pour un aperçu et un accès facile à toutes les sections de ces Directives relatives au C19RM.

Partie	Section
Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM	1. Objectif
	2. Contexte
	3. Échéances
	4. Principes clés de la troisième prolongation du C19RM
	5. Candidats éligibles
	6. Investissements admissibles
	7. Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM
Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM	8. Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire
	9. Processus de candidature
	10 Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire
	11. Partenaires de mise en œuvre
Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM	12. Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire
	13. Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions
	14. Réinvestissement des fonds C19RM
	15. Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM
Partie 4 : Gestion des risques et contrôles externes dans le cadre du C19RM	16. Clôture du C19RM
	17. Gestion des risques et contrôles externes tout au long du cycle de vie du C19RM
Annexe	
Annexe 1 : Termes définis	
Annexe 2 : Procédures de demande de financement C19RM supplémentaire	Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire
Annexe 3 : Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM	Réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023
	Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions et réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023
	Lancement de la mise en œuvre
	Décision de financement et décaissements annuels
	Achat de produits de santé
	Communication de l'information par le récipiendaire principal
	Clôture du C19RM

Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM

1. Objectif

Ces directives (Directives relatives au C19RM) s'appliquent aux équipes de pays du Fonds mondial, aux candidats et aux bénéficiaires principaux et fournissent des orientations sur les processus des demandes de financement C19RM supplémentaire, l'intégration des fonds C19RM additionnels approuvés dans les subventions, le réinvestissement et la mise en œuvre, donnant suite à l'approbation par le Conseil d'administration du Fonds mondial de la troisième prolongation du C19RM².

Les Directives relatives au C19RM remplacent celles datées du 7 avril 2021 (et modifiées le 9 juillet 2024), avec effet immédiat. Les [orientations à usage interne concernant la politique de planification des interventions d'urgence et les assouplissements opérationnels](#) ont pris fin et ne s'appliquent plus au C19RM.

Les termes précis utilisés dans le présent document sont définis dans l'[Annexe 1](#)³.

2. Contexte

En avril 2020, le Fonds mondial a mis en place un dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) afin d'aider les pays à lutter contre le COVID-19 et à atténuer son impact sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et les programmes de soutien aux systèmes pour la santé. Alors que la pandémie poursuit son évolution, les priorités des pays bénéficiaires se réorientent vers des investissements à plus long terme dans les infrastructures et les capacités des systèmes de santé pour la préparation et la riposte aux pandémies. Afin de rendre compte de cette réorientation, le 16 novembre 2022⁴, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé une prolongation supplémentaire du C19RM pour l'attribution et l'utilisation des fonds C19RM.

² [GF/B48/DP03](#).

³ Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans les présentes Directives relatives au C19RM sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial (2014) disponible à l'adresse suivante : https://www.theglobalfund.org/media/14269/core_grantregulationsversiontwo_regulations_fr.pdf.

⁴ [GF/B48/DP03](#) (troisième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM). [GF/B44/EDP18](#) (deuxième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM et des assouplissements opérationnels relatifs au COVID-19) et [GF/B46/EDP06](#) (prolongation du C19RM et des assouplissements opérationnels relatifs au COVID-19).

3. Échéances

La date limite d'attribution des fonds C19RM additionnels par le Fonds mondial est fixée au 30 juin 2023. Au-delà de cette date, les candidats pourraient avoir d'autres occasions d'envoyer des demandes de financement pour l'optimisation du portefeuille⁵. Pour chaque subvention comportant des fonds C19RM, une date de fin de mise en œuvre du C19RM spécifique sera approuvée (date à laquelle les produits et services financés par le C19RM, y compris les produits de santé, doivent être livrés)⁶.

4. Principes clés de la troisième prolongation du C19RM

1. Subventions éligibles pour la prolongation du C19RM. Les bénéficiaires doivent intégrer et mettre en œuvre les fonds C19RM dans le cadre des subventions du cycle de subvention 6 (CS6). Pour toute subvention du CS6 pour laquelle le Fonds mondial a approuvé l'utilisation de fonds C19RM au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention, l'accord de subvention fixe deux dates de fin de mise en œuvre : 1) la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire (pour la composante hors C19RM de la subvention) et 2) la date de fin de la période de mise en œuvre du C19RM. Les fonds C19RM peuvent être utilisés jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM stipulée dans l'accord de subvention, au plus tard le 31 décembre 2025.

2. Échéance. L'utilisation des fonds C19RM, au-delà du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, doit être formellement approuvée par le Fonds mondial et communiquée par écrit au bénéficiaire principal concerné.

3. Réinvestissement des fonds du C19RM 2021. Le 30 novembre 2023 au plus tard, les bénéficiaires principaux doivent attester du réinvestissement des fonds du C19RM 2021 en faveur, selon le contexte, de priorités stratégiques du C19RM qui sous-tendent des investissements à plus long terme dans le renforcement des systèmes de santé, ainsi que la préparation et la riposte aux pandémies. Les modalités de réinvestissement sont décrites dans la [Partie 3](#), section 14 sur le réinvestissement des fonds C19RM.

4. Consolidation de plusieurs subventions au titre du C19RM. Dans chaque pays, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays peuvent consolider les fonds C19RM en un nombre de subventions moins important par l'intermédiaire d'un processus de révision, lorsque cela est efficace et raisonnable sur le plan programmatique⁷.

⁵ [GF/B48/DP03](#) (décision du Conseil d'administration du Fonds mondial concernant la prolongation du C19RM).

⁶ Les fonds C19RM approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial doivent être mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025. GF/B48/DP03 (troisième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM).

⁷ Le cas échéant, les bénéficiaires principaux contactent l'équipe de pays correspondante pour obtenir des orientations détaillées.

5. Communication de l'information par le récipiendaire principal. Les récipiendaires principaux doivent continuer à communiquer les informations concernant les achats et les dépenses au titre du C19RM ainsi que l'évolution programmatique et financière, y compris pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme lorsque c'est pertinent, par l'intermédiaire des mécanismes de communication de l'information existants pour les récipiendaires principaux (documents types pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM, RA/DD et pulse checks, cf. [Partie 3](#), section 15 sur la communication de l'information par le récipiendaire principal). La communication de l'information financière reste trimestrielle et la communication de l'information programmatique s'alignera sur le cadre de performance des subventions C19RM convenu. Sont actuellement à l'étude des approches de communication de l'information adaptées pour 2024 et les années suivantes ; elles seront communiquées aux récipiendaires principaux aussitôt qu'elles auront été définies.

5. Candidats éligibles

Tous les pays, y compris les récipiendaires régionaux ou multipays, qui reçoivent actuellement un financement du Fonds mondial sont admissibles à un financement C19RM⁸. Tous les récipiendaires ayant des subventions du CS6 sont habilités à demander l'approbation du Fonds mondial pour utiliser les fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023.

6. Investissements admissibles

Le C19RM a été conçu pour soutenir les pays dans trois grandes catégories d'activités : i) les interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19 ; ii) les activités visant à atténuer les effets de la pandémie sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ; iii) le renforcement accru des aspects clés des systèmes de santé et communautaires.

En raison de l'évolution du COVID-19, le Fonds mondial a approuvé la prolongation du C19RM pour aider les pays à réinvestir et à mettre en œuvre des investissements à plus long terme dans les composantes des systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) qui renforcent la préparation aux pandémies, axant donc les réinvestissements et les fonds C19RM additionnels sur la troisième catégorie, tout en conservant la possibilité de réinvestir dans les deux autres catégories.

Les demandes doivent par conséquent donner la priorité aux investissements, tel que décrit dans la [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#). Ces investissements comprennent notamment : renforcement du système de surveillance, laboratoire et diagnostic, ressources

⁸ Y compris les pays ayant obtenu un financement pendant les périodes d'allocation 2017-2019 ou 2020-2022, dans le cadre notamment de la ligne de conduite du Fonds mondial pour les pays non admissibles en situation de crise.

humaines pour le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, oxygène médical, soins respiratoires et traitements et systèmes de gestion des produits de santé et des déchets⁹.

Les produits de santé achetés avec les fonds C19RM doivent être conformes aux exigences d'assurance de la qualité définies dans les politiques ou exigences d'assurance qualité du Fonds mondial du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), ou [les exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#), ou être approuvés par le [Conseil d'administration du Fonds mondial](#)¹⁰.

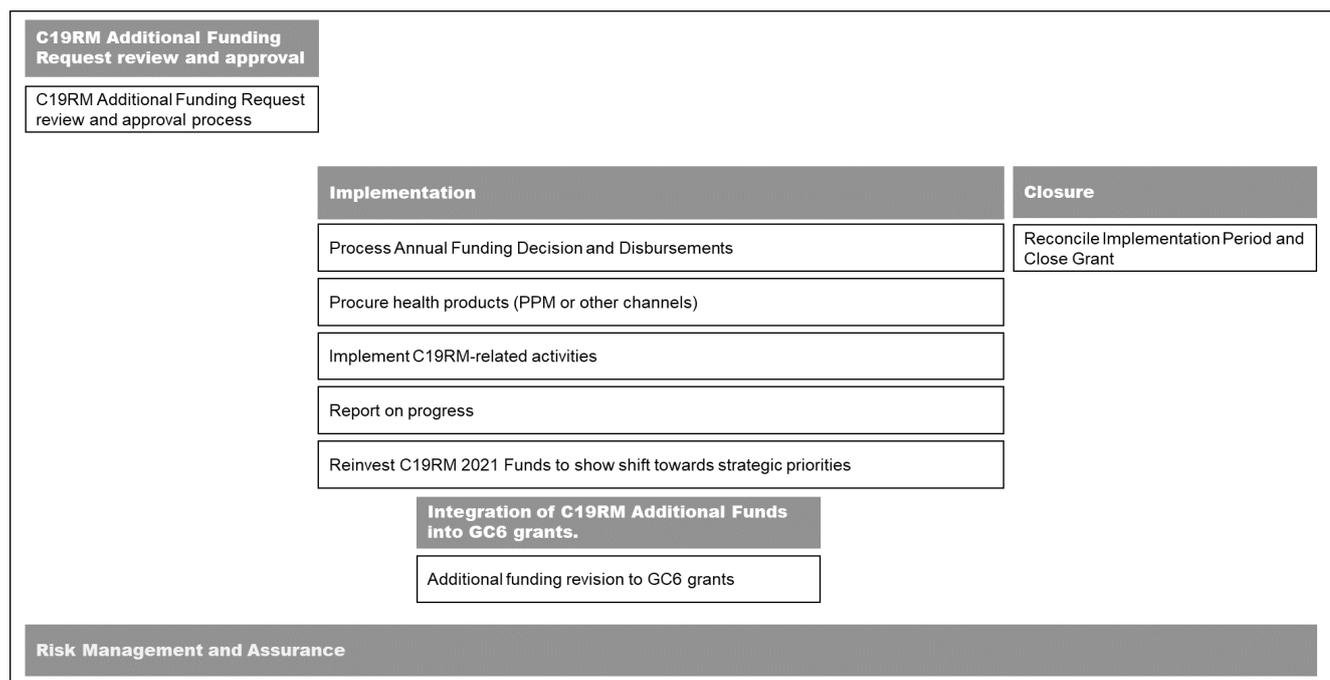
⁹ À la suite du virage stratégique vers des investissements à plus long terme dans les SRPS et la préparation aux pandémies, certaines interventions initialement incluses dans la note d'information technique sur le C19RM de 2021 figurent toujours dans le [cadre modulaire du C19RM de 2023](#), mais ne sont plus incluses en tant qu'investissements prioritaires dans la [note d'information technique](#) actualisée (p. ex. atténuation des répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme). Les candidats doivent discuter avec les équipes de pays du Fonds mondial avant d'inclure ces domaines dans la demande de financement C19RM supplémentaire, en fonction du contexte et des besoins du pays.

¹⁰ Se reporter plus particulièrement aux décisions [GF/B42/EDP11](#) et [GF/B44/EDP18](#) du Conseil d'administration.

7. Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM

Le Diagramme 1 offre un aperçu des procédures du cycle de vie des subventions au titre du C19RM, depuis la demande de financement C19RM supplémentaire jusqu'à la mise en œuvre et la clôture. La politique opérationnelle et les directives de procédure sont présentées dans des sections ultérieures.

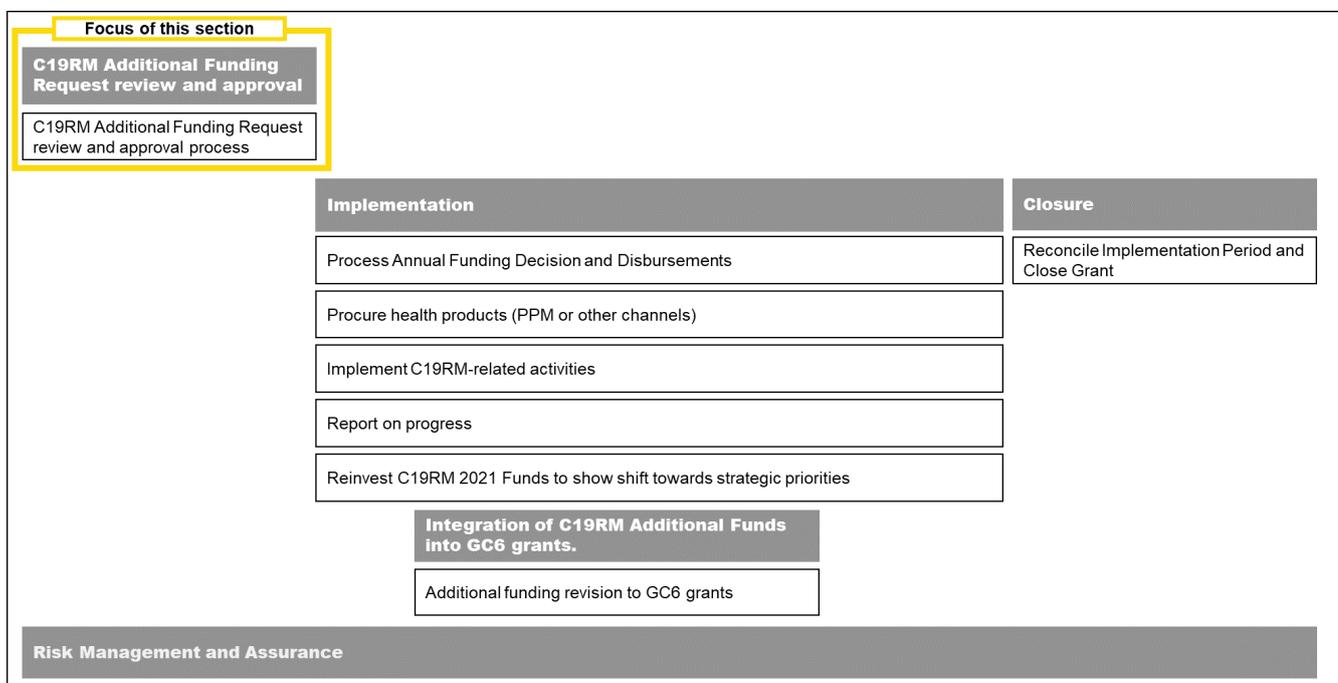
Diagramme 1. Aperçu des processus relatifs au C19RM



Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM

Le diagramme suivant donne une représentation visuelle des processus du cycle de vie des subventions au titre du C19RM et met en évidence le thème abordé dans cette section des Directives relatives au C19RM.

Diagramme 2. Partie 2 des Directives relatives au C19RM : thème abordé



Les principes clés de la prolongation du C19RM, disponibles [ici](#), sont rappelés aux candidats, aux bénéficiaires principaux et aux équipes de pays.

8. Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire

Toute demande de financement C19RM supplémentaire doit être coordonnée et envoyée par l'instance de coordination nationale (ICN) (ou, le cas échéant, par l'instance de coordination régionale [ICR] ou l'organisation régionale). Pour les candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales, le récipiendaire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM est chargé de coordonner la demande de financement C19RM supplémentaire.

Exigences d'approbation

1. Pays/candidats ayant une instance de coordination nationale

Toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire doivent être avalisées par le président¹¹ et le représentant¹² de l'ICN.

En outre, les demandes de financement C19RM supplémentaire doivent être approuvées par :

- l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies (p. ex. les instituts nationaux de santé publique, le cas échéant) ou les référents nationaux pour le Règlement sanitaire international (RSI) ; et/ou fournir la preuve d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes de santé, p. ex. les directions de la surveillance épidémiologique, des laboratoires, de la chaîne d'approvisionnement et/ou de la santé communautaire et des ressources humaines pour la santé ;
- l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19, p. ex. groupe de travail sur la gestion de cas, **si** la demande de financement C19RM supplémentaire comprend des interventions/activités liées à la lutte et à l'endiguement du COVID-19 (p. ex. dépistage-traitement, y compris antiviraux oraux). En l'absence d'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19, l'approbation peut venir de l'organe responsable de l'intervention spécifique¹³.

2. Candidats multipays

¹¹ En l'absence du président de l'ICN, l'approbation du vice-président est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN.

¹² L'aval doit être donné par le représentant de la société civile si le président de l'ICN est le représentant du gouvernement, ou par le représentant du gouvernement si le président de l'ICN est le représentant de la société civile.

¹³ Si l'organe responsable de l'intervention spécifique coïncide avec un organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies compétent, l'approbation de ce dernier est suffisante en plus de ceux susmentionnés.

Toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire multipays doivent démontrer en quoi les fonds sollicités participeront à la préparation aux pandémies et aux SRPS de la région.

Les demandes de financement C19RM supplémentaire de l'ICR doivent être approuvées par le président¹⁴ et le vice-président de l'ICR.

Toute demande de financement C19RM supplémentaire d'une organisation régionale doit être approuvée par son représentant légal.

Par ailleurs, toutes les ICR et organisations régionales candidates doivent apporter la preuve de l'approbation des ICN (comme décrit ci-dessus) de tous les pays participant à la demande multipays, quel que soit le lieu où les interventions liées au C19RM seront mises en œuvre. Lorsqu'un pays ne possède pas d'ICN, l'approbation du représentant légal du représentant concerné du ministère de la Santé ou d'un autre organisme de coordination national compétent est requise.

Pour les candidatures multipays, chaque pays participant doit fournir l'aval de l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies, p. ex. les instituts nationaux de santé publique, le cas échéant, les référents nationaux pour le RSI et/ou la preuve d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes de santé, p. ex. les directions de la surveillance épidémiologique, des laboratoires et/ou de la santé communautaire et des ressources humaines pour la santé.

En outre, chaque pays participant où des interventions/activités liées à la lutte et à l'endiguement du COVID-19 seront mises en œuvre (p. ex. dépistage-traitement, y compris antiviraux oraux) doit fournir l'approbation de l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19 ou de l'organe responsable de l'intervention spécifique (groupe de travail de gestion de cas, entre autres).

3. Candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales

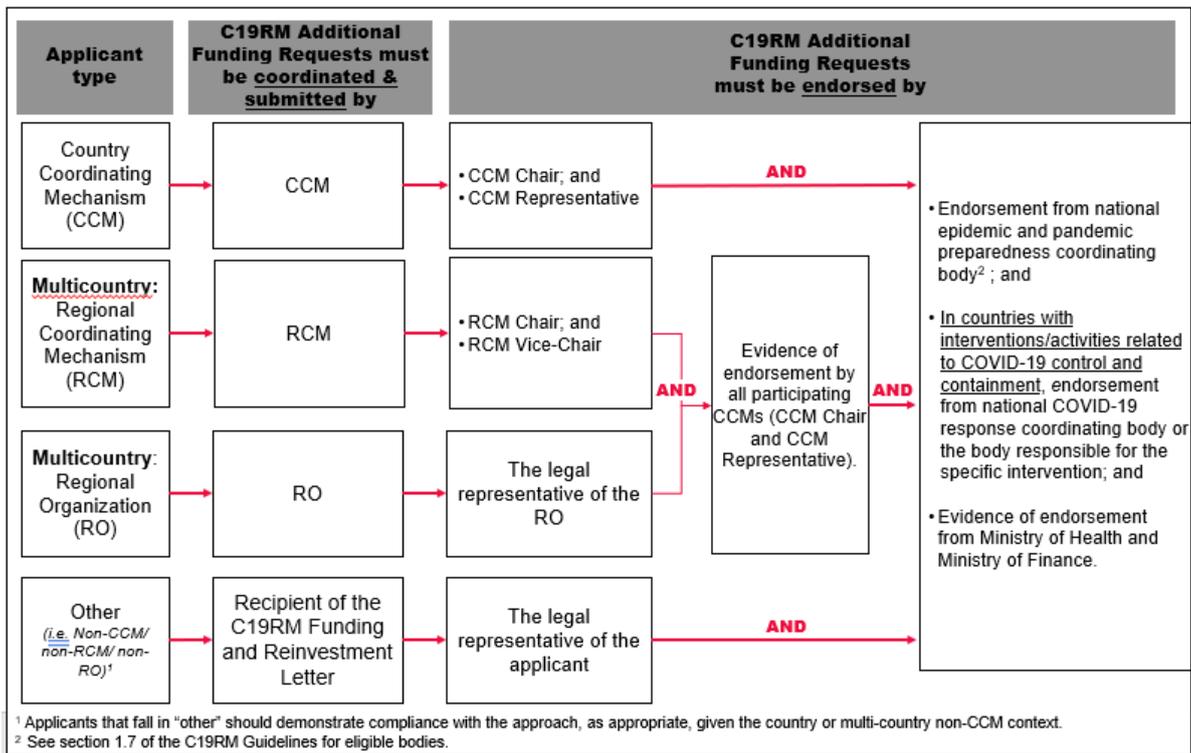
Toutes les demandes autres que celles des ICN, des ICR ou des organisations régionales doivent être approuvées par le représentant légal du candidat.

Approbations supplémentaires pour tous les candidats

Compte tenu du fait que les critères susmentionnés sont remplis, toutes les catégories de candidats précédemment énumérées sont supposées avoir fourni des preuves d'approbation par un représentant des ministères de la Santé et des Finances. Si tel n'est pas le cas, les candidats doivent séparément apporter la preuve de cette approbation, en plus de ce qui précède.

¹⁴ Concernant l'approbation par le président de l'ICR, en l'absence du président, l'aval d'un autre représentant autorisé est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICR.

Diagramme 3. Coordination et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire



Les candidats doivent veiller à ce que tous les documents et les outils demandés soient envoyés au Secrétariat du C19RM dans les délais impartis. Seules les demandes de financement C19RM supplémentaire complètes seront examinées par le Fonds mondial.

Conformément à son mandat distinct, le C19RM vise à permettre aux pays d'utiliser les investissements du C19RM de manière complémentaire et synergétique avec les investissements pertinents du cycle de subvention 7 (CS7) dans les SRPS et la préparation aux pandémies. Il est demandé aux candidats de coordonner les discussions dans le pays avec les circonscriptions de l'ICN et les parties prenantes concernées dans le pays pour assurer la visibilité des sources de financement du C19RM et du CS7 et coordonner la préparation et le dépôt des demandes de financement C19RM supplémentaire et de la ou des demandes de financement du CS7.

9. Processus de candidature

Les candidats peuvent envoyer des demandes de financement C19RM supplémentaire sur une base continue jusqu'au 29 mai 2023. Dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, ils sont invités à inclure une proposition de réinvestissement des fonds C19RM dans le renforcement des systèmes de santé et la préparation aux pandémies (voir la [Partie 3](#), section 14 sur le réinvestissement des fonds C19RM). Outre le formulaire de demande de financement C19RM supplémentaire dûment rempli, les documents suivants doivent être envoyés :

1. **Budget de la demande de financement C19RM**¹⁵. Pour remplir le budget, consultez les [Instructions pour remplir le document type du budget détaillé C19RM](#). Ce document type sera fourni par l'équipe de pays du Fonds mondial.
2. **Analyse du déficit de financement**. Pour les interventions demandées, les candidats indiquent les financements disponibles provenant des ressources nationales, des subventions du Fonds mondial, des financements d'autres donateurs et/ou d'autres ressources.
3. **Cadre de performance de la demande de financement C19RM**¹⁶. Il doit être envoyé avec la demande de financement C19RM supplémentaire par les subventions recevant un montant cumulé supérieur ou égal à 20 millions \$ US des fonds C19RM¹⁷. Un seul cadre est établi pour l'ensemble des bénéficiaires principaux et subventions concernés par la demande de financement C19RM supplémentaire. Il comprend les indicateurs requis pour suivre les progrès et évaluer la performance des interventions. Un cadre de performance des subventions C19RM distinct sera élaboré pour chaque subvention pertinente au moment de la révision de la subvention (voir la [Partie 3](#), section 13 sur l'intégration des fonds C19RM dans les subventions).
4. **Document type de gestion des produits de santé (DGPS) de la demande de financement C19RM**. Le [document type de gestion des produits de santé](#) de la demande de financement C19RM recueille des informations sur la gestion des achats et de l'approvisionnement des produits de santé et englobe le DGPS du financement C19RM supplémentaire, indiquant les coûts qu'il a été proposé de financer avec les fonds C19RM additionnels, ainsi que le DGPS du réinvestissement C19RM. Il comprend les quantités, les coûts unitaires et les coûts de gestion des achats et de l'approvisionnement connexes, comme le fret et l'assurance. Il inclut aussi les canaux d'approvisionnement, le calendrier de passation des commandes et les calendriers de flux de trésorerie, qui alimentent tous le budget de la subvention C19RM. Le DGPS de la demande de financement C19RM doit s'accompagner des documents à l'appui de la sélection et de la quantification des produits de santé. Pour les achats effectués par le biais du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial, les candidats doivent se référer aux coûts indicatifs de référence pour la budgétisation et à [wambo.org](#). Pour en savoir plus sur la manière de renseigner le DGPS de la demande de financement C19RM, reportez-vous à l'onglet des instructions du document type et aux [Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du dispositif de riposte au COVID-19](#)¹⁸.
5. **Liste des priorités de financement de la société civile et des communautés signée par un représentant de la société civile de l'ICN**. (Voir le document type disponible [ici](#).)
6. **Approbation par l'ICN** (ICR ou organisations régionales pour les demandes multipays)¹⁹.

¹⁵ Envoyez un message électronique à l'Équipe chargée des Activités de subvention (grantops@theglobalfund.org) pour obtenir un exemplaire du document type.

¹⁶ Le document type du cadre de performance de la demande de financement C19RM est disponible [ici](#) et des conseils pour le remplir sont disponibles sous l'onglet « Instructions ».

¹⁷ Conformément à la section sur les contrôles externes du C19RM (voir la mise à jour en ligne des [Directives relatives au C19RM : nouvelle section sur les contrôles externes](#)).

¹⁸ Une fois approuvé, le DGPS de la demande de financement C19RM doit être regroupé en un seul DGPS de la subvention C19RM.

¹⁹ Voir la [Partie 2](#), section 8 ci-dessus pour les exigences détaillées en matière d'approbation.

7. **Approbation par les ministères de la Santé et des Finances.**
8. **Approbation par l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies ou les personnes référentes pour le RSI et, en sus, le cas échéant, l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19²⁰.**
9. Les renseignements suivants, lorsqu'ils sont disponibles, doivent également être fournis avec la demande de financement C19RM supplémentaire :
 - a. Budget et plan nationaux pour la transition et la pérennité de la lutte contre le COVID-19
 - b. Exemplaires des stratégies et des plans nationaux / régionaux cités dans la demande de financement C19RM supplémentaire, p. ex. le plan d'action national pour la sécurité sanitaire, les feuilles de route de mise en œuvre, les ateliers nationaux pour créer des passerelles.
 - c. Évaluation externe conjointe la plus récente, auto-évaluation de l'État partie et autres évaluations internationalement connues (stratégie 7-1-7, exercices de simulation, revues après action, etc.).

10. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire

Un engagement multipartite efficace est essentiel à la préparation d'une demande de financement C19RM supplémentaire solide. Il est donc demandé aux candidats de faire la démonstration de leur engagement auprès des intervenants suivants dans le cadre de cette demande :

1. **Participation des instances de coordination nationale.** Les candidats doivent indiquer dans leur demande de financement C19RM supplémentaire comment la participation des circonscriptions de l'ICN concernées est organisée et supervisée.
2. **Participation des organes gouvernementaux et des organes de coordination de la préparation aux pandémies concernés.** Compte tenu de l'accent mis sur le renforcement des systèmes pour la santé et de la préparation aux pandémies, sont exigées des informations sur la façon dont les candidats ont collaboré avec les organismes gouvernementaux et de coordination de la préparation aux pandémies compétents pour l'élaboration de leur demande de financement C19RM supplémentaire. Cela implique de solliciter les mécanismes pertinents de la riposte nationale au COVID-19 et/ou les organes des systèmes de santé et les personnes référentes compétents, tels que : directions des laboratoires et de la surveillance épidémiologique, organes de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies, instituts nationaux de santé publique, référents nationaux pour le RSI, ressources communautaires sanitaires / humaines pour les unités de santé.

²⁰ *Ibid.*

3. **Participation des communautés, de la société civile et des acteurs non étatiques.** Les candidats doivent préciser la collaboration entre les parties prenantes et les communautés, y compris les populations clés, vulnérables et marginalisées, la société civile et les acteurs non étatiques dans l'élaboration et la prise de décision concernant la demande de financement C19RM supplémentaire. Ceci peut nécessiter une participation qui dépasse les ICN et les représentants des organes techniques de coordination de la préparation aux pandémies afin d'inclure des représentants communautaires hors ICN.

En principe, le critère d'admissibilité n° 1²¹ s'applique à toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire. Par conséquent, les équipes de pays sont tenues de soutenir les ICN en examinant le plus rapidement possible les obstacles au dialogue inclusif au niveau du pays.

L'assistance technique pour l'élaboration de la demande de financement C19RM supplémentaire est généralement assurée par les pays et coordonnée par les ICN²². Si un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir un dialogue significatif dans le pays et l'élaboration d'une demande de financement C19RM supplémentaire inclusive, le candidat est prié de noter que les ICN²³ consacrent au moins 15 % de leur budget à la participation des organisations de la société civile et que les plans de travail chiffrés peuvent être réalignés sur les priorités en matière de consultation liée au C19RM, le cas échéant. En outre, des ressources supplémentaires (pouvant aller jusqu'à 25 % du montant de financement accordé à une ICN pour 2023) sont disponibles sur demande, afin de renforcer les capacités d'une ICN à soutenir la participation et la coordination nécessaires à l'envoi d'une demande de financement C19RM supplémentaire. Sous réserve de l'approbation du Fonds mondial, les ICN pourront immédiatement utiliser les fonds existants en prévision de cet appui technique supplémentaire²⁴. Celui-ci est disponible pour les demandes de financement C19RM supplémentaire et la mise en œuvre de la subvention. [Contactez l'équipe de soutien de l'ICN](#) pour de plus amples détails.

Les candidats sont priés d'examiner les autres directives du Fonds mondial relatives au C19RM pertinentes pour la rédaction de leur demande de financement C19RM supplémentaire, à savoir :

- [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#) ;
- [Manuel du cadre modulaire du C19RM](#) ;
- [Cadre de segmentation des produits de santé pour le C19RM](#) ;
- [Note d'orientation pour les instances de coordination nationale](#).
- [Instructions pour remplir le document type du budget C19RM](#) ;
- [Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du dispositif de riposte au COVID-19](#).

²¹ Le [critère d'admissibilité no 1](#) est défini dans la Politique du Fonds mondial relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09) comme suit : « *Le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale : i. Coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non membres de l'instance, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ; ii. Documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations clés à la mise au point des demandes de financement.* »

²² Les fonds de la subvention du Fonds mondial ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les frais d'assistance technique ou de consultants pour l'ébauche ou la rédaction d'une demande de financement C19RM supplémentaire.

²³ Veuillez noter que ce soutien est disponible pour les ICN et les ICR, mais pas pour les organisations régionales.

²⁴ Veuillez noter que pour le moment, ce soutien est disponible pour les ICN et les ICR, mais pas pour les organisations régionales ou autres entités.

- [Note d'information technique sur les systèmes et ripostes communautaires](#) ;
- [Note d'information : présentation du projet STELLAR](#) ;
- Les questions liées aux communautés, aux droits et au genre ont également été intégrées dans les [notes d'orientation spécifiques à chaque maladie](#) ;
- Systèmes de gestion des produits de santé de la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, complétée par la [Note d'information technique sur la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement](#).
- [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#) pour améliorer l'efficacité et la durabilité des investissements liés au COVID-19.

11. Partenaires de mise en œuvre

Les fonds C19RM additionnels sont acheminés par l'intermédiaire des bénéficiaires principaux existants qui mettent en œuvre les subventions du CS6.

Demandes pour de nouveaux partenaires de mise en œuvre

Dans le cas exceptionnel où un nouveau bénéficiaire principal est sollicité en tant que partenaire de mise en œuvre du C19RM, il sera obligatoire de disposer de l'approbation du Comité des Investissements du C19RM, d'une évaluation détaillée des capacités, de dispositifs de contrôles externes satisfaisants et de la capacité avérée à mettre en œuvre les interventions proposées avec diligence et en conformité avec le critère d'admissibilité n° 2²⁵.

L'évaluation des capacités des nouveaux sous-bénéficiaires relève de la responsabilité du bénéficiaire principal. Le Fonds mondial se réserve toutefois le droit de mener lui-même ces évaluations des capacités dans certains cas (se reporter à la [Note de politique opérationnelle sur la politique de sauvegarde supplémentaire](#))²⁶. L'équipe de pays peut également, en consultation avec l'ICN, demander à l'agent local du Fonds d'évaluer des sous-bénéficiaires (ou d'autres partenaires de mise en œuvre clés) dans certains cas, notamment si le sous-bénéficiaire proposé doit être le principal partenaire de mise en œuvre des activités du C19RM ou dans le cas de problèmes de capacité avérés. La proposition par l'ICN de nouveaux partenaires de mise en œuvre comme sous-bénéficiaires sera examinée par le Comité des Investissements du C19RM après envoi de la demande de financement C19RM supplémentaire par le candidat.

²⁵ La Politique du Fonds mondial relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09) stipule d'après le [critère d'admissibilité no 2](#) que le Fonds mondial exige, *entre autres*, que toutes les instances de coordination nationale : « *ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ; et iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux.* »

²⁶ Se reporter à la [Note de politique opérationnelle concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#).

12. Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire

Après confirmation par le Secrétariat du C19RM que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète et conforme, le dossier de candidature est transmis pour examen et commentaire aux examinateurs externes, regroupant les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (des membres identifiés du Comité technique d'examen des propositions ayant une expertise dans les SRPS et la préparation aux pandémies participent à l'examen externe par le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 des demandes de financement C19RM supplémentaire), ainsi qu'au Secrétariat pour examen. La période pour avis, limitée à 5 jours ouvrables, offre une certaine souplesse au cas par cas et les examinateurs externes fournissent leurs commentaires au moyen d'un formulaire personnalisé. Le Comité des Investissements du C19RM examinera les observations émises par les examinateurs externes afin de déterminer l'attribution des fonds et/ou de formuler des recommandations.

Il i) examine toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire et ii) les approuve jusqu'à concurrence de 45 millions \$ US²⁷.

Le Comité des Investissements du C19RM émet des recommandations au Conseil d'administration du Fonds mondial pour les décisions d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire de plus de 45 millions \$ US²⁸. Ce montant, calculé globalement par pays, comprend les fonds C19RM additionnels et les fonds C19RM 2021. Le Comité des Investissements du C19RM peut aussi émettre des recommandations d'attribution de fonds à l'intention du Conseil d'administration du Fonds mondial lorsqu'il détermine que la nature et la portée de l'attribution pourraient poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.

À la suite des décisions d'attribution de fonds C19RM par le Conseil d'administration du Fonds mondial, le Comité des Investissements du C19RM peut approuver des attributions de fonds supplémentaires ou ultérieurs à hauteur de 15 millions \$ US²⁹ tant que celles-ci servent à intensifier les interventions précédemment approuvées par le Conseil d'administration. Le Comité des Investissements du C19RM devra notifier ces approbations au Conseil d'administration.

Les décisions d'attribution du Comité des Investissements du C19RM sont prises de la manière suivante :

1. **Les attributions immédiates** concernent des interventions approuvées pour lesquelles il est possible de débloquer des fonds à intégrer dans des subventions, dans l'attente que les

²⁷ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le montant passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial. Le Secrétariat du C19RM recommande à l'équipe de pays le seuil applicable au moment approprié.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

conditions applicables liées à l'intégration des fonds C19RM dans des subventions soient remplies.

2. Les **itérations** sont des propositions d'interventions incluses dans la demande de financement C19RM supplémentaire qui doivent être révisées et envoyées à nouveau par le candidat à la demande du Comité.
3. La **non-attribution** correspond à la situation où la ou les interventions ou activités au titre du C19RM n'ont pas été approuvées et ne bénéficieront pas de fonds C19RM additionnels.

La décision prise par le Comité pour une demande de financement C19RM supplémentaire donnée peut reposer sur un ou plusieurs des éléments susmentionnés.

À l'issue de la décision du Comité des Investissements du C19RM ou du Conseil d'administration du Fonds mondial, le Fonds mondial envoie une lettre de notification C19RM informant le candidat de ce qui suit : 1) décision d'attribution finale ; 2) résultats de l'examen technique de la demande ; 3) éventuelles recommandations, exigences ou conditions associées à l'attribution (y compris les conditions d'intégration et d'utilisation des fonds) ; 4) étapes à venir. Les versions validées des documents suivants (chacun étant préparé par le candidat) seront annexées à la lettre de notification C19RM : i) le budget de la subvention C19RM (y compris la demande de qualité non financée du C19RM) ; ii) le DGPS du financement C19RM supplémentaire et iii) le cadre de performance de la demande de financement C19RM. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétariat du C19RM peut valider le fait que ces documents justificatifs soient finalisés dans les meilleurs délais après l'envoi de la lettre de notification C19RM au candidat.

Une fois la lettre de notification C19RM envoyée au candidat :

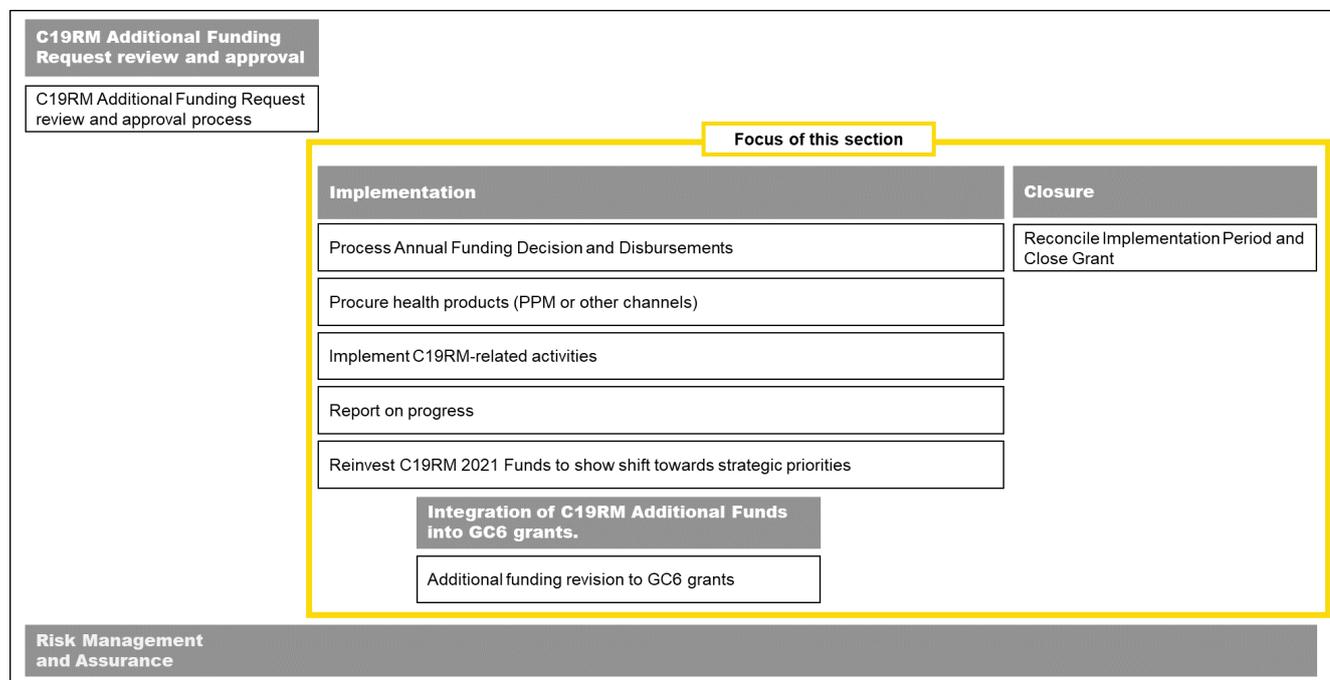
- L'équipe de pays contacte l'Équipe chargée des Activités de subvention et ensemble, elles se mettent d'accord sur les mesures et les délais d'intégration des fonds C19RM additionnels à une subvention. (Voir la [Partie 3 sur l'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions.](#))
- Le récipiendaire principal consolide les DGPS du financement C19RM supplémentaire et du réinvestissement C19RM en un seul DGPS de la subvention C19RM et l'envoie au Fonds mondial dans le cadre du processus d'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions (voir la [Partie 3 sur l'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions](#)) qui doit être achevé au plus tard le **30 novembre 2023**.
- L'équipe de pays et le récipiendaire principal collaborent pour lancer la mise en œuvre des activités du C19RM approuvées au moyen des fonds non engagés disponibles dans le cadre de la subvention, en attendant l'intégration des fonds C19RM à la subvention. En ce qui concerne les fonds pour lesquels l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial est requise, le récipiendaire principal peut, à la réception de la confirmation écrite de l'équipe de pays, effectuer des commandes de produits de santé en attendant l'approbation du financement par le Conseil d'administration.

L'[Annexe 2](#) donne des orientations relatives aux procédures de présentation, d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM.

Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM

Le diagramme suivant donne une représentation visuelle des processus du cycle de vie des subventions au titre du C19RM et met en évidence le thème abordé dans cette section des Directives relatives au C19RM.

Diagramme 4. Partie 3 des Directives relatives au C19RM : thème abordé



Les principes clés de la prolongation du C19RM, disponibles [ici](#), sont rappelés aux candidats, aux bénéficiaires principaux et aux équipes de pays.

Pour toute subvention du CS6 pour laquelle le Fonds mondial a approuvé l'utilisation de fonds C19RM au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire, l'accord de subvention fixe deux dates de fin de mise en œuvre :

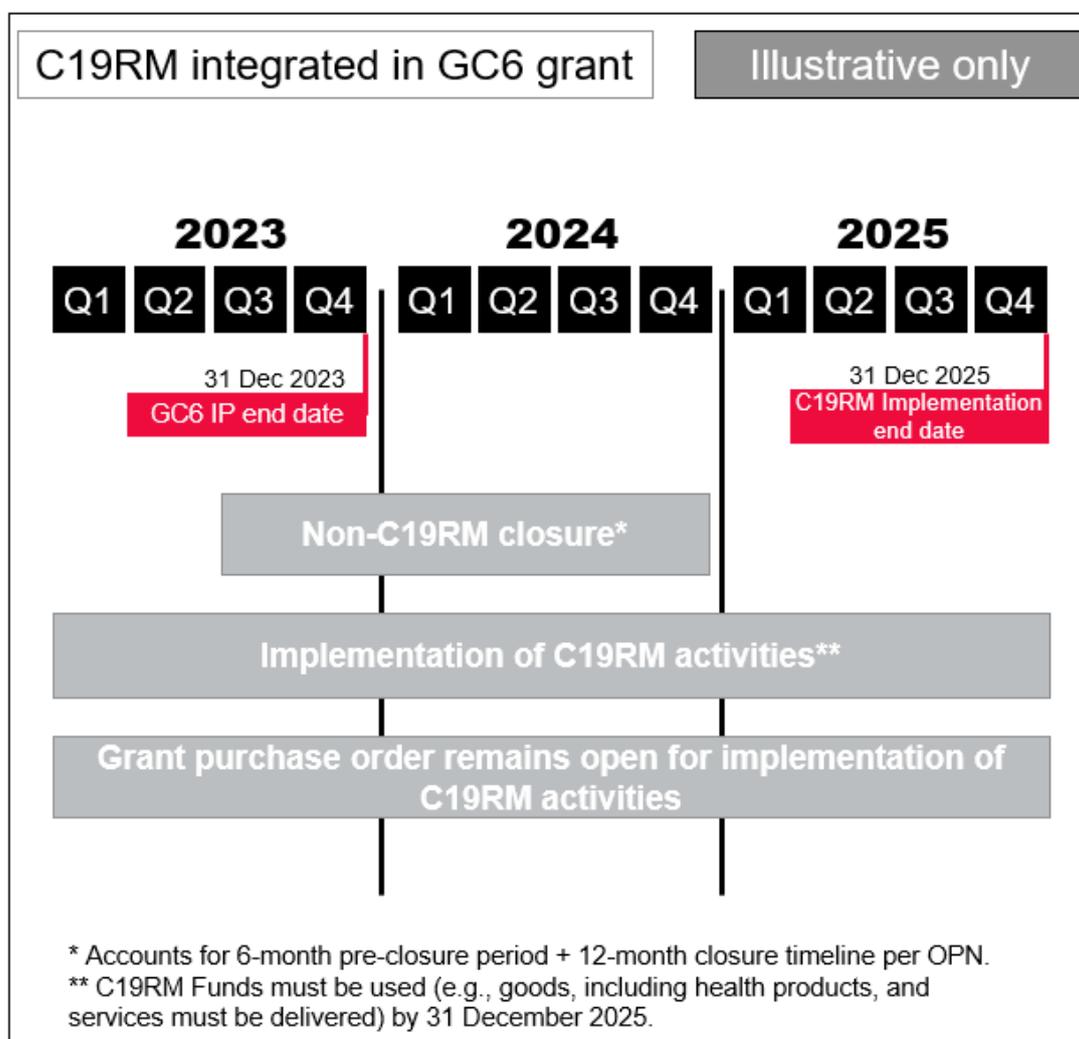
1. la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire (pour la composante hors C19RM de la subvention) ;

2. la date de fin de mise en œuvre du C19RM (c'est-à-dire la date à laquelle les activités, les produits et les services financés par le C19RM, y compris les produits de santé, doivent être livrés).

Les bénéficiaires peuvent utiliser les fonds C19RM à condition que ces fonds soient intégrés dans les subventions du CS6. Les fonds C19RM peuvent être utilisés jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM stipulée dans l'accord de subvention, au plus tard le 31 décembre 2025.

Le diagramme suivant décrit les activités générales d'une subvention pour lesquelles la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire. Il est fourni à des fins d'illustration et peut varier d'une subvention à l'autre en fonction de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire applicable et de la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée.

Diagramme 5. Activités de la subvention lorsque la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire.



13. Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions

L'intégration de fonds C19RM additionnels à une subvention du CS6 se fait par l'intermédiaire d'une révision pour fonds additionnels :

- Les bénéficiaires principaux et les équipes de pays sont vivement encouragés à procéder à une révision pour fonds C19RM additionnels immédiate, en particulier pour les subventions ayant des fonds non engagés limités pour le lancement des activités du C19RM approuvées³⁰.
- Le cadre de performance du C19RM et le DGPS du réinvestissement C19RM sont modifiés, s'il y a lieu, de manière à refléter le financement supplémentaire. Les équipes de pays et les bénéficiaires principaux préparent et envoient un budget supplémentaire C19RM³¹ qui couvrira uniquement le financement supplémentaire.
- L'ICN devant déjà donner son approbation pour la demande de financement C19RM supplémentaire (voir la [Partie 2](#)), elle n'aura pas besoin d'approuver la révision pour fonds C19RM additionnels.

L'[Annexe 3](#) présente les procédures relatives aux révisions pour fonds C19RM additionnels.

14. Réinvestissements et révisions en 2024 et 2025 (après la réorientation stratégique)

Cette section fournit des orientations sur les principes et les exigences s'appliquant au réinvestissement des fonds C19RM. Elle couvre plus particulièrement les points suivants :

- Principes de réinvestissement clés
- Types de révision du C19RM
 - Révision budgétaire du C19RM
 - Révision programmatique du C19RM
 - Révision de la date de fin du C19RM
 - Révision administrative du C19RM

³⁰ En attendant que soit achevée la révision pour fonds C19RM additionnels, les équipes de pays et les bénéficiaires principaux peuvent collaborer pour lancer la mise en œuvre des activités du C19RM approuvées au moyen de tout fonds non engagé disponible dans le cadre de la subvention concernée.

³¹ Le document type du budget supplémentaire C19RM et les fonctionnalités en ligne associées devraient être accessibles au premier trimestre de 2025. D'ici là, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays modifient le budget C19RM en suivant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les bénéficiaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

- Gestion des opérations de change liées au C19RM

Principes de réinvestissement clés

Le réinvestissement représente pour les bénéficiaires principaux une possibilité d'adapter les activités du C19RM dont la mise en œuvre a été approuvée pour 2024 et/ou 2025 à l'évolution des contextes et des exigences. Cette solution permet d'assurer une utilisation continue et efficace des fonds C19RM afin d'obtenir un impact maximal en ligne avec la réorientation stratégique approuvée par le Conseil d'administration. Les principes de réinvestissement C19RM ci-dessous s'appliquent :

- **Fonds admissibles :**
 - Les réinvestissements des budgets des subventions C19RM pour la période 2024-2025 doivent respecter les seuils et les pouvoirs d'approbation correspondant aux types de révision répertoriés ci-dessous.
 - Le réinvestissement des fonds C19RM qui ne sont pas prévus au budget de la subvention C19RM approuvée pour la période 2024-2025 (c'est-à-dire les fonds intégrés au budget C19RM de 2023 ou des années précédentes) requiert l'approbation du Comité des Investissements du C19RM ou du pouvoir d'approbation délégué. Cette approbation concerne i) les fonds C19RM disponibles pour un réinvestissement et ii) les activités dans lesquelles le réinvestissement doit être effectué. Une fois les activités approuvées par le pouvoir d'approbation compétent, la révision du C19RM peut être réalisée selon le type de révision pertinent. Aucune autre approbation n'est requise.
 - Les fonds C19RM ne peuvent pas être réinvestis dans des activités qui ne relèvent pas des domaines stratégiques approuvés par le Conseil d'administration.
- **Alignement sur la stratégie du Fonds mondial et synergie avec le CS7 :** les réinvestissements proposés doivent s'inscrire dans la réorientation stratégique approuvée par le Conseil d'administration en faveur des SRPS et de la préparation et de la riposte aux pandémies (PRP) telle qu'elle est décrite dans la note d'information technique. Au-delà des éléments déjà approuvés dans la demande de qualité non financée au titre du C19RM, les fonds C19RM peuvent être réinvestis dans des activités ou interventions connexes en lien avec les SRPS ou la préparation et la riposte aux pandémies figurant au registre de la demande de qualité non financée au titre du CS7³².
- **Approvisionnement des nouvelles interventions :** toute nouvelle intervention ne s'inscrivant pas dans le périmètre déjà établi nécessite l'approbation du Comité des Investissements du C19RM.
- **Faisabilité :** les réinvestissements proposés doivent être réalistes et réalisables avant la date de fin de mise en œuvre de la subvention C19RM. Le Département de l'Approvisionnement et le Département des Conseils techniques et des Partenariats doivent être consultés afin de s'assurer de la faisabilité des achats et de la livraison des produits de santé avant la date de fin de mise en œuvre du C19RM. Ces différents échanges devront être documentés par écrit et il revient à l'équipe de pays d'en conserver la trace à des fins d'audit.

³² Si des fonds C19RM sont utilisés afin de financer des éléments inscrits au registre de la demande de qualité non financée, les équipes de pays devront mettre à jour les interventions concernées dans l'interface de la demande qui figure dans le système de gestion des subventions. Elles devront indiquer les montants correspondants dans la colonne « Financement externe non lié à une subvention » en précisant « Financé par le C19RM » en commentaire. Les équipes de pays trouveront plus d'informations à l'étape 3.3 des Orientations destinées aux utilisateurs pour la demande de qualité non financée ([UQD User Guidance](#)).

Types de révision du C19RM

La **révision budgétaire du C19RM** entraîne la réaffectation des fonds approuvés au titre du C19RM entre différents modules, interventions et catégories de coûts (sans que cela ne modifie le plafond approuvé pour les fonds C19RM, la date de fin de mise en œuvre du C19RM ni, le cas échéant, le cadre de performance des subventions C19RM). Elle doit être approuvée conformément aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous, qui sont applicables à toutes les catégories de portefeuille.

Type de révision	Seuil	Pouvoir d'approbation
Révisions budgétaires non significatives du C19RM	Toute augmentation ou diminution de moins de 25 % et jusqu'à 5 millions \$ US par intervention ET Augmentation de moins de 10 % dans toute catégorie de coût facultative ³³	Réциpiendaires principaux , à travers le formulaire en ligne d'ajustement du budget ³⁴ . Les réциpiendaires principaux informent les équipes de pays des réinvestissements approuvés ³⁵ .
Révisions budgétaires significatives du C19RM	Toute augmentation ou diminution supérieure ou égale à 25 % et inférieure à 10 millions \$ US par intervention OU Augmentation supérieure ou égale à 10 % dans toute catégorie de coût facultative	Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de l' équipe de pays et le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille ³⁶ . Approbation tacite du Département Communautés, Droits et Genre requise ³⁷ pour toute diminution du budget prévu pour les interventions communautaires et de la société civile.
	Toute augmentation ou diminution supérieure ou égale à 25 % et supérieure à 10 millions \$ US (sans dépasser 20 millions \$ US) par intervention OU Augmentation supérieure ou égale à 10 % dans toute catégorie de coût facultative	Direction de la Division de la Gestion des subventions, et gestionnaire financier de la subvention et direction du Département des Conseils techniques et des Partenariats Approbation tacite du Département Communautés, Droits et Genre requise ³⁸ pour toute diminution du budget prévu pour les interventions communautaires et de la société civile.

³³ Conformément à la définition qu'en est faite dans les [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) (section 2.5.3).

³⁴ Le formulaire en ligne d'ajustement du budget devrait être accessible au premier trimestre de 2025. D'ici là, les réциpiendaires principaux et les équipes de pays modifient le budget de la subvention C19RM en appliquant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les réциpiendaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

³⁵ Le réциpiendaire principal et l'équipe de pays ont la responsabilité de conserver ces approbations à des fins d'audit.

³⁶ L'approbation doit être documentée par écrit. L'équipe de pays a la responsabilité de conserver ces approbations à des fins d'audit.

³⁷ Dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande.

³⁸ Ibid.

Type de révision	Seuil	Pouvoir d'approbation
		Approbation de la direction du Département de l'Approvisionnement requise ³⁹ pour l'achat de produits de santé associés au réinvestissement.
	<p>Toute augmentation ou diminution supérieure ou égale à 25 % et supérieure à 20 millions \$ US par intervention OU Augmentation supérieure ou égale à 10 % dans toute catégorie de coût facultative</p> <p>Réinvestissement dans de nouvelles interventions qui n'ont pas déjà été approuvées par le Comité des Investissements du C19RM (hors interventions incluses dans le registre de la demande de qualité non financée du CS7)</p>	Comité des Investissements du C19RM

Les révisions budgétaires du C19RM significatives et non significatives sont calculées à partir du budget C19RM prévu pour les interventions de la période 2024-2025. Les révisions budgétaires du C19RM s'appliquent aussi bien aux interventions dont les crédits sont en hausse (réception de fonds supplémentaires) qu'aux interventions dont la ligne de crédit est en baisse (fonds retirés des crédits prévus initialement).

De même, les révisions budgétaires du C19RM apportées aux catégories de coût facultatives sont calculées à partir du budget approuvé pour chaque groupe de coûts pour la période 2024-2025, et non sur la base des entrées de coûts prévues pour une année donnée.

Ainsi, l'accumulation de révisions budgétaires non significatives peut conduire à une révision budgétaire du C19RM significative⁴⁰. À l'aide du formulaire en ligne d'ajustement du budget⁴¹, les équipes de pays et les bénéficiaires principaux suivent l'accumulation des révisions budgétaires du C19RM non significatives et s'assurent que celles-ci ne constituent pas une révision budgétaire significative non approuvée au préalable par le Fonds mondial, tout au long de la période de mise en œuvre du C19RM.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Cela s'applique aux révisions budgétaires pour 2024 et 2025.

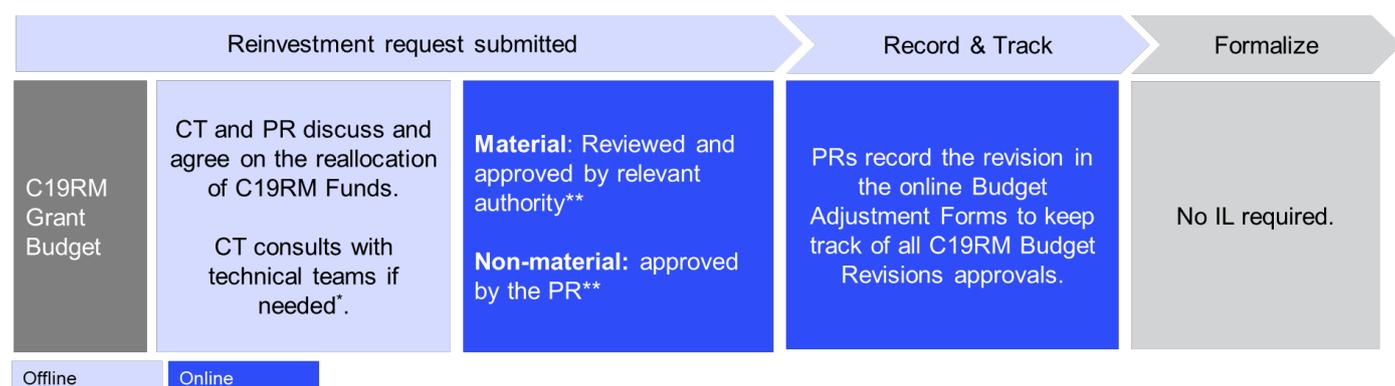
⁴¹ Le formulaire en ligne d'ajustement du budget devrait être accessible au premier trimestre de 2025. D'ici là, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays modifient le budget de la subvention C19RM en appliquant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les bénéficiaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

Les récipiendaires principaux sont tenus d'informer les équipes de pays lorsqu'ils approuvent des révisions budgétaires du C19RM non significatives. L'approbation des révisions budgétaires du C19RM significatives et non significatives doit être documentée par écrit. L'équipe de pays a la responsabilité de conserver cette approbation à des fins d'audit.

Les récipiendaires principaux doivent informer l'ICN de toute révision budgétaire du C19RM significative avant de l'envoyer à l'approbation du Fonds mondial.

Le budget de la subvention C19RM n'est pas modifié dans le cadre de la révision budgétaire du C19RM. Il n'est pas nécessaire d'émettre une lettre de mise en œuvre pour formaliser la révision budgétaire du C19RM. Se reporter au Diagramme 6 pour un aperçu général du processus d'examen des révisions budgétaires du C19RM.

Diagramme 6. Processus d'examen des révisions budgétaires du C19RM



* Technical teams are TAP (e.g. O2 working group and labs), MECA/RSSH-PPR, and/or SO, consulted by CTs at their discretion depending on the scope of the reinvestment.

** The approval must be documented in writing. It is the CT's responsibility to store and retain such approval for audit purposes.

Selon la portée du réinvestissement budgétaire, les équipes de pays peuvent consulter les équipes techniques du Fonds mondial⁴² afin d'obtenir leur avis sur la proposition en préparation (p. ex. afin de l'aligner sur les priorités stratégiques des SRPS ou de s'assurer de la faisabilité des achats, de la livraison et du paiement des produits de santé avant la date de fin de mise en œuvre du C19RM en vigueur). Les équipes techniques disposent de trois jours ouvrables pour transmettre leur réponse.

L'Annexe 3 donne des orientations relatives aux procédures de révision budgétaire du C19RM.

La **révision programmatique du C19RM** implique une modification des modules, des interventions et/ou des cibles figurant dans le cadre de performance des subventions C19RM (sans que cela ne modifie le plafond approuvé pour les fonds C19RM et la date de fin de mise en œuvre du C19RM).

⁴² Le Département des Conseils techniques et des Partenariats (p. ex. le groupe de travail sur l'oxygène médical et les laboratoires), l'Équipe chargée du Suivi, de l'Évaluation et de l'Analyse des pays / l'Équipe SRPS-PRP et/ou le Département de l'Approvisionnement.

Elle doit être approuvée conformément aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous, qui sont applicables à toutes les catégories de portefeuille.

Type de révision	Seuil	Pouvoir d'approbation
Révision programmatique du C19RM non significative	Introduction de nouvelles interventions en vue d'intégrer des activités approuvées au titre de la demande de qualité non financée du C19RM / CS7 ⁴³	Direction de la Division de la Gestion des subventions
	Augmentation ou diminution des cibles pour les indicateurs déjà en place et ajout de cibles manquantes au cadre de performance des subventions C19RM.	Direction de la Division de la Gestion des subventions
	Intensification des interventions existantes et des approches innovantes, introduction de nouveaux produits de santé et retrait de produits de santé pour intégrer des activités au registre de la demande de qualité non financée du C19RM / CS7, à condition que cela n'entraîne pas l'ajout ou le retrait de modules et d'interventions figurant dans le cadre de performance des subventions C19RM.	Direction de la Division de la Gestion des subventions
Révision programmatique du C19RM significative	Réinvestissement dans de nouvelles interventions qui n'ont pas déjà été approuvées par le Comité des Investissements du C19RM	Comité des Investissements du C19RM

Le cadre de performance des subventions C19RM et le DGPS du réinvestissement C19RM sont modifiés, le cas échéant, de manière à refléter les changements programmatiques. Le budget de la subvention C19RM n'est pas modifié dans le cadre de la révision programmatique du C19RM. Les bénéficiaires principaux rapportent les modifications budgétaires liées à la révision programmatique du C19RM dans le formulaire en ligne d'ajustement du budget⁴⁴. L'ensemble des révisions programmatiques du C19RM est formalisé dans une lettre de mise en œuvre qui doit être émise immédiatement.

Dans le cas où la préparation de la lettre de mise en œuvre prendrait du temps alors que les modifications du cadre de performance des subventions C19RM sont urgentes et qu'elles affectent la notation de la performance et des résultats (comme l'augmentation ou la diminution de cibles, ou l'ajout de cibles manquantes), un courriel de notification peut être envoyé afin de signifier l'accord

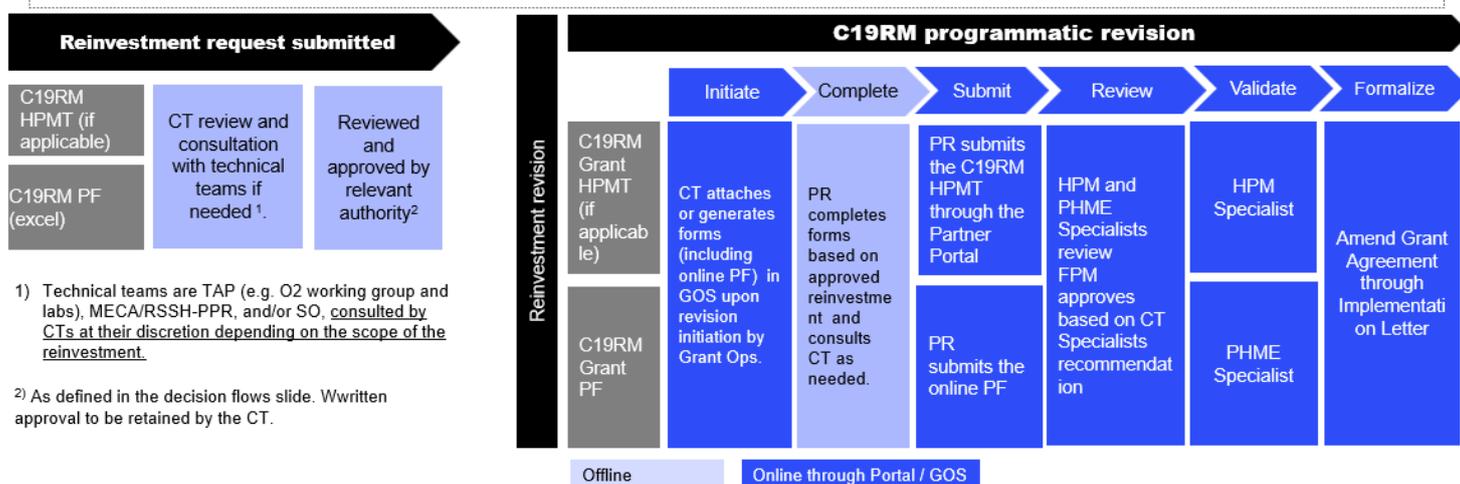
⁴³ Si des fonds C19RM sont utilisés afin de financer des éléments inscrits au registre de la demande de qualité non financée, les équipes de pays devront mettre à jour les interventions concernées dans l'interface de la demande, dans le système de gestion des subventions. Elles devront indiquer les montants correspondants dans la colonne « Financement externe non lié à une subvention » en précisant « Financé par le C19RM » en commentaire. Les équipes de pays trouveront plus d'informations à l'étape 3.3 des Orientations destinées aux utilisateurs pour la demande de qualité non financée ([UQD User Guidance](#)).

⁴⁴ Le formulaire en ligne d'ajustement du budget devrait être accessible au premier trimestre de 2025. D'ici là, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays modifient le budget de la subvention C19RM en appliquant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les bénéficiaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

du récipiendaire principal et du Fonds mondial. Cela permet d'apporter les mises à jour nécessaires dans le système du Fonds mondial avant l'émission de la lettre de mise en œuvre.

Se reporter au Diagramme 7 pour un aperçu général du processus d'examen des révisions programmatiques du C19RM.

Diagramme 7. Processus d'examen des révisions programmatiques du C19RM



Selon la portée du réinvestissement programmatique, les équipes de pays peuvent consulter les équipes techniques du Fonds mondial⁴⁵ afin d'obtenir leur avis sur la proposition en préparation (p. ex. pour l'aligner sur les priorités stratégiques des SRPS ou s'assurer de la faisabilité des achats et de la livraison des produits de santé avant la date de fin de mise en œuvre du C19RM). Les équipes techniques disposent de trois jours ouvrables pour transmettre leur réponse.

Les révisions programmatiques du C19RM significatives et non significatives doivent être approuvées par l'ICN⁴⁶. L'approbation doit être fournie par : i) la présidence de l'ICN et ii) la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. L'approbation de l'ICN peut également être fournie au moyen d'une lettre, d'un courriel ou de toute autre forme de documentation écrite.

⁴⁵ Le Département des Conseils techniques et des Partenariats (p. ex. le groupe de travail sur l'oxygène médical et les laboratoires), l'Équipe chargée du suivi, de l'Évaluation et de l'Analyse des pays / l'Équipe SRPS-PRP et/ou le Département de l'Approvisionnement.

⁴⁶ En l'absence d'une ICN ou de toute autre plateforme de coordination alternative dans le pays, l'équipe de pays devra demander l'approbation du gestionnaire régional (ou, pour les portefeuilles à fort impact, celle de la direction concernée), après consultation du responsable de l'Équipe chargée du Suivi, de l'Évaluation et de l'Analyse des pays. Dans le cas où l'ICN ne donne pas son approbation, le dossier est remonté au Comité de vérification de la conformité, qui est tenu de donner ses instructions. Cependant, si celui-ci a déjà fourni des orientations concernant les exigences d'approbation de l'ICN pour la composante ordinaire hors C19RM de la subvention, alors les mêmes instructions s'appliquent. Équipe, direction du Département Conseils techniques et Partenariats et, dans la mesure du possible, partenaire dans le pays.

Si la révision programmatique du C19RM prévoit uniquement d'intégrer des activités figurant dans la demande de qualité non financée du C19RM / CS7 préalablement approuvée par l'ICN, il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle approbation de l'ICN. Dans un tel cas, le récipiendaire principal devra simplement informer l'ICN de la révision programmatique du C19RM avant de procéder à son traitement.

Révision de la date de fin du C19RM. De manière exceptionnelle, il peut être demandé de prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM afin de mener à terme certaines activités programmatiques approuvées et clairement définies qui ont déjà été considérablement entamées (p. ex. pour achever la mise en place d'installations d'adsorption par inversion de pression). Toute prolongation de la date de fin de mise en œuvre du C19RM doit être solidement argumentée et ne peut aller au-delà du 31 décembre 2025.

- Toute prolongation de la date de fin de mise en œuvre du C19RM doit être approuvée par le Comité des Investissements du C19RM et coordonnée avec le Secrétariat du C19RM.
- Une fois obtenue l'approbation du Comité des Investissements du C19RM, cette prolongation est traitée sous la forme d'une révision de la date de fin du C19RM dans les systèmes du Fonds mondial. Le cadre de performance du C19RM et le DGPS du réinvestissement C19RM sont modifiés, le cas échéant, de manière à refléter la prolongation. Le récipiendaire principal et l'équipe de pays préparent et envoient un budget supplémentaire C19RM⁴⁷ qui couvrira uniquement la période de prolongation.
- Les récipiendaires principaux se référeront aux directives suivantes concernant l'approbation des révisions de la date de fin du C19RM par l'ICN :
 - Les révisions de la date de fin du C19RM qui n'impliquent pas l'ajout de nouvelles interventions (c'est-à-dire celles qui ne concernent que des interventions déjà approuvées) ne requièrent pas l'approbation formelle de l'ICN. Dans de tels cas, les récipiendaires principaux informent simplement l'ICN de la révision de la date de fin du C19RM avant de l'envoyer au Fonds mondial.
 - Les révisions de la date de fin du C19RM qui incluent l'ajout de nouvelles interventions exigent l'approbation de l'ICN⁴⁸. L'approbation doit être fournie par : i) la présidence de l'ICN et ii) la personne représentant la société civile si la présidence de l'ICN est la personne représentant le gouvernement, ou la personne représentant le gouvernement si la présidence de l'ICN est la personne représentant la société civile. L'approbation de l'ICN peut également être fournie au moyen d'une lettre, d'un courriel ou de toute autre forme de documentation écrite.

⁴⁷ Le document type du budget supplémentaire C19RM et les fonctionnalités en ligne associées devraient être accessibles au premier trimestre de 2025. D'ici là, les récipiendaires principaux et les équipes de pays modifient le budget C19RM en suivant la procédure existante. Les récipiendaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

⁴⁸ En l'absence d'une ICN ou de toute autre plateforme de coordination alternative dans le pays, l'équipe de pays devra demander l'approbation du gestionnaire régional (ou, pour les portefeuilles à fort impact, celle de la direction concernée), après consultation du responsable de l'Équipe chargée du Suivi, de l'Évaluation et de l'Analyse des pays. Dans le cas où l'ICN ne donne pas son approbation, le dossier est remonté au Comité de vérification de la conformité, qui est tenu de donner ses instructions. Cependant, si celui-ci a déjà fourni des orientations concernant les exigences d'approbation de l'ICN pour la composante ordinaire hors C19RM de la subvention, alors les mêmes instructions s'appliquent. Équipe, direction du Département Conseils techniques et Partenariats et, dans la mesure du possible, partenaire dans le pays.

- La lettre de mise en œuvre formalisant la révision de la date de fin du C19RM modifie la date de fin de mise en œuvre du C19RM, ce qui nécessite de mettre à jour le tableau de confirmation de la subvention.

La **révision administrative du C19RM** concerne les modifications de la composante C19RM qui sont de nature purement administrative. Il s'agira par exemple de changements administratifs du cadre de performance du C19RM et/ou du budget de la subvention C19RM.

Les **changements administratifs du cadre de performance des subventions C19RM** incluent :

- La révision du calendrier de communication de l'information, sans que cela n'affecte les cibles ;
- La mise à jour ou l'ajout de valeurs de référence, sans que cela n'affecte les cibles ;
- La correction ou la clarification du nom des indicateurs personnalisés, des champs de commentaires et des types de cumul, sans que cela n'affecte les cibles, ainsi que le réaligement des cibles en fonction du type de cumul, de leur couverture géographique, ou de leur portée.

Les **changements administratifs du budget de la subvention C19RM** incluent :

- Le changement de nom d'un sous-réциpiendaire, lorsque celui-ci n'a pas été indiqué au moment de la demande de financement C19RM supplémentaire ou dans le cas d'un changement du nom officiel du sous-réциpiendaire au cours de la mise en œuvre du C19RM ;
- La correction de toute erreur ou omission dans le descriptif du budget de la subvention C19RM.

Les changements administratifs du budget de la subvention C19RM sont autorisés dans les cas suivants :

- Ils ne modifient aucun montant du dernier budget approuvé en ce qui concerne les modules, les interventions, les entrées de coûts et/ou les partenaires de mise en œuvre ;
- Ils ne modifient pas le budget de la subvention C19RM en remplaçant certains montants du budget par les dépenses réelles des périodes précédentes ;
- Ils affectent plus de 10 %⁴⁹ du budget total de la subvention C19RM.

Les révisions administratives du C19RM sont approuvées par le gestionnaire de portefeuille du Fonds de l'équipe de pays⁵⁰ et formalisées au moyen d'une lettre de mise en œuvre.

Pour les révisions administratives du C19RM, dans le cas où la préparation de la lettre de mise en œuvre prendrait du temps alors que les modifications du cadre de performance des subventions C19RM sont urgentes et qu'elles affectent la notation de la performance et des résultats (comme l'augmentation ou la diminution de cibles, ou l'ajout de cibles manquantes), un

⁴⁹ Si moins de 10 % du budget total de la période de mise en œuvre est affecté (p. ex. en cas d'erreur concernant moins de 10 % du budget de la subvention C19RM ou si un sous-réциpiendaire met en œuvre moins de 10 % du budget de la subvention C19RM), les équipes de pays et les réциpiendaires principaux attendent que le seuil de 10 % soit atteint pour initier des changements administratifs au budget de la subvention C19RM. Ces changements peuvent aussi être combinés avec un autre type de révision, selon le cas qui se produit en premier.

⁵⁰ En consultation avec les équipes techniques pertinentes, si cela est nécessaire et selon la portée du réinvestissement.

courriel de notification peut être envoyé afin de signifier l'accord du récipiendaire principal et du Fonds mondial sur les modifications concernées et d'apporter les mises à jour nécessaires dans le système du Fonds mondial. Les changements du cadre de performance des subventions C19RM mentionnés dans le courriel de notification devront être formalisés dans une lettre de mise en œuvre, qui pourra être émise dans un second temps. L'équipe de pays est ainsi tenue de conserver ces courriels de notification et d'intégrer les changements apportés à la subvention au moyen de la lettre de mise en œuvre.

L'approbation de l'ICN n'est pas nécessaire dans le cadre des révisions administratives du C19RM.

Réinvestissement des gains de change liés au C19RM

Les **gains de change** découlant des fonds C19RM approuvés sont soumis aux principes de réinvestissement décrits ci-dessus. Les gains de change liés au C19RM peuvent être réinvestis dans des activités de la demande de qualité non financée du C19RM et/ou du CS7 qui s'inscrivent dans la réorientation stratégique approuvée par le Conseil d'administration en faveur des SRPS et de la préparation et de la riposte aux pandémies telle qu'elle est décrite dans la [note d'information technique](#). L'utilisation de gains de change est sujette aux seuils d'approbation supplémentaires présentés ici :

Somme des gains nets de change	Pouvoir d'approbation (Division de la Gestion des subventions)	Pouvoir d'approbation (Finances)
Inférieur à 5 millions \$ US	Gestionnaire régional / direction du département (portefeuilles à fort impact)	Gestionnaire financier de la subvention
Égal ou supérieur à 5 millions \$ US et inférieur à 10 millions \$ US	Direction de la Division de la Gestion des subventions	Direction de la Gestion financière des subventions
Égal ou supérieur à 10 millions \$ US	Comité des Investissements du C19RM	

Tout gain de change lié au C19RM réinvesti en dehors de la demande de qualité non financée C19RM / CS7 doit être approuvé par le Comité des Investissements du C19RM.

15. Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM

15.1 Lancement de la mise en œuvre

Il est possible d'utiliser les soldes de trésorerie dans le pays, les fonds restant à verser de la décision annuelle de financement en cours, le plafond inutilisé de wambo.org ainsi que les fonds signés mais

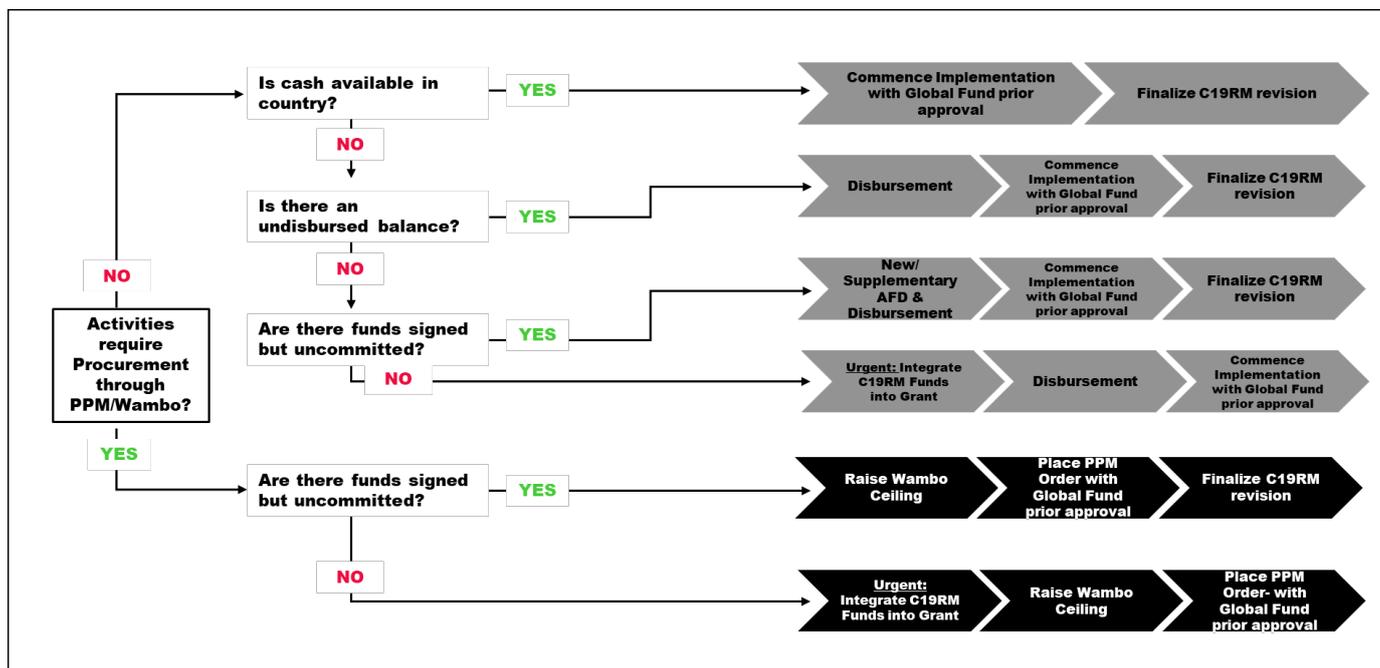
non engagés pour lancer des activités du C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, en attendant la fin d'une révision du C19RM (voir le diagramme ci-dessous : *Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre des fonds C19RM*). L'utilisation des fonds est limitée à la portion du budget de subvention C19RM non décaissée.

Pour ce faire, l'équipe de pays doit envoyer les éléments suivants à l'autorité d'approbation compétente (telle que définie à la section 2 ci-dessus) pour approbation écrite formelle :

- i. un budget de la subvention C19RM à jour couvrant la période jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée pour la subvention ;
- ii. le détail des activités ou des produits de santé demandés, la date indicative de livraison, la date cible de fin de la révision de la subvention, les fonds non engagés disponibles et la valeur des commandes.

Si la demande de lancement de la mise en œuvre est approuvée, l'équipe de pays envoie une confirmation écrite au récipiendaire principal en mettant en avant les risques et les mesures à prendre par le Fonds mondial si une révision de la subvention n'est pas finalisée. Le récipiendaire principal doit par ailleurs être informé qu'en lançant les activités donnant suite à l'approbation du Fonds mondial, il accepte tacitement les conditions du réinvestissement.

Diagramme 9. Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre des fonds C19RM



Achats anticipés

Lorsque les fonds non engagés d'une subvention sont insuffisants pour lancer la mise en œuvre et en attendant une révision pour fonds C19RM additionnels, il est possible de demander des achats et des paiements anticipés pour lancer la mise en œuvre d'activités du C19RM approuvées (se reporter à la [Note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles concernant le mécanisme d'achat groupé](#)). Plutôt que de remplir un protocole de paiements ou d'achats anticipés, l'équipe de pays remplit le Tableau 2 du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation, soumis au Comité des Investissements du C19RM aux fins d'examen et d'approbation, parallèlement à l'examen de la demande de financement C19RM supplémentaire. L'équipe de pays doit s'assurer que les personnes suivantes ont examiné le tableau dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation avant que le Comité des Investissements du C19RM n'examine la demande :

- **Direction de l'Équipe chargée de la Gestion des produits de santé** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; et 3) canal d'approvisionnement (le cas échéant).
- **Gestionnaire régional / direction de la Division de la Gestion des subventions** (portefeuilles à fort impact) : tout le contenu du tableau.
- **Gestionnaire financier de la subvention** : tout le contenu du tableau.
- **Responsable principal de l'Approvisionnement, Département de l'Approvisionnement** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant).
- **Direction des Transactions, de la Planification et des Achats, direction du Département de l'Approvisionnement** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé en dollars pour l'achat de produits de santé ; 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant).

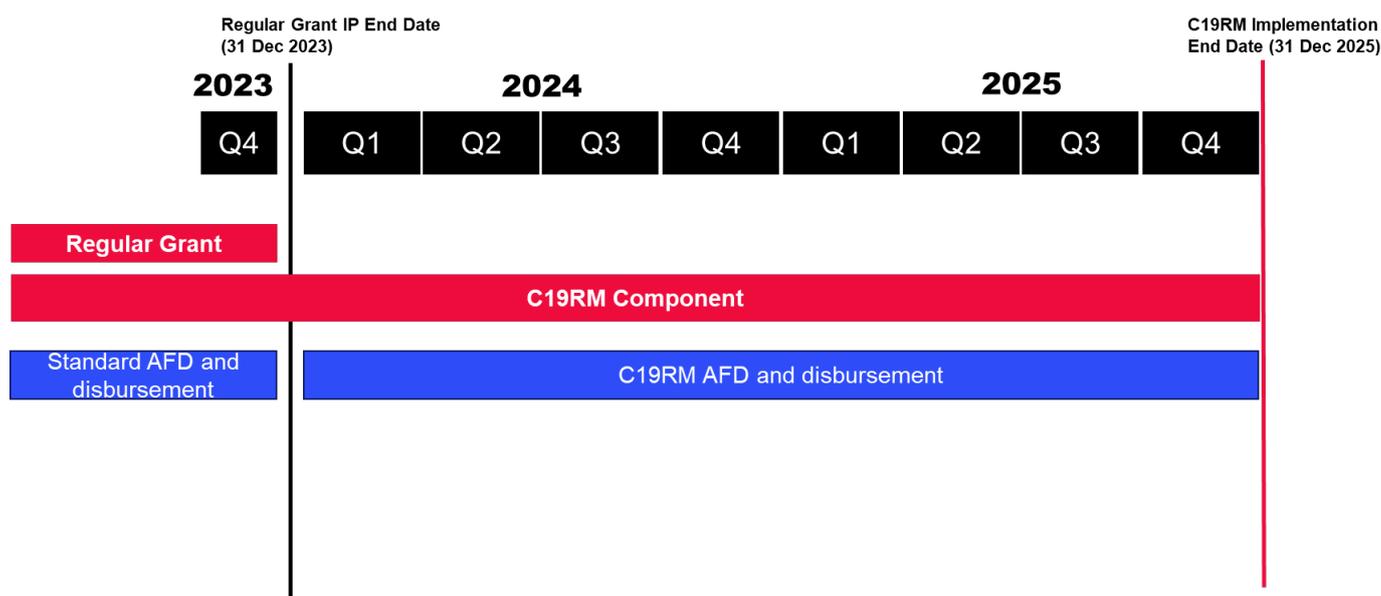
15.2 Décision de financement et décaissements annuels

Une fois les fonds C19RM additionnels intégrés à une subvention au moyen d'une révision, les décisions annuelles de financement et les décaissements des fonds C19RM suivent le processus suivant :

- Scénario 1 : Pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire ou avant, les décisions annuelles de financement et les décaissements standard couvrant la subvention ordinaire et le C19RM sont traités conformément à la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)).
- Scénario 2 : Pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire, les décisions annuelles de financement et les décaissements sont traités selon un processus couvrant la période allant jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM, conformément à la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)) (voir l'exemple dans le Diagramme 10). La décision annuelle de financement et les décaissements C19RM peuvent également servir à traiter une décision annuelle de financement ou à décaisser des fonds plus de six mois après la date de fin

de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire pour régulariser des passifs financiers au titre de l'allocation du CS6⁵¹. Cette opération est autorisée dans les cas exceptionnels où l'équipe de pays doit simultanément traiter une décision annuelle de financement et des décaissements C19RM et une décision annuelle de financement et des décaissements standard plus de six mois après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire⁵².

Diagramme 10. Exemple d'une décision annuelle de financement et de décaissements C19RM après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire (31 décembre 2023)



Les directives additionnelles suivantes s'appliquent aux décisions annuelles de financement et aux décaissements C19RM :

Période de la décision annuelle de financement C19RM. Il n'y a pas de période additionnelle pour une décision annuelle de financement C19RM. La période couverte par la décision annuelle de financement C19RM est définie par l'équipe de pays : cette période doit commencer à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire plus un jour, et doit se terminer au plus tard à la date de fin de mise en œuvre du C19RM.

Décisions annuelles de financement et décaissements C19RM multiples. Il est possible de traiter plusieurs décisions annuelles de financement et décaissements au titre du C19RM. Cela peut

⁵¹ Une lettre de paiement final est requise. Voir la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)).

⁵² Dans le cas des subventions du CS6 sans financement C19RM, les décisions annuelles de financement et les décaissements effectués plus de six mois après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire sont traités au moyen d'une décision annuelle de financement et de décaissements supplémentaires, conformément à la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)).

être nécessaire, par exemple, en cas de prolongation de la date de fin de mise en œuvre du C19RM d'une subvention.

Paiements centralisés pour le mécanisme d'achat groupé / de wambo.org. Les décisions annuelles de financement et les décaissements C19RM ne couvrent pas les engagements relatifs aux paiements centralisés aux tierces parties pour l'achat de produits de santé au moyen du mécanisme d'achat groupé / de wambo.org⁵³.

Exceptions. Les exceptions standard en matière de décision annuelle de financement et de décaissements ainsi que les pouvoirs d'approbation correspondants⁵⁴ tels qu'ils sont décrits dans la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)) s'appliquent également aux décisions annuelles de financement et aux décaissements C19RM, avec les changements clés suivants :

Niveau d'exception	Exception standard en matière de décision annuelle de financement et de décaissements	Changements clés applicables à la décision annuelle de financement et aux décaissements C19RM
Niveau 1 – Décision annuelle de financement	<p><i>La décision annuelle de financement couvre une période de plus de 18 mois avec approbation préalable des périodes d'utilisation de l'allocation par le Comité d'approbation des subventions</i></p> <p><i>L'accord de subvention a atteint la date de fin de la période de mise en œuvre et la période de clôture de six mois prévue pour régulariser les passifs financiers.</i></p>	<p>Les équipes de pays peuvent traiter une décision annuelle de financement C19RM couvrant une période de plus de 18 mois, à condition que la date de fin de mise en œuvre du C19RM ne soit pas dépassée. En conséquence, cette exception ne s'applique pas.</p> <p>Pour la décision annuelle de financement et les décaissements C19RM, l'exception est la suivante :</p> <p><i>L'accord de subvention a atteint la date de fin de mise en œuvre du C19RM en plus des six mois de la période de clôture financière du C19RM pour régulariser les passifs financiers.</i></p>
Niveau 1 – Décaissement	<p><i>Décaissement de plus de 18 mois après le début de la période couverte par la décision annuelle de financement</i></p>	<p>Les équipes de pays peuvent traiter les décaissements C19RM de plus de 18 mois après le début de la décision annuelle de financement du C19RM, à condition que la date</p>

⁵³ Voir la [note de politique opérationnelle](#) et les [procédures opérationnelles](#) (en anglais) relatives au mécanisme d'achat groupé.

⁵⁴ Pour de plus amples informations, se référer à la Note de politique opérationnelle sur la décision annuelle de financement et les décaissements ([OPN on Annual Funding Decision and Disbursement](#)).

		de fin de mise en œuvre du C19RM ne soit pas dépassée. En conséquence, cette exception ne s'applique pas.
--	--	---

15.3 Achat de produits de santé

Échéanciers pour les achats de produits de santé

Le Fonds mondial informe directement chaque pays de la date de fin de mise en œuvre du C19RM pour les activités financées au titre du C19RM (c'est-à-dire la date à laquelle les produits et les services, y compris les produits de santé, doivent être livrés). Néanmoins, pour les équipements de santé complexes, il est conseillé aux bénéficiaires principaux de passer toutes les commandes au plus vite en 2023, afin de laisser suffisamment de temps pour la livraison et l'installation.

Processus d'achats

L'achat de produits de santé financés par le C19RM peut être effectué par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org ou par d'autres canaux d'approvisionnement décrits ci-dessous.

- Pour les achats réalisés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, la [Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé](#) s'appliquent avec une certaine souplesse, telle que cela est défini dans le présent document.
- Pour les achats effectués par l'intermédiaire d'autres canaux d'approvisionnement, le bénéficiaire principal doit respecter les conditions de l'accord de subvention, y compris toutes les exigences supplémentaires liées à la subvention, conformément aux indications ci-dessous.

Quel que soit le canal d'approvisionnement, les produits de santé achetés avec les fonds C19RM doivent être conformes aux exigences d'assurance de la qualité définies dans les [Politiques d'assurance qualité du Fonds mondial](#) du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), ou aux [exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#), ou être approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial.

Les bénéficiaires principaux sont vivement encouragés à utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org lorsque les conditions de l'accord de subvention concerné le permettent. Les pays peuvent ainsi bénéficier de conditions et de tarifs préférentiels et simplifier les commandes, en particulier pour les produits qui sont actuellement peu disponibles sur le marché mondial (antiviraux notamment).

Pour les demandes de financement C19RM supplémentaire, les dispositions relatives aux canaux d'approvisionnement doivent être clairement saisies dans le document type de gestion des

produits de santé de la demande de financement C19RM avant les délibérations du Comité des Investissements du C19RM pour la demande de financement C19RM supplémentaire.

Un cadre constitué de trois catégories a été élaboré pour l'achat de produits de santé. Il décrit les différentes dynamiques de l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les produits difficiles à se procurer ou dont l'offre peut être limitée sur le marché mondial, et pour lesquels une mise en commun ou une meilleure visibilité des progrès réalisés est nécessaire afin de garantir l'obtention et la livraison en temps opportun de produits essentiels pour avoir l'impact escompté :

- **Produits de santé stratégiques** : produits pour lesquels la dynamique et les contraintes de l'offre nécessitent la mise en commun de la demande afin d'obtenir de meilleurs résultats sur le marché (p. ex. des prix plus bas ou de meilleurs délais d'exécution).
- **Produits de santé très demandés** : produits dont l'offre est limitée ou incertaine et pour lesquels une meilleure visibilité des progrès est nécessaire.
- **Produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible** : produits généralement de faible valeur, volumineux ou dangereux (p. ex. l'alcool, l'eau de Javel, les boîtes à déchets jetables), dont les coûts de transport sont élevés par rapport au coût réel ou dont les équipements de diagnostic ou de santé sont plus complexes, et pour lesquels des accords contractuels existants peuvent être utilisés aux fins d'acquisition, d'installation et d'entretien.

Conformément à la section 2 du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), lorsque la mise en commun de la demande permet d'obtenir de meilleures conditions de marché, le récipiendaire principal doit tout mettre en œuvre pour utiliser le mécanisme d'achat groupé ou recourir à d'autres agents ou services d'approvisionnement – régionaux et internationaux – jugés acceptables par le Fonds mondial. Le recours au mécanisme d'achat groupé ou à wambo.org peut également être imposé par le Fonds mondial pour garantir un accès équitable aux produits de lutte contre le COVID-19 suivant des modèles de répartition établis en coordination avec les partenaires, ou lorsqu'il y a un manque avéré de capacités en matière d'approvisionnement. Ces situations sont analysées et gérées au cas par cas.

Pour les produits de santé stratégiques, les mécanismes d'achat suivants doivent être utilisés en ordre de priorité⁵⁵ :

- a. Le mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org.
- b. Le canal d'approvisionnement existant de l'organe des Nations Unies concerné, lorsque l'organe en question est également le récipiendaire principal, à condition que ce dernier accepte de communiquer chaque mois⁵⁶ sur la transparence, de l'achat à la livraison.

Pour les produits de santé très demandés, les récipiendaires principaux sont généralement supposés utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org.

⁵⁵ Dans des cas exceptionnels seulement, le Comité des Investissements du C19RM peut envisager le recours à d'autres canaux d'approvisionnement proposés par le candidat.

⁵⁶ Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

Si un bénéficiaire principal décide de ne pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org (sauf s'il est tenu de le faire), il peut solliciter l'achat de produits de santé très demandés par l'intermédiaire de :

- a. canaux d'approvisionnement nationaux, à condition de démontrer une capacité d'approvisionnement adéquate satisfaisant aux exigences établies dans l'accord de subvention et de fournir au Fonds mondial :
 - i. des garanties sur l'efficacité de l'approvisionnement (qualité, rapidité, volumes, prix, risques globaux) ;
 - ii. une communication de l'information mensuelle⁵⁷ sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison.

- b. systèmes d'achat groupé existants pour la subvention (Service pharmaceutique mondial, Organisation panaméricaine de la santé, UNICEF, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.). Dans ce cas, le Fonds mondial collabore avec le bénéficiaire principal afin d'obtenir :
 - i. des garanties sur l'efficacité de l'approvisionnement (qualité, rapidité, volumes, prix, risques globaux) ;
 - ii. une communication de l'information mensuelle⁵⁸ sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison.

Concernant les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible, le recours au mécanisme d'achat groupé ou à wambo.org peut être imposé par le Fonds mondial, comme indiqué ci-dessus, ou choisi par le bénéficiaire principal lorsqu'aucune source n'est disponible au niveau national ou sous-régional. Le Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM indique que les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible nécessitent une communication de l'information mensuelle⁵⁹ sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison. Ensemble, on les appelle les « produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé et qui nécessitent une communication de l'information plus détaillée ».

Si un bénéficiaire principal décide de ne pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org pour se procurer des produits de santé stratégiques et très demandés, l'équipe de pays doit rassurer le Comité des Investissements du C19RM quant à l'efficacité de l'approvisionnement (respect de l'assurance qualité, rapidité, volumes, prix et gestion des risques globaux). Les exigences en matière de canaux d'approvisionnement, de communication de l'information et autres pour les trois catégories de produits (le cas échéant) doivent être approuvées par le Comité des Investissements du C19RM, transmises au candidat dans la lettre de notification C19RM et intégrées à l'accord de subvention établi avec le bénéficiaire principal concerné.

Des renseignements supplémentaires sur les produits entrant dans chaque catégorie sont disponibles [ici](#).

⁵⁷ Chaque année pour les portefeuilles ciblés.

⁵⁸ Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

⁵⁹ Chaque année pour les portefeuilles ciblés.

Des renseignements supplémentaires, notamment sur les catégories de produits, les prix de référence, les délais d'approvisionnement, etc., sont disponibles [ici](#).

15.4 Travaux de construction et de rénovation et gestion des déchets

Les partenaires de mise en œuvre sont tenus de s'assurer que les investissements éligibles au financement C19RM destinés à des travaux de construction, d'ingénierie et/ou de génie civil (construction d'entrepôt, remise en état, travaux de rénovation, gestion des déchets, installations d'adsorption par inversion de pression, etc.) sont mis en œuvre en tenant compte des risques environnementaux, sociaux et climatiques et en appliquant, s'il y a lieu, les bonnes pratiques internationales du secteur⁶⁰ et toutes autres normes applicables.

15.5 Communication de l'information par le récipiendaire principal

En ce qui concerne les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire ou avant, la communication de l'information par le récipiendaire principal sur l'avancement de la mise en œuvre et la performance financière des fonds C19RM reçue est intégrée aux pulse checks⁶¹ et aux rapports sur les résultats actuels et demandes de décaissement (RA/DD) relatifs aux subventions du CS6. En ce qui concerne les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire, la communication de l'information par le récipiendaire principal sur l'avancement de la mise en œuvre et la performance financière des fonds C19RM reçue suit la procédure indiquée dans la Note de politique opérationnelle sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance, par l'intermédiaire de pulse checks et de RA/DD relatifs aux subventions C19RM du CS6.

Ces rapports contiennent des **informations sur les achats** de produits de santé stratégiques et très demandés approuvés pour des canaux d'approvisionnement en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org ainsi que sur les produits de santé d'approvisionnement local conseillé nécessitant un rapport plus détaillé (voir la [Partie 3 sur l'achat de produits de santé](#) ci-dessus et le [Cadre de segmentation des produits de santé](#)).

L'[Annexe 3](#), section 6 fournit des orientations sur la communication de l'information par le récipiendaire principal et la communication de l'information sur les achats dans le contexte du C19RM.

⁶⁰ Les bonnes pratiques internationales du secteur font référence à l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de l'anticipation que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels compétents et expérimentés engagés dans des entreprises similaires dans des conditions comparables, à l'échelle mondiale ou régionale.

⁶¹ Les pulse checks sont requis pour les subventions dans des portefeuilles essentiels ou à fort impact.

16. Clôture du C19RM

Le processus de clôture pour les fonds et les activités du C19RM doit respecter les principes directeurs suivants :

- La mise en œuvre des fonds C19RM approuvés est maintenue tout au long de la période de mise en œuvre des subventions du CS6, quelle que soit la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire.
- Sauf approbation exceptionnelle pour la poursuite de la mise en œuvre au cours de la période de clôture financière du C19RM, la mise en œuvre des investissements admissibles au titre du C19RM et la fourniture des biens et des services financés par le C19RM (y compris les produits de santé achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org) doivent être terminées à la date de fin de mise en œuvre du C19RM.
- La composante hors C19RM d'une subvention prend fin à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire correspondante et suit le processus standard de clôture des subventions ou de rapprochement de la période de mise en œuvre⁶².

Pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire ou avant, la clôture des composantes C19RM est entreprise en même temps que celle des composantes hors C19RM conformément au processus standard de clôture des subventions ou de rapprochement de la période de mise en œuvre, échéances et exigences comprises⁶³.

Pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire, la composante C19RM prend fin à la date de fin de mise en œuvre du C19RM énoncée et sa clôture suit les règles décrites ci-dessous (voir l'exemple illustré dans le Diagramme 10) :

- Si la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe jusqu'à trois mois après la date de fin de mise en œuvre de la subvention ordinaire, les deux processus de clôture sont entrepris simultanément. La période de clôture hors C19RM est alors prolongée de manière exceptionnelle après approbation⁶⁴.
- Si la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe plus de trois mois après la date de fin de mise en œuvre de la subvention ordinaire, un processus distinct est entrepris pour la clôture du C19RM. Le processus de clôture du C19RM suit généralement le processus standard de clôture⁶⁵ en tenant compte des orientations suivantes spécifiques au C19RM.

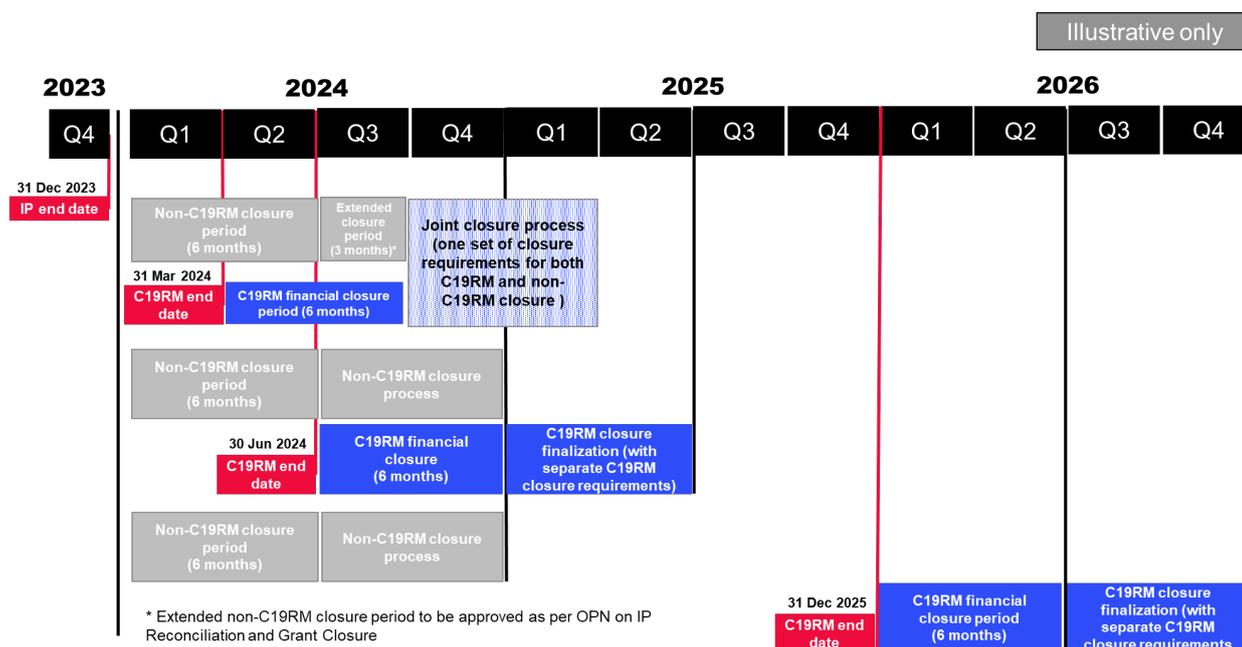
⁶² Conformément à la [Note de politique opérationnelle](#) et aux [Procédures opérationnelles](#) sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions. Se référer également aux lettres contenant des orientations en matière de clôture disponibles [ici](#) et envoyées aux bénéficiaires principaux en juillet 2023 pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre de la somme allouée au pays était fixée au 31 décembre 2023.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Voir la section Gestion des exceptions de la Note de politique opérationnelle sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions.

⁶⁵ Ibid.

Diagramme 10. Clôture du C19RM et hors C19RM lorsque la date de fin de la période de mise en œuvre du C19RM tombe au moins trois mois après la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire concernée



Types de clôture du C19RM. Les fonds C19RM étant intégrés aux subventions du CS6, le type de clôture qui s’applique à la composante hors C19RM de la subvention du CS6 détermine le type de clôture du C19RM correspondant dans les systèmes du Fonds mondial. Par exemple, si la clôture de la composante hors C19RM repose sur un rapprochement de la période de mise en œuvre, il en sera de même pour la clôture de la composante C19RM.

Période de clôture du C19RM. Les clôtures du C19RM de chaque subvention doivent être finalisées au plus tard 12 mois après la date de fin de mise en œuvre du C19RM. Cet intervalle comprend i) une période de clôture financière de six mois à compter de la date de fin de mise en œuvre du C19RM (la « période de clôture financière du C19RM ») et ii) six mois supplémentaires afin de finaliser la clôture. Par exemple, lorsque la date de fin de mise en œuvre du C19RM tombe le 31 décembre 2025, la période de clôture du C19RM court jusqu’au 31 décembre 2026.

Dans des cas exceptionnels, la période de clôture financière du C19RM peut être utilisée pour finaliser la mise en œuvre d’activités distinctes et limitées dans le temps qui ont déjà commencé de manière substantielle⁶⁶ sous réserve des conditions suivantes :

- Toutes les demandes de recours exceptionnel à la période de clôture financière du C19RM pour achever la mise en œuvre d’activités définies (y compris la fourniture et le paiement de biens et de services) doivent être examinées et approuvées par le gestionnaire régional ou la direction du Département et le gestionnaire financier de la subvention. Les équipes de pays doivent consulter le

⁶⁶ Il s’agit notamment des activités liées aux achats et aux infrastructures, telles que la fourniture et la mise en place d’installation de production d’oxygène par adsorption par inversion de pression et d’incinérateurs. Elles n’incluent pas les frais liés au voyage.

Département de l'Approvisionnement par l'intermédiaire du coordinateur du C19RM pour la fourniture et le paiement exceptionnels des produits de santé achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org. Le secrétariat du C19RM doit recevoir une copie de toutes les demandes et tiendra un registre des approbations.

- Aucune intensification ou lancement de nouvelles activités programmatiques n'est autorisé.
- La mise en œuvre doit être achevée au cours de la période de clôture financière de six mois du C19RM. Les bénéficiaires principaux sont tenus de procéder à la clôture du C19RM dans les 12 mois suivant la date de fin de mise en œuvre du C19RM.
- Le plan de clôture du C19RM et le budget de clôture du C19RM décrivent toutes les activités de clôture (y compris les activités programmatiques à achever) qui ont été approuvées par le Fonds mondial et officialisées par une lettre de mise en œuvre. Lorsque le plan de clôture du C19RM et le budget de clôture du C19RM ne sont pas nécessaires ou ont déjà été approuvés, la liste des activités programmatiques (et le budget correspondant) à réaliser au cours de la période de clôture financière du C19RM est approuvée par le biais d'une lettre de mise en œuvre.
- Disponibilité des fonds : Le gestionnaire financier de la subvention doit confirmer la disponibilité des fonds pour mener à bien les activités programmatiques au cours de la période de clôture financière du C19RM.

Actifs et créances au titre du C19RM. Lorsqu'ils clôturent la composante C19RM d'une subvention du CS6, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays, sous la supervision de l'ICN, doivent s'assurer que les actifs et les créances au titre du C19RM continuent d'être utilisés aux fins suivantes : i) les activités de lutte contre les trois maladies relevant du mandat de base du Fonds mondial ; et/ou ii) les SRPS et la préparation et la riposte aux pandémies. Si le bénéficiaire principal ou les sous-bénéficiaires existants ou futurs ne sont pas compétents ou ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer les actifs au titre du C19RM, les actifs et créances peuvent être transférés à une autre entité, avec l'approbation du gestionnaire régional (ou de la direction de la Division de la Gestion des subventions⁶⁷) et du gestionnaire financier de la subvention. Si besoin, l'équipe de pays peut demander l'éclairage des conseillers du Département des Conseils techniques et des Partenariats⁶⁸.

Engagements financiers au titre du C19RM. Tous les engagements financiers au titre du C19RM qui n'ont pas été régularisés à la date de fin de mise en œuvre du C19RM devront l'être au cours de la période de clôture financière du C19RM. Sauf exception (voir ci-dessus), tous les biens et les services liés au C19RM doivent avoir été livrés avant la date de fin de mise en œuvre du C19RM pour être admissibles à un paiement au cours des six mois de la période de clôture financière du C19RM.

Exigences en matière de clôture du C19RM. Les bénéficiaires principaux sont tenus d'envoyer ou de remplir les documents suivants :

⁶⁷ Pour les portefeuilles à fort impact.

⁶⁸ Par exemple pour le transfert d'actifs spécialisés, comme les installations de production d'oxygène.

Exigences en matière de clôture du C19RM.	Échéance
Plan de clôture du C19RM et budget de clôture du C19RM ⁶⁹	Au plus tard trois mois avant la date de fin de mise en œuvre du C19RM.
Liste des actifs et créances du programme et plan de transfert des actifs et créances financés par le C19RM	
Rapport sur les résultats actuels (RA) final du C19RM, dont rapport fiscal et rapport de clôture financière (RCF) du C19RM	<p>RA du C19RM (y compris un rapport fiscal couvrant la dernière année de mise en œuvre du C19RM⁷⁰) : au plus tard deux mois après la date de fin de mise en œuvre du C19RM.</p> <p>Rapport de clôture financière du C19RM (y compris un rapport fiscal couvrant les six mois de la période de clôture financière C19RM⁷¹) : au plus tard sept mois et demi après la date de fin de mise en œuvre du C19RM.</p>
Rapport d'audit couvrant l'utilisation des fonds C19RM entre la date de fin de mise en œuvre de la subvention ordinaire et la date de fin de mise en œuvre du C19RM	Au plus tard six mois après la date de fin de mise en œuvre du C19RM.
Preuves des transferts d'actifs au titre du C19RM	
Gestion des engagements financiers au titre du C19RM	
Gestion des dépenses non conformes et des recouvrements (le cas échéant)	

Neuf mois après la date de fin de mise en œuvre du C19RM, les fonds C19RM restants et non budgétisés dans le cadre du plan et du budget de clôture de la subvention C19RM sont automatiquement désengagés et le bon de commande du CS6 est clôturé. Si l'équipe de pays prévoit qu'un retard dans le règlement des engagements financiers occasionnera un dépassement de ce délai de neuf mois, elle doit faire une requête pour que le bon de commande du CS6 demeure ouvert. Celle-ci doit faire l'objet d'un examen par le directeur financier, qui donne son autorisation.

⁶⁹ Si un bénéficiaire principal poursuit la mise en œuvre d'activités soutenues par le Fonds mondial au cours du CS7, l'équipe de pays est tenue de déterminer s'il est nécessaire d'élaborer un plan et un budget de clôture du C19RM (p. ex. pour traiter les unités de gestion du programme spécifiques au C19RM qui n'opéreront pas dans le cadre du CS7) ou si les activités de clôture seront plutôt entreprises dans le cadre de la subvention du CS7.

⁷⁰ En cas de prolongation de la date de fin de mise en œuvre du C19RM, le rapport fiscal couvre la dernière période de communication de l'information.

⁷¹ Le rapport fiscal final portant sur les investissements admissibles au financement C19RM est intégré au modèle du rapport de clôture financière.

Formaliser la clôture du C19RM. Quand toutes les exigences de clôture du C19RM sont remplies à la satisfaction du Fonds mondial et au plus tard 12 mois après la date de fin de mise en œuvre du C19RM, une lettre de notification de clôture du C19RM doit être envoyée au bénéficiaire principal afin de confirmer la clôture de la composante C19RM de la subvention du CS6.

La clôture de la subvention du CS6 est considérée comme achevée lorsque les composantes C19RM et hors C19RM sont clôturées.

Partie 4 : Gestion des risques et contrôles externes dans le cadre du C19RM

17. Gestion des risques et contrôles externes tout au long du cycle de vie du C19RM

Les activités de contrôle externe et de gestion et d'atténuation des risques dans le cadre du C19RM doivent tirer parti des structures existantes pour la communication de l'information et le contrôle externe. Or, vu la hausse considérable du financement C19RM et le suivi et la surveillance robustes attendus du Conseil d'administration, une nouvelle approche s'avère nécessaire.

La planification des contrôles externes pour le C19RM est un processus continu qui démarre pour tous les pays et portefeuilles à l'étape d'examen de la demande de financement C19RM supplémentaire et a pour but de limiter les risques supplémentaires relevés, en fonction des accords de mise en œuvre du C19RM, de la capacité des partenaires de mise en œuvre et des systèmes, des priorités d'investissement et de la conception des programmes.

Pour tous les portefeuilles, il faut planifier et mettre en œuvre, conformément aux pratiques habituelles, les activités de contrôles externes fondées sur les risques et axées sur les investissements menées par l'agent local du Fonds pour les priorités d'investissement actualisées du C19RM :

- i. Fondées sur les risques : p. ex. risques liés aux achats, à la gestion des actifs, à la fraude et aux aspects fiduciaires, à la mise en œuvre ;
- ii. Axées sur les investissements : fonds C19RM additionnels et/ou réinvestissements de 5 millions \$ US ou plus approuvés en faveur de priorités stratégiques.

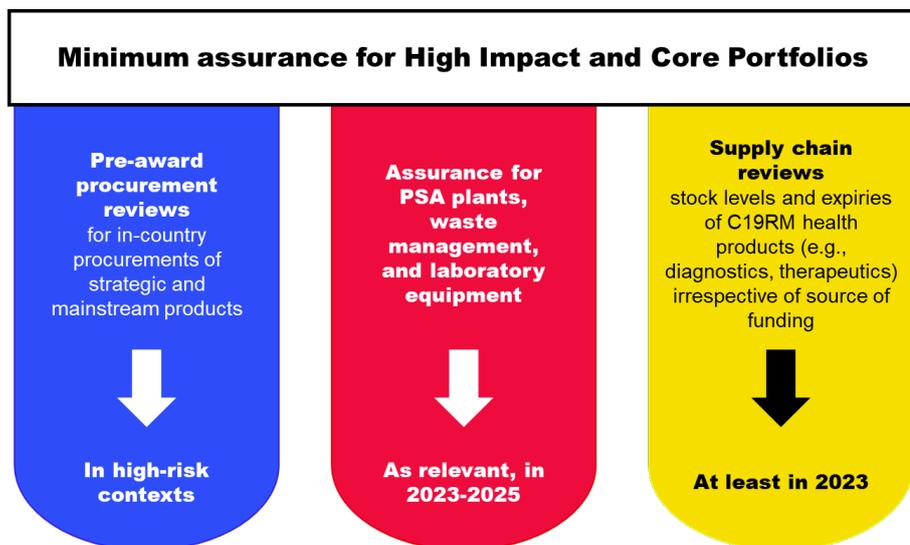
En outre, les garanties minimales suivantes s'appliquent aux portefeuilles à fort impact/essentiels :

- i. **Contextes à risque élevé**⁷² : contrôle des achats préalable à l'octroi pour l'achat à l'intérieur du pays de produits de santé stratégiques et très demandés.
- ii. **Si nécessaire (selon le domaine d'investissement C19RM) pendant la période 2023-2025** : contrôle des installations d'AIP, de la gestion des déchets et des équipements de laboratoire.
- iii. **Au moins en 2023** : contrôles de la chaîne d'approvisionnement visant les niveaux de stock et les dates d'expiration des produits de santé utilisés dans la mise en œuvre des activités du C19RM (diagnostics, traitements, etc.), quelle que soit la source de financement.

⁷² Lorsque les risques liés aux achats et à la fraude sont considérés comme élevés ou très élevés.

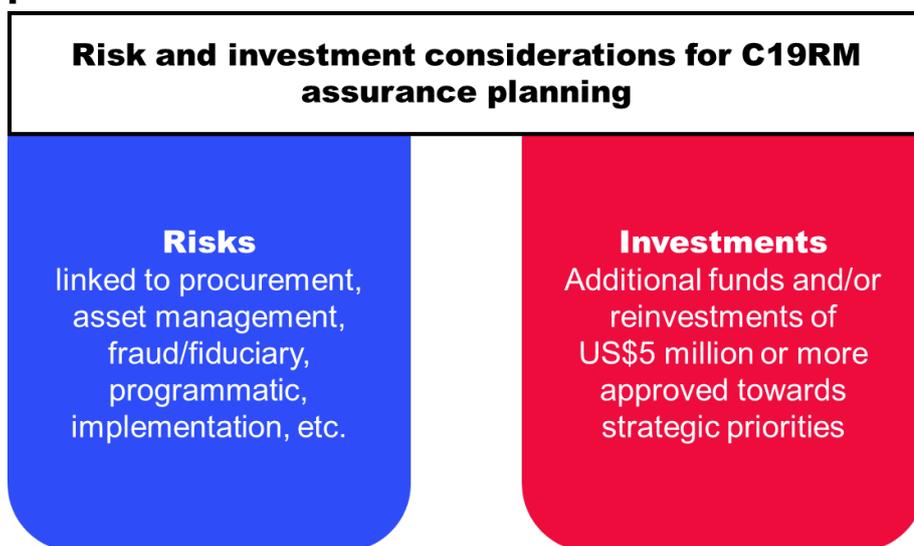
Des garanties supplémentaires pour des portefeuilles spécifiques peuvent être incluses dans les lettres de notification C19RM correspondantes.

Diagramme 11. Garanties minimales pour les portefeuilles essentiels et à fort impact



La portée des activités de contrôles externes dépendra de l'importance et des risques.

Diagramme 12. Aspects relatifs aux risques et aux investissements pour la planification des contrôles externes du C19RM



Les directives sur les services de contrôle externe sont détaillées dans les Directives relatives aux contrôles externes pour le C19RM ([C19RM Assurance Guidelines](#)).

La planification des contrôles externes du C19RM doit respecter la procédure suivante :

Dans le cadre de l'examen d'une demande de financement C19RM supplémentaire, l'équipe de pays, le Département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne⁷³ déterminent les mesures d'atténuation et les activités de contrôles externes à mettre en place en fonction des risques relevés en lien avec les investissements C19RM proposés. Ces mesures sont ajoutées à la section sur l'examen transversal du Secrétariat du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.

- Les mesures d'atténuation et activités de contrôle externe recommandées par le Département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne sont généralement présentées aux équipes de pays aux fins d'examen, à l'exception des garanties minimales assorties aux portefeuilles à fort impact et essentiels.
- Le Secrétariat du C19RM ajoutera les mesures de contrôle externe recommandées à la présentation destinée au Comité des Investissements du C19RM à l'étape d'attribution du financement. Ce dernier pourra alors recommander de les inclure dans la lettre de notification C19RM à l'intention de l'ICN et du bénéficiaire principal. Les mesures d'atténuation et de gestion des risques et les activités de contrôle externe liées au C19RM pour les portefeuilles essentiels ou à fort impact seront incluses dans le module intégré de risque et mises à jour au fil de la mise en œuvre des subventions.
- L'équipe de pays et les responsables de la deuxième ligne pertinents définiront la portée des services liés aux contrôles externes de l'agent local du Fonds, en consultation avec ce dernier, en tenant compte des risques ciblés, puis consigneront le tout dans ses plans de travail annuels pour le C19RM. Les plans de travail concernant les contrôles externes du C19RM sont préparés conformément au processus budgétaire annuel habituel des agents locaux du Fonds.
- Les plans de travail des agents locaux du Fonds pour les portefeuilles à fort impact et essentiels devront faire l'objet d'un examen par la direction de la Gestion nationale des risques, du Département de la Gestion des risques. Des précisions sont ajoutées aux directives annuelles pour l'établissement des budgets des agents locaux du Fonds.

Suivi et supervision du C19RM

1. Un modèle de suivi et de surveillance robuste est mis en place pour assurer l'efficacité des investissements du C19RM, favoriser la transparence et offrir des garanties d'un bout à l'autre du processus.
2. Le cadre de suivi et d'évaluation et le cadre de contrôle externe du C19RM déterminent « **quelles** » données sont nécessaires au suivi, à l'évaluation et aux contrôles externes. Or, pour

⁷³ Le Fonds mondial a adopté un modèle de gestion des risques et de contrôles externes comportant trois lignes de défense. Dans ce modèle, le contrôle par la direction est la première ligne de défense, les différentes fonctions de contrôle des risques et de suivi stratégique de la conformité définies par la direction constituent la deuxième, et les contrôles externes indépendants, la troisième. Au Fonds mondial, les équipes de pays assurent la première ligne de défense et sont responsables du contrôle des portefeuilles de subventions. Le Département de la Gestion des risques, le Département Conseils techniques et Partenariats, le Département Communautés, Droits et Genre, l'Équipe de Suivi, d'Évaluation et d'Analyse de pays, le Département de l'Approvisionnement, les gestionnaires régionaux de la Gestion des produits de santé et le Département des Finances assurent la deuxième ligne de défense et sont chargés de fixer les politiques, les cadres et les orientations, d'élaborer les outils et de jouer un rôle de conseil, de contrôle et de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général est chargé des contrôles externes indépendants.

optimiser les mesures de suivi et de surveillance du C19RM, cet axe de travail devra clarifier le « **comment** ».

3. Analyses et communication de l'information transversales : des données seront recueillies à partir de différentes sources (conformément au cadre de suivi), et les propriétaires fonctionnels et de données respectifs devront aider le Comité des Investissements à recueillir, à analyser et à consolider ces données, ainsi qu'à contextualiser les résultats du processus de suivi et de surveillance. Avec le soutien du Secrétariat du C19RM et du Département de la Gestion des risques, le groupe interfonctionnel du Secrétariat devra aussi contribuer au suivi de la mise en œuvre des décisions clés convenues, et en rendre compte périodiquement à l'équipe dirigeante et au Conseil d'administration en vue d'atteindre les résultats souhaités.
4. Il existe quatre grands sous-processus et rapports correspondants prévus dans l'axe de travail relatif au suivi et à la surveillance afin de faciliter l'analyse transversale continue, les suivis opérationnels, la surveillance de la mise en œuvre et la communication de l'information :
 - i. Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité des Investissements du C19RM
 - ii. Mises à jour semestrielles sur les principales observations de l'ALF au regard des contrôles externes du C19RM
 - iii. Suivi ponctuel par le Comité des Investissements du C19RM pour chacun des pays et
 - iv. Communication de l'information mensuelle au Conseil d'administration.

Suivi et surveillance	Objectif
Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité des Investissements du C19RM	Donner au Comité des Investissements du C19RM une vue d'ensemble des activités d'investissements du C19RM – sous forme agrégée et à l'échelle régionale – et cibler les signaux d'alerte ou aberrations dans les divers pays en ce qui a trait aux mouvements de fonds, à la prestation de services et à la distribution de produits, et déterminer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Ce processus permettrait de faciliter les discussions de suivi ciblées avec les équipes de pays, ce qui serait bénéfique.
Mise à jour semestrielle par l'Équipe de Coordination de l'agent local du Fonds, le Département de la Gestion des risques et les pôles techniques sur les principales observations et résultats des activités de contrôle externe du C19RM pour le groupe de suivi et surveillance et le Comité des Investissements	Fournir des informations clés sur les observations et les alertes signalées par les services de contrôle externe du C19RM de l'agent local du Fonds.
Suivi ponctuel par le Comité des Investissements du C19RM pour chacun des pays	Faciliter les discussions entre le Comité des Investissements du C19RM et les équipes de pays afin de résoudre les problèmes de mise en œuvre et repérer les goulets d'étranglement, de faire appel à des experts techniques, au besoin, et d'orienter les demandes de révision des subventions.

Suivi et surveillance	Objectif
Communication de l'information mensuelle au Conseil d'administration	Fournir au Conseil d'administration un portrait des fonds C19RM octroyés et de l'apport des investissements du C19RM, notamment en ce qui a trait à la capacité des pays à dépister le COVID-19, à protéger les professionnels de la santé de première ligne et autres travailleurs essentiels avec l'EPI, à fournir des traitements pour réduire le nombre de décès liés au COVID-19 et à atténuer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Le tableau suivant présente l'approche des contrôles externes du C19RM à chaque étape du cycle de vie de la subvention :

Étape	Tous les types de portefeuilles
Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire ; et mises à jour de la demande de fonds C19RM (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Les commentaires des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du Groupe consultatif technique sur le COVID-19, ainsi que le processus de prise de décisions du Comité des Investissements du C19RM et du Conseil d'administration garantissent la diligence raisonnable mise en œuvre à l'étape de l'examen des demandes et de l'attribution du financement. • Une évaluation adaptée peut être exigée si l'équipe de pays doute de la capacité du récipiendaire principal à effectuer ou à superviser de manière appropriée les interventions proposées dans le cadre du C19RM. • L'équipe de pays, le Département de la Gestion des risques et les responsables de la deuxième ligne évaluent les risques et déterminent les mesures d'atténuation et mécanismes de contrôle externe nécessaires pour la mise en œuvre, conformément au processus de planification des contrôles externes présenté plus haut.
Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de contrôle externe mis en œuvre pendant les processus de révision et d'établissement de la subvention sont appliqués conformément à l'usage.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds C19RM et les activités connexes sont soumis aux mêmes contrôles internes et externes que ceux prévus pour les subventions courantes, certaines exigences propres au C19RM étant établies aux étapes d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire. • Pour les portefeuilles essentiels et à fort impact, sont recueillis par l'intermédiaire de pulse checks trimestriels des renseignements sur l'étendue des interruptions ayant touché les subventions, les programmes et la prestation de services, ainsi que des indicateurs clés de résultats programmatiques et financiers, des indicateurs de performance de la chaîne d'approvisionnement et une sélection d'indicateurs permettant de surveiller les progrès à la lumière des nouvelles orientations stratégiques / investissements dans les domaines stratégiques prioritaires des SRPS / préparation et riposte aux pandémies et, le cas échéant, les services liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme recueillis grâce aux contrôles ponctuels des pulse checks ou aux systèmes d'information sur la chaîne d'approvisionnement en lien, et autres sources de données pertinentes (p. ex. les données des investissements limités en gestion centralisée et des partenaires techniques). • Selon le canal d'approvisionnement pour les produits de santé financés par le C19RM, une communication de l'information sur les achats peut être exigée (voir la Partie 3, section 15).
Suivi et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'approche de suivi et de surveillance du C19RM, des rapports trimestriels, mensuels et ponctuels seront présentés au Comité des Investissements du C19RM pour faciliter le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.

Annexes

Annexe 1. Termes définis

Généralités

C19RM	Dispositif de riposte au COVID-19
C19RM 2021	Volet du C19RM lancé avec un financement C19RM supplémentaire en 2021 ¹ .
Demande de financement C19RM supplémentaire	Demande de fonds C19RM additionnels envoyée par un candidat.
Date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire	Période au cours de laquelle il est prévu que les activités non liées à la subvention C19RM soient mises en œuvre et achevées.
Date de fin de mise en œuvre du C19RM	Date, indiquée dans une subvention, à laquelle les activités du C19RM doivent être achevées et les biens et les services livrés pour être admissibles à un paiement au titre des fonds C19RM.
Demande de qualité non financée C19RM	Demande par ordre de priorité d'un candidat, approuvée par le Comité des Investissements du C19RM, qui pourra être financée ultérieurement si des fonds C19RM additionnels, des économies ou d'autres sources éligibles de financement devenaient disponibles.
Lettre de notification C19RM	Lettre de notification informant un candidat de la décision du Fonds mondial sur la demande de financement C19RM supplémentaire correspondante.
Lettre de notification de clôture du C19RM	Lettre de notification confirmant au bénéficiaire principal la clôture de la composante C19RM de la subvention du CS6.
Groupe consultatif technique sur le COVID-19	Groupe consultatif technique sur le COVID-19 composé de partenaires du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre le COVID-19 (Accélérateur ACT) possédant une expertise technique du COVID-19 qui examineront, avec des partenaires du Comité d'approbation des subventions, les demandes de financement C19RM supplémentaire, parallèlement à l'examen du Secrétariat. Le Comité des Investissements du C19RM examine les observations émises par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 afin de déterminer l'attribution des fonds et/ou de formuler des recommandations.
CS6	Cycle de subventions mis en œuvre à l'aide de la somme allouée au pays et/ou d'investissements catalytiques reçus durant la période d'allocation comprise entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.
CS7	Cycle de subventions mis en œuvre à l'aide de la somme allouée au pays et/ou d'investissements catalytiques reçus durant la période d'allocation comprise entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Financement

Fonds C19RM 2021	Financement précédemment accordé pour utilisation dans le cadre du C19RM 2021.
Fonds C19RM additionnels	Financement accordé au titre du C19RM en plus des fonds C19RM 2021.
Fonds C19RM	Fonds C19RM additionnels et fonds C19RM 2021.
Lettre de financement et de réinvestissement C19RM	Lettre envoyée en janvier 2023 aux ICN et autres candidats éligibles exposant les détails et le processus d'accès aux fonds C19RM additionnels et aux possibilités de réinvestissement.
Crédits de subventions courants	Fonds de la subvention financés par la somme allouée à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ou aux SRPS et d'autres sources de financement hors C19RM.

Budget

Budget de la demande de financement C19RM	Budget envoyé dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire. Il couvre l'intégralité du montant demandé par le candidat dans la demande de financement C19RM supplémentaire, ainsi que les fonds C19RM 2021 octroyés précédemment et est établi conformément à la subvention.
Budget de la subvention C19RM	Budget découlant du budget approuvé de la demande de financement C19RM qui fait apparaître les montants approuvés pour les activités du C19RM pour chaque subvention concernée, ainsi que tout montant non accordé mais considéré comme demande de qualité non financée C19RM. De plus, le budget de la subvention C19RM : <ul style="list-style-type: none"> • Englobe également les fonds C19RM 2021 accordés précédemment et les fonds C19RM réinvestis ; • Est joint à la lettre de notification C19RM et à la lettre de mise en œuvre (au cours des révisions et réinvestissements C19RM).
Budget supplémentaire C19RM	Budget envoyé dans le cadre de la révision de la date de fin du C19RM et/ou de la révision pour fonds C19RM additionnels afin de couvrir uniquement le financement supplémentaire et/ou la période de prolongation.
Formulaire d'ajustement du budget	Nouveau formulaire en ligne permettant aux bénéficiaires principaux de rapporter les ajustements budgétaires liés au C19RM avant examen et validation par le Fonds mondial.

Cadre de performance

Cadre de performance de la demande de financement C19RM	Cadre de performance spécifique au C19RM, au niveau du pays, envoyé dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, qui établit les objectifs au titre du C19RM pour 2023 (2 ^e semestre), 2024 et 2025.
Cadre de performance des subventions C19RM	Cadre de performance spécifique aux subventions fixant des objectifs pour les fonds C19RM intégrés dans la subvention concernée pour

	2023, 2024 et 2025 qui feront partie de l'accord de subvention correspondant.
--	---

Document type de gestion des produits de santé (DGPS)

DGPS de la demande de financement C19RM	Comprend le DGPS du financement C19RM supplémentaire et le DGPS du réinvestissement C19RM.
DGPS de la subvention C19RM	Document de gestion des produits de santé spécifique au C19RM qui rend compte, pour chaque subvention, des produits de santé (et des coûts de gestion des produits de santé associés) en combinant les données des documents approuvés suivants i) DGPS du financement C19RM supplémentaire et ii) DGPS du réinvestissement C19RM.
DGPS du financement C19RM supplémentaire	Document type de gestion des produits de santé propre au C19RM envoyé dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, comprenant pour chaque subvention les produits de santé et leurs coûts de gestion associés dont il est proposé qu'ils soient financés par les fonds C19RM additionnels.
DGPS du réinvestissement C19RM	Document type de gestion des produits de santé propre au C19RM envoyé dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, comprenant pour chaque subvention les produits de santé et leurs coûts de gestion associés, pour lesquels i) les achats sont en cours (commandés avant 2023 mais pas encore intégralement livrés fin 2022) ; et/ou ii) achats programmés en 2023 et au-delà, dans chaque cas à l'aide des fonds C19RM 2021.

Annexe 2. Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire

La procédure détaillée de présentation, d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire est décrite ci-dessous.

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
Préparation et présentation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
a. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire <ol style="list-style-type: none"> 1. Les équipes de pays se procurent le document type du budget de la demande de financement C19RM auprès de l'Équipe chargée des Activités de subvention et le communiquent au candidat. 2. Les candidats réunissent ou préparent d'autres documents à l'appui de la demande de financement C19RM supplémentaire (voir la Partie 2). b. Envoi de la demande de financement C19RM supplémentaire au Secrétariat du C19RM avec copie à l'équipe de pays correspondante.	a. En cours, jusqu'à ce que la demande de financement C19RM supplémentaire soit envoyée. b. Au plus tard le 29 mai 2023.	ICN (ICR ou organisations régionales pour les demandes multipays) et, pour les demandes présentées par d'autres entités que les ICN, ICR ou organisations régionales, le destinataire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM. En collaboration avec d'autres équipes, telles que le Département des Finances ; le Département Conseils techniques et Partenariats ; le Département Communautés, Droits et Genre ; le Département de l'Approvisionnement et le Département de la Gestion des risques, le cas échéant, les équipes de pays fournissent un soutien aux pays bien avant la date prévue de présentation de la demande de financement, dans la mesure du possible. Les équipes de pays peuvent demander aux agents locaux du Fonds de participer en tant qu'observateurs ou de contribuer à l'examen préliminaire des projets de demandes.
Examen préliminaire de la demande de financement C19RM supplémentaire		
Examen préliminaire obligatoire par l'équipe de pays, examen général pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète.	À partir du dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire. (Jusqu'à 2 jours)	Les équipes de pays effectuent un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète. Si la qualité de la demande est insuffisante (p. ex. si elle n'entre pas dans le champ d'application du C19RM, si elle est incompatible avec les instructions de financement ou si elle est incomplète), la demande peut être

⁷⁴ Le terme « jour » employé dans les présentes signifie « jour ouvrable ».

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		renvoyée au candidat ou il sera demandé au candidat de fournir des informations complémentaires ou des documents manquants. Les équipes de pays informent alors le Secrétariat du résultat de l'examen préliminaire et confirment si la demande peut passer à l'étape de l'examen.
c. Examen préliminaire et examen général par le Secrétariat pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète (y compris vérification de l'approbation de la demande par l'ICN).	Une fois l'examen préliminaire de l'équipe de pays terminé. (Jusqu'à 3 jours)	<p>Après avoir reçu la confirmation de l'équipe de pays, le Secrétariat du C19RM effectue un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande est complète.</p> <p>Le Secrétariat, en consultation avec d'autres équipes (p. ex. l'équipe de pays, le Pôle chargé des ICN, le Département des Conseils techniques et des Partenariats et le Département Communautés, Droits et Genre), vérifie que les approbations requises (voir la Partie 2) sont complètes et conformes au critère d'admissibilité n° 1 (et n° 2) si un nouveau récipiendaire principal est nommé et approuvé de manière exceptionnelle par le Fonds mondial).</p> <p>Après évaluation de son admissibilité, l'ICN peut être classée dans l'une des catégories ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforme : lorsque le candidat satisfait pleinement aux critères d'admissibilité et aux indicateurs applicables ; • Conforme mais présentant des lacunes : lorsque certains indicateurs ne sont pas entièrement satisfaits, mais que le candidat fait preuve d'une véritable volonté d'y parvenir ; • Indéterminé : lorsque des informations complémentaires sont nécessaires pour pouvoir mener à bien l'évaluation ; • Non conforme : lorsque la plupart des critères d'admissibilité et des indicateurs ne sont pas satisfaits. Ces cas sont transmis au Comité de vérification de la conformité pour recommandation au Comité des Investissements du C19RM. <p>Le Secrétariat vérifiera aussi que l'approbation de l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies ou des référents nationaux pour le RSI est complète et/ou qu'est fournie la preuve d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes</p>

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		<p>de santé des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19⁷⁵.</p> <p>Les problèmes liés à l’approbation des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19 sont transmis au Comité des Investissements du C19RM.</p>
<p>d. <i>Le cas échéant</i>, traduction de la demande de financement C19RM supplémentaire.</p>	<p><i>Le cas échéant</i>, le Secrétariat lance le processus de traduction du formulaire de demande de financement C19RM supplémentaire du dossier de demande de financement dès que l’équipe de pays donne sa confirmation. <i>En général, la traduction requiert 10 jours ouvrables.</i></p>	<p>Département de la Communication – le service de traduction se charge de la traduction de la demande de financement, le cas échéant.</p>
<p><i>Le processus d’examen des demandes de financement C19RM supplémentaire est lancé une fois l’examen préliminaire du dossier terminé et la demande de financement C19RM supplémentaire traduite, le cas échéant.</i></p>		
<p>Examen de la demande de financement C19RM supplémentaire</p>		

⁷⁵ Pour en savoir plus sur les approbations, veuillez consulter la [Partie 2](#).

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
<p>a. Préparation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation du C19RM.</p> <p>b. Demande de financement C19RM supplémentaire envoyée à tous les examinateurs pour examen simultané.</p> <p>c. Dossier de candidature transmis aux partenaires du Comité d'approbation des subventions et au Groupe consultatif technique sur le COVID-19 pour examen externe.</p>	<p>À la suite de l'examen préliminaire de la demande de financement C19RM supplémentaire par le Secrétariat du C19RM.</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM entame l'examen de la demande, après confirmation auprès de l'équipe de pays, et prépare le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.</p> <p><i>Le processus d'examen n'est entamé que lorsque le dossier de demande de financement C19RM supplémentaire est complet. En cas de problèmes mineurs, l'examen peut commencer, et les documents finaux ou manquants sont obtenus en parallèle.</i></p>
<p>d. Examen de la demande de financement C19RM supplémentaire par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19.</p>	<p>Simultanément à l'examen par le Secrétariat (jusqu'à 5 jours).</p>	<p>Les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (avec la participation de membres identifiés du Comité technique d'examen des propositions) effectuent leur examen suivant des critères définis et le formulaire d'examen personnalisé dans les 5 jours.</p>
<p>e. Examen simultané de la demande de financement C19RM supplémentaire par le Secrétariat du Fonds mondial.</p>	<p>Simultanément à l'examen par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (jusqu'à 5 jours).</p>	<p>Les équipes ci-après (examineurs internes) sont chargées d'examiner les dossiers de candidature et de formuler des recommandations individuelles dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays examine le bien-fondé global de la demande en fonction des priorités stratégiques pour la prolongation du C19RM, la faisabilité opérationnelle et la possibilité de produire les résultats souhaités au cours de la période de mise en œuvre, de même que les recommandations et les mesures proposées pour améliorer la qualité des investissements et les hypothèses concernant les activités proposées et le budget connexe. L'équipe de pays formule des observations sur les risques et propose des mesures d'atténuation et de contrôle externe pour s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues, y compris la recommandation relative à tout critère pertinent d'intégration ou d'utilisation des fonds. Elle commente également les réinvestissements des fonds existants afin de mieux les mettre en évidence pour le Comité des Investissements, ainsi que la complémentarité avec le CS7. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le spécialiste de la gestion des produits de santé examine toutes les propositions d'activités liées aux produits de santé et au système de laboratoire dans la demande de financement C19RM supplémentaire et, lorsque l'approvisionnement a été proposé, confirme les dispositions relatives aux canaux d'approvisionnement dans le document type de

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		<p>gestion des produits de santé pour toute demande de C19RM dont les budgets pour les produits de santé sont supérieurs à 1,25 million \$ US. Veuillez vous reporter à la Partie 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille vérifie que le budget de la demande de financement C19RM correspond aux Directives pour l'établissement des budgets des subventions et aux Directives relatives au C19RM, y compris la visibilité sur les réinvestissements, l'optimisation des ressources (en consultation avec le Département du Financement de la santé) et les risques fiduciaires connexes liés aux accords de mise en œuvre ou aux interventions. La recommandation définitive est signée par le gestionnaire financier de la subvention avant d'être présentée au Comité des Investissements du C19RM aux fins d'approbation. ● Le Département du Financement de la santé examine la complémentarité ou la duplication potentielle avec d'autres sources de financement disponibles et l'optimisation des ressources de la proposition. ● Le Département Conseils techniques et Partenariats examine la conformité de la demande avec les orientations techniques de l'OMS, la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, les plans nationaux pertinents et les directives des partenaires. ● Le Département Communautés, Droits et Genre procède à des examens sur notamment les exigences en matière d'engagement des communautés et de la société civile, l'alignement sur les principes du Fonds mondial en matière d'égalité des genres et de droits humains. Il procède également à l'évaluation technique des interventions de renforcement des systèmes communautaires (le suivi dirigé par la communauté entre autres) et des capacités du système en réponse à la violence fondée sur le genre, l'accent mis sur les populations clés et vulnérables, le genre, etc. ● Le Département de l'Approvisionnement donne des conseils sur les enjeux techniques, la disponibilité des produits de santé à l'échelle mondiale, l'adéquation des budgets et les conséquences sur la fourniture en produits de santé à acheter, en particulier sur le plan de l'approvisionnement, notamment la disponibilité des produits difficiles à obtenir. En ce qui concerne le renforcement des systèmes de gestion des

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		<p>achats et de l'approvisionnement, le Département de l'Approvisionnement examine la conformité avec le plan directeur national de gestion des achats et de l'approvisionnement, la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, la Note d'information technique sur la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement et les orientations des partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Département de la Gestion des risques évalue les risques majeurs éventuels associés à la mise en œuvre des activités proposées ainsi que les mesures d'atténuation et les contrôles externes qui y sont associées. Veuillez vous reporter à la Partie 4 sur la gestion des risques et les contrôles externes tout au long du cycle de vie des subventions C19RM. • L'Équipe chargée du Contrôle financier évalue la solidité financière de la demande et la capacité d'absorption des fonds. <p>Tous les examinateurs internes sont chargés de remplir les sections correspondantes du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation et de s'assurer que tous les risques sont portés à l'attention du Comité des Investissements du C19RM et que toutes les mesures de gestion et les exigences légales sont clairement énoncées, le cas échéant.</p> <p><i>Pour obtenir plus de renseignements sur les attentes en matière d'examen des demandes, se reporter au Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.</i></p> <p><i>Si l'équipe de pays demande : a) un paiement/achat anticipé ou b) de passer une commande de produits de santé urgents avant d'augmenter le plafond sur wambo.org, voir la Partie 3.</i></p>
f. Finalisation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.	Après achèvement des examens internes (e) et externes (d) (jusqu'à 2 jours).	<p>L'équipe de pays termine l'examen des documents et prépare une recommandation définitive à l'intention du Comité des Investissements du C19RM (figurant dans la partie dédiée aux recommandations de l'équipe de pays, dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation).</p> <p>Elle répond aux commentaires du Comité d'approbation des subventions et du Groupe consultatif technique sur le COVID-19 et fait ressortir les</p>

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
g. Examen par le CTEP des révisions qui déclenchent une révision significative des programmes de la subvention principale destinée aux SRPS et à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.	Examen accéléré.	<p>recommandations pertinentes ou les mesures stratégiques que le candidat doit prendre.</p> <p>En consultation avec les conseillers du Département Conseils techniques et Partenariats, l'équipe de pays établit si la demande de financement C19RM supplémentaire nécessite une révision significative des programmes des subventions sous-jacentes destinées aux SRPS et à la lutte contre le VIH, la tuberculose et/ou le paludisme résultant de l'intégration des fonds C19RM additionnels⁷⁶.</p> <p>L'équipe de pays informe immédiatement le Secrétariat du C19RM si le seuil de signification est franchi. Dans de telles situations, le Secrétariat du C19RM peut demander conseil au Comité des Investissements du C19RM.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM et le Secrétariat du Comité technique d'examen des propositions assurent la coordination de l'examen accéléré de la demande de reprogrammation significative par le Comité technique d'examen des propositions.</p>
Approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
a. Préparation de la recommandation définitive et d'un compte rendu ou tableau de bord, et remise au Comité des Investissements du C19RM.	Après examen de la demande et finalisation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation. (Jusqu'à 3 jours)	Le Secrétariat du C19RM prépare la recommandation définitive et le compte rendu ou le tableau de bord à partir des observations des examinateurs, et les transmet au Comité des Investissements du C19RM, avant la réunion et avec le dossier de demande de financement C19RM supplémentaire.
b. Prise de décision du Comité des Investissements du C19RM concernant la demande de financement supplémentaire.	À la suite de l'achèvement de l'examen de la demande de financement C19RM	<p>Le Comité des Investissements du C19RM examine toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire conformément à son mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il approuve toutes les demandes jusqu'à concurrence de 45 millions \$ US⁷⁷.

⁷⁶ Se reporter à la section portant sur la révision des programmes de la [Note de politique opérationnelle relative à la révision des subventions](#) (paragraphe 53) pour connaître les seuils de signification applicables.

⁷⁷ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le seuil passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial. Le Comité des Investissements du C19RM a le pouvoir d'approuver des incitations financières (axées sur le rendement ou les tâches) proposées dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire.

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
	supplémentaire (1 jour).	<ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, il accorde la passation anticipée de commandes d'approvisionnement en attendant que les fonds soient incorporés dans la subvention. • Il émet des recommandations au Conseil d'administration pour l'approbation i) de toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire de plus de 45 millions \$ US⁷⁸ ; et ii) des demandes de financement C19RM supplémentaire supérieures à 45 millions \$ US⁷⁹, lorsque l'examen du Comité des Investissements du C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité. • Le Secrétariat du C19RM consigne les résultats, les décisions d'investissement et les recommandations du Comité des Investissements du C19RM à l'intention du Conseil d'administration aux fins d'approbation, y compris les mesures stratégiques à prendre par le candidat. <p>Un groupe consultatif fournit des conseils pour aider à la prise de décisions concernant certaines demandes de financement C19RM supplémentaire spécifiques et à la demande du Comité.</p>
c. Préparation de la recommandation du Comité des Investissements du C19RM au Conseil d'administration (le cas échéant).	À l'issue de l'examen du C19RM par le Comité des Investissements du C19RM. (Jusqu'à 5 jours)	<p>Le Secrétariat du C19RM consigne les recommandations du Comité des Investissements du C19RM et prépare le rapport au Conseil d'administration avec les documents justificatifs pertinents (budget de la subvention C19RM et document type de gestion des produits de santé de la demande de financement C19RM) mis à jour et fournis par l'équipe de pays. Il demande l'approbation tacite du Conseil quant aux décisions d'attribution pour les demandes de financement supplémentaire.</p> <p>L'Équipe chargée de la Gouvernance coordonne l'examen du Conseil d'administration et la procédure d'approbation.</p>
d. Décision du Conseil (le cas échéant).	À l'issue de la recommandation du Comité des	Le Conseil d'administration du Fonds mondial approuve, selon une procédure d'approbation tacite, toute demande de financement C19RM supplémentaire d'un montant supérieur à 45 millions \$ US ⁸⁰ et toute demande

⁷⁸ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le seuil passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
	Investissements du C19RM. (5 jours ouvrables)	pour laquelle l'examen du Comité des Investissements du C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.
e. Notification au candidat de la décision d'attribution au moyen de la lettre de notification C19RM.	Jusqu'à 2 jours.	<p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé (ou l'agent local du Fonds pour les documents types de gestion des produits de santé de la demande de financement C19RM pour laquelle le budget pour les produits de santé est inférieur à 1,25 million \$ US) et le réciendaire principal s'assurent que le document type de gestion des produits de santé du financement C19RM supplémentaire (ou le document type de réinvestissement, si nécessaire) a été révisé et validé, et reflète les produits et quantités approuvés, en se fondant sur les documents envoyés disponibles.</p> <p>L'équipe de pays et le réciendaire principal veillent à ce que le budget de la demande de financement C19RM soit révisé en indiquant les activités dont le financement a été approuvé avec les fonds C19RM additionnels et celles qui devraient être incluses dans le registre des demandes de qualité non financées.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM prépare la version préliminaire de la lettre de notification des fonds C19RM additionnels.</p> <p>L'équipe de pays examine et finalise la lettre de notification C19RM, en s'assurant de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction du département / le gestionnaire régional approuve l'ensemble. - Le gestionnaire financier de la subvention approuve le ou les budgets de subvention C19RM et la lettre de notification C19RM. - Le gestionnaire de la Gestion des produits de santé approuve la mise à jour du DGPS du financement C19RM supplémentaire, le DGPS du réinvestissement C19RM et la lettre de notification C19RM. - Le spécialiste en suivi et évaluation de la santé publique approuve, le cas échéant, le ou les cadres de performance de la demande de financement C19RM. - Le conseiller juridique de l'équipe de pays approuve la lettre de notification C19RM.

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		<p>- Le gestionnaire principal de portefeuille du Fonds, responsable des Groupes sectoriels, le cas échéant⁸¹ / le gestionnaire régional / la direction du département (portefeuilles à fort impact) approuvent la lettre de notification C19RM.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM approuve la lettre de notification C19RM finalisée et les documents justificatifs et confirme l'attribution.</p> <p>L'équipe de pays coordonne l'approbation de la direction de la Division de la Gestion des subventions et envoie la lettre de notification C19RM finale signée au candidat, en y joignant le ou les budgets de subvention C19RM mis à jour, les DGPS du financement C19RM supplémentaire et du réinvestissement C19RM actualisés, le cadre de performance de la demande de financement C19RM (s'il y a lieu) et le document type pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM.</p>
Après l'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
<p>f. Les équipes de pays ou les équipes techniques, selon le cas, doivent s'engager le plus tôt possible dans le processus afin d'assimiler les changements dans les documents de subventions à communiquer aux bénéficiaires principaux.</p>	<p>Après l'envoi du courriel de confirmation de la décision du Comité des Investissements (jusqu'à un jour)</p>	<p>Les équipes de pays et les équipes techniques doivent se coordonner sur les changements à communiquer aux bénéficiaires principaux.</p> <p>L'Équipe SRPS-PRP, en coordination avec d'autres équipes techniques si nécessaire, assure l'examen et l'alignement précoces sur les mesures de suivi du plan de travail et les indicateurs du cadre de performance des subventions C19RM⁸².</p>
<p>g. La décision du Comité des Investissements est consignée dans le système de gestion des subventions (GOS).</p>	<p>Après la réunion du Comité, un courriel de confirmation de la décision est envoyé (jusqu'à 1 jour).</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM enverra au Comité et aux autres équipes un courriel confirmant les décisions relatives aux fonds C19RM additionnels (y compris le tableau de bord).</p>

⁸¹ La délégation de signature au gestionnaire principal de portefeuille du Fonds, responsable des Groupes sectoriels concerne les portefeuilles ciblés, y compris les subventions multipays, dans les groupes sectoriels de départements officiellement désignés. Les gestionnaires régionaux conservent le pouvoir d'approbation pour tous les portefeuilles directement gérés par les gestionnaires principaux de portefeuille du Fonds, responsable des Groupes sectoriels.

⁸² La direction et la direction adjointe du Département des Conseils techniques et des Partenariats sont responsables de l'examen de qualité et en temps opportun des cadres de performance des subventions au titre du C19RM. Elles doivent également veiller à ce que les cadres de performance des subventions au titre du C19RM permettent, collectivement, le suivi stratégique de la mise en œuvre et brossent un portrait fidèle des résultats.

Tâche	Échéance ⁷⁴	Responsabilités
		L' Équipe chargée du Contrôle financier saisit les fonds C19RM additionnels et approuve les données suivant le principe de la séparation des tâches.
h. Passifs contingents comptabilisés dans le système comptable (Fusion), subvention par subvention.	Après la réunion du Comité, un courriel de confirmation de la décision est envoyé (jusqu'à 1 jour).	L' Équipe chargée des Services financiers consigne les passifs contingents dans le système, conformément au tableau de bord communiqué avec le courriel confirmant les décisions relatives aux fonds C19RM additionnels.
i. Le Conseil d'administration est informé de l'attribution de fonds C19RM jusqu'à concurrence de 45 millions \$ US.	Dans le cadre de la communication de l'information régulière au Conseil d'administration	Le Secrétariat du C19RM fait un rapport sur les fonds C19RM additionnels dans le cadre de la communication de l'information régulière au Conseil d'administration.

Annexe 3 : Procédures de révision, de mise en œuvre et de clôture pour le C19RM

Révisions du C19RM

Vous trouverez ci-après une procédure étape par étape pour gérer les révisions du C19RM :

- **Révision de la date de fin du C19RM** : pour prolonger exceptionnellement la date de fin de mise en œuvre du C19RM (jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard) et traiter tous les réinvestissements approuvés envoyés dans le cadre de la demande de prolongation.
- **Révision pour fonds C19RM additionnels** : pour intégrer des fonds C19RM additionnels (et les éventuels réinvestissements approuvés) dans des subventions du CS6 ou transférer des fonds C19RM d'une subvention du CS6 à une autre subvention du CS6.
- **Révision programmatique du C19RM (significative ou non significative)** : pour traiter les réinvestissements administratifs C19RM qui nécessitent de modifier le cadre de performance des subventions C19RM.
- **Révision budgétaire du C19RM (significative ou non significative)** : pour traiter les réinvestissements budgétaires approuvés des fonds C19RM.
- **Révision administrative du C19RM** : pour traiter les changements administratifs de la composante C19RM, par exemple du cadre de performance des subventions C19RM et/ou du budget de la subvention C19RM, ou encore pour désengager des fonds C19RM.

Les formulaires de demande de révision de subvention A et B ne sont pas requis pour les révisions C19RM.

Veillez consulter la [Partie 3](#) pour connaître les exigences de la politique régissant les révisions du C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
a. Le récipiendaire principal et l'équipe de pays préparent les exigences liées à la révision. b. L'ICN approuve la demande de révision.	Date de fin du C19RM : dès qu'il est entendu de demander une prolongation exceptionnelle de la date de fin de mise en œuvre du C19RM. Financement C19RM supplémentaire : après l'émission de la lettre de	Le récipiendaire principal et l' équipe de pays discutent le réinvestissement et/ou la révision.	✓	✓	✓	✓
		L'ICN approuve la demande de révision par courriel, lettre ou autre forme de documentation écrite.	✓ ⁸³	✓ ⁸⁴		
		Après détermination de la portée du réinvestissement par l'équipe de pays, les équipes techniques ⁸⁵ disposent de trois jours ouvrables après réception de la proposition pour l'examiner et fournir leurs commentaires.	✓	✓	✓ ⁸⁶	
		L' équipe de pays et l' Équipe chargée des Activités de subvention discutent des mesures et des délais d'examen et trouvent un accord.	✓	✓		✓
		L' Équipe chargée des Activités de subvention lance la révision dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓	✓		✓

⁸³ Uniquement nécessaire pour les révisions de la date de fin du C19RM qui incluent de nouvelles interventions. L'approbation de l'ICN n'est pas nécessaire pour les révisions pour fonds C19RM additionnels et les révisions de la date de fin du C19RM qui ne font que prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM des interventions déjà approuvées.

⁸⁴ Si la révision programmatique du C19RM prévoit uniquement d'intégrer des activités figurant dans la demande de qualité non financée du C19RM / CS7 préalablement approuvée par l'ICN, il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle approbation de l'ICN. Dans un tel cas, le récipiendaire principal devra simplement informer l'ICN de la révision programmatique du C19RM avant de procéder à son traitement.

⁸⁵ Département des Conseils techniques et des Partenariats, Équipe chargée du Suivi, de l'Évaluation et de l'Analyse des pays, Département Communautés, Droits et Genre, Département de l'Approvisionnement, et Département de la Gestion financière des subventions.

⁸⁶ Révision budgétaire significative uniquement.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
	notification C19RM.	- Pour la révision de la date de fin du C19RM / pour fonds C19RM additionnels ⁸⁷ . Les informations suivantes doivent être sélectionnées : réunion du Comité d'approbation des subventions = réunion du Comité des Investissements du C19RM. Note : L'examen par le Comité d'approbation des subventions n'est pas requis pour la révision des fonds C19RM, mais le champ « Réunion du Comité d'approbation des subventions » est obligatoire pour sélectionner un type de révision de la date de fin / pour fonds additionnels dans le système de gestion des subventions (GOS).				
	Révision programmatique du C19RM significative / non significative : dès que le réinvestissement est déterminé.					
	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative : dès que le	L' Équipe chargée des Activités de subvention génère le budget de la subvention C19RM et l'importe dans le système de gestion des subventions (GOS), s'il y a lieu.	✓			
		L' Équipe chargée des Activités de subvention active le cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne, s'il y a lieu.	✓	✓		

⁸⁷ Ou « révision de la date de fin », si celle-ci est faite au même moment que la révision pour fonds additionnels.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
	réinvestissement est déterminé. Révision administrative du C19RM : dès que les changements administratifs sont établis.	<p>L'équipe de pays examine les documents transmis par l'Équipe chargée des Activités de subvention, importe les documents supplémentaires nécessaires et les communique au récipiendaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS).</p> <p>Pour la révision de la date de fin du C19RM / pour fonds C19RM additionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget supplémentaire C19RM⁸⁸ - Cadre de performance des subventions C19RM (le cas échéant) - DGPS du réinvestissement C19RM (le cas échéant) <p>Pour la révision programmatique du C19RM significative / non significative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de performance des subventions C19RM - DGPS de la subvention C19RM (le cas échéant) 	✓	✓		

⁸⁸ Le document type du budget supplémentaire C19RM et les fonctionnalités en ligne associées devraient être accessibles au premier trimestre de 2025. D'ici là, les récipiendaires principaux et les équipes de pays modifient le budget C19RM en suivant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les récipiendaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		Le réciendaire principal consulte les documents types importés, prépare et envoie les documents révisés de la révision et renseigne le cadre de performance des subventions C19RM en ligne, le cas échéant, sur le Portail des partenaires du Fonds mondial (Portail des partenaires).	✓	✓		
		Les réciendaires principaux envoient les modifications budgétaires liées à la révision programmatique et/ou budgétaire C19RM dans le formulaire en ligne d'ajustement du budget ⁸⁹ .		✓	✓	
		En collaboration avec l'équipe de pays et l'agent local du Fonds (au besoin) ⁹⁰ : a. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille examine le budget supplémentaire C19RM ou le budget de la subvention C19RM.	✓			✓ ⁹¹
		b. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille		✓	✓	

⁸⁹ Le formulaire en ligne d'ajustement du budget devrait être accessible au premier trimestre de 2025. D'ici là, les réciendaires principaux et les équipes de pays modifient le budget de la subvention C19RM en appliquant la procédure existante. En attendant la mise à disposition des nouvelles fonctionnalités, les équipes de pays s'accordent avec le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille sur la manière la plus efficace de consigner ces modifications budgétaires. Les réciendaires principaux et les équipes de pays seront informés en temps voulu de la disponibilité du document type du budget supplémentaire C19RM et des fonctionnalités en ligne associées.

⁹⁰ En cas de désaccord entre l'équipe de pays et les équipes techniques, un recours rapide à la direction devrait assurer une résolution rapide.

⁹¹ Applicable uniquement aux révisions administratives du C19RM déclenchées par des changements administratifs apportés au budget de la subvention C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		examine les changements saisis dans le formulaire d'ajustement du budget.				
		c. Le spécialiste de la Gestion des produits de santé examine le DGPS du réinvestissement C19RM (le cas échéant).	✓	✓		
		d. Le spécialiste en suivi et évaluation de la santé publique ⁹² examine le cadre de performance des subventions C19RM en ligne.	✓	✓		✓ ⁹³
		Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds ⁹⁴ , le cas échéant) donne son approbation selon les recommandations des spécialistes de l'équipe de pays.	✓	✓		
c. Approbation de la proposition de réinvestissement, le cas échéant.	Après examen de l'équipe de pays	<p>Selon les pouvoirs définis à la <u>Partie 3</u>.</p> <p><u>Uniquement pour les révisions de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels</u> : lorsque des activités du C19RM et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org ou d'autres canaux d'approvisionnement sont approuvés</p>	✓	✓	✓	✓

⁹² En coordination avec d'autres équipes techniques si nécessaire, pour assurer l'examen et l'alignement précoces sur les mesures de suivi du plan de travail et les indicateurs le cadre de performance des subventions C19RM.

⁹³ Applicable uniquement aux révisions administratives du C19RM déclenchées par des changements administratifs au cadre de performance des subventions C19RM.

⁹⁴ Actuellement, le gestionnaire de composante maladie du Fonds s'applique aux portefeuilles du Nigéria, de la République démocratique du Congo et de l'Inde. Il procède à l'examen initial et fait ses recommandations au gestionnaire principal de portefeuille du Fonds.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		<p>et doivent être lancés avant la fin de la révision, l'Équipe chargée des Activités de subvention doit informer le Département de l'Approvisionnement (Équipe chargée des Transactions, de la Planification et des Achats) que le budget de la subvention C19RM est dans sa version définitive validée dans le système de gestion des subventions (GOS). Les demandes dans wambo.org pourront ainsi être traitées et transmises au spécialiste chargé des Finances ou au spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille pour approbation et publication.</p> <p>Les demandes d'approbation de commandes ou de demandes via le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, qui doivent être traitées en l'absence de budget validé et avant la fin de la révision doivent être renvoyées au Comité des Investissements du C19RM pour examen et approbation.</p>				
d. L'équipe de pays valide les documents de la subvention révisée.		Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) ajoute les documents révisés déposés par le bénéficiaire principal et les envoie dans le système de gestion des subventions (GOS) pour validation par l'équipe de pays.	✓	✓		

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille valide la version jointe du budget supplémentaire C19RM dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓			
		Le spécialiste en suivi et évaluation de la santé publique valide le cadre de performance des subventions C19RM en ligne.	✓	✓		
		Le spécialiste de la Gestion des produits de santé valide hors ligne, puis joint le DGPS du réinvestissement C19RM dans l'outil d'agrégation du DGPS.	✓	✓		
		Lorsqu'il est envoyé par le récipiendaire principal, le budget C19RM est importé automatiquement et le cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne s'affiche automatiquement sur le Portail des partenaires ⁹⁵ .	✓	✓		
		L' Équipe chargée des Activités de subvention effectue le contrôle qualité après importation, génère le budget récapitulatif et/ou le cadre de performance de la demande de financement C19RM au format PDF dans	✓	✓		

⁹⁵ Lorsque le récipiendaire principal n'envoie pas les documents liés à la révision sur le Portail des partenaires ou en cas de problème d'importation, l'**Équipe chargée des Activités de subvention** vérifie la qualité des données du budget de la subvention C19RM et du cadre de performance du C19RM et revient vers l'équipe de pays pour résoudre les problèmes éventuels. Une fois cette tâche terminée, elle envoie une demande d'importation dans le système de gestion des subventions (GOS), ce qui crée le billet à l'intention du Département des Technologies de l'information aux fins d'importation du budget de la subvention C19RM dans le système.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		le système de gestion des subventions (GOS) et confirme que les données ont été intégralement et correctement importées.				
		L' Équipe chargée des Activités de subvention informe l'équipe de pays que le détail du calcul du montant de la subvention à signer et la mise à jour du bon de commande peuvent suivre leur cours.	✓			
e. L'équipe de pays crée un détail du calcul du montant de la subvention, incorporant les fonds C19RM additionnels, à signer dans le système de gestion des subventions.	Immédiatement après la validation des documents révisés par l'équipe de pays	Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille prépare le détail du calcul du montant de la subvention à signer. Approbation par le gestionnaire financier de la subvention .	✓			
f. Le bon de commande de la subvention est mis à jour dans Fusion (via le système de gestion des subventions [GOS]).	Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire	Le bon de commande est automatiquement envoyé dans Fusion aux fins de mise à jour (par le système de gestion des subventions) si les conditions suivantes sont réunies : - Validation du budget importé - Intégration de la subvention ou de la période de mise en œuvre dans Fusion	✓			

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
<ul style="list-style-type: none"> Il ne peut pas être envoyé aux fins d'approbation tant que la lettre de mise en œuvre n'est pas signée dans son intégralité et téléchargée dans la section des révisions du système de gestion des subventions. 	financier de la subvention.	<p>- Détails sur le récipiendaire principal disponibles dans Fusion</p> <p>- Approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire de financier de la subvention</p> <p>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (réapprobation obligatoire p. ex.). Les équipes de pays doivent collaborer avec le Département de l'Approvisionnement (Équipe chargée des Transactions, de la Planification et des Achats) et terminer le processus d'approbation des demandes avant d'entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions.</p>				
g. L'équipe de pays prépare la lettre de mise en œuvre et facilite sa signature.	Révision de la date de fin du C19RM et financement	L'Équipe chargée des Activités de subvention génère le tableau de confirmation de la subvention depuis le système de gestion des subventions (GOS).	✓			

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
	C19RM supplémentaire : après l'approbation par le gestionnaire financier de la subvention du détail du calcul du montant de la subvention à signer et du bon de commande de la subvention.	<p>! Le tableau de confirmation de la subvention ne peut pas être généré avant que le bon de commande de la subvention ne soit mis à jour.</p> <p>Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) et le conseiller juridique de l'équipe de pays préparent la lettre de mise en œuvre, qui inclut :</p> <p>Pour les révisions de la date de fin / pour fonds C19RM additionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Budget de la subvention C19RM - Cadre de performance des subventions C19RM (le cas échéant) - DGPS du réinvestissement C19RM (le cas échéant) - Tableau modifié de la confirmation de subvention <p>Pour les révisions programmatiques significatives et non significatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de performance des subventions C19RM - DGPS du réinvestissement C19RM (le cas échéant) 				
	Révision programmatique du C19RM significative / non significative : après la validation par les spécialistes de l'équipe de pays du cadre de		✓	✓		✓

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
	<p>performance des subventions C19RM et/ou l'approbation de la proposition de réinvestissement, selon le cas.</p> <p>Révision administrative du C19RM : dès que le Fonds mondial a approuvé l'utilisation des fonds C19RM pendant la période de clôture.</p>	<p>Pour les révisions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de performance des subventions C19RM⁹⁶ - Budget de la subvention C19RM⁹⁷ <p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) vérifie qu'elle est complète et prête pour la signature.</p> <p>Le Fonds mondial signe la lettre de mise en œuvre conformément aux procédures de <u>délégation de pouvoir de signature</u>.</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention joint la lettre de mise en œuvre signée par le Fonds mondial et la transmet au bénéficiaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS).</p>				

⁹⁶ Si la révision administrative du C19RM est déclenchée par des changements administratifs au cadre de performance des subventions C19RM.

⁹⁷ Si la révision administrative du C19RM est déclenchée par des changements administratifs au budget de la subvention C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
		<p>Le récipiendaire principal signe la lettre de mise en œuvre et l'envoi au Fonds mondial pour signature finale sur le Portail des partenaires.</p> <p><u>Note : Si la révision implique des changements urgents du cadre de performance du C19RM affectant la notation de la performance et des résultats et que l'équipe de pays prévoit un retard dans l'établissement de la lettre de mise en œuvre, alors le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) prépare un courriel de notification. Celui-ci permettra d'apporter les changements nécessaires au cadre de performance du C19RM dans le système de gestion des subventions (GOS) en attendant la lettre de mise en œuvre.</u></p>				
		L' Équipe chargée des Activités de subvention met à jour dans le module de révision du système de gestion des subventions (GOS) les exigences liées à la subvention ainsi que l'état de celles qui sont achevées ou ont été remplies.	✓	✓		✓

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
	Immédiatement après la signature de la lettre de mise en œuvre par le bénéficiaire principal et le Fonds mondial (conformément aux <u>délégations de pouvoir de signature</u>).	Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) importe le détail du calcul du montant de la subvention à signer au format PDF dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓			
		L' Équipe chargée des Activités de subvention joint la lettre de mise en œuvre dûment signée et datée dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓	✓		✓
h. Le spécialiste chargé des finances approuve le bon de commande de la subvention révisé.		L'envoi pour approbation est automatique lorsque les critères sont remplis. Le gestionnaire financier de la subvention approuve le bon de commande de la subvention révisé.	✓			
i. L'Équipe chargée des Activités de subvention consigne la révision comme réalisée dans le système de		L' Équipe chargée des Activités de subvention vérifie que le bon de commande est approuvé dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓			
		L' Équipe chargée des Activités de subvention termine l'inscription de la révision dans le système et avise l'équipe de pays.	✓	✓		✓

Tâche	Échéance	Responsabilités	Étapes applicables à			
			Révision de la date de fin du C19RM et pour fonds C19RM additionnels	Révision programmatique du C19RM significative / non significative	Révision budgétaire du C19RM significative / non significative	Révision administrative du C19RM
gestion des subventions (GOS).						

Lancement de la mise en œuvre

Le tableau ci-dessous présente les étapes de lancement de la mise en œuvre après approbation par le pouvoir compétent⁹⁸ de la proposition de réinvestissement ou des fonds C19RM additionnels.

Tâche	Échéance	Responsabilités
<p>Établissement des fonds non engagés. Le récipiendaire principal et l'équipe de pays repèrent les fonds non engagés dans les subventions en cours pour couvrir les besoins de trésorerie du récipiendaire principal et les augmentations du plafond de wambo.org en attendant la révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour augmenter le plafond de wambo.org (pour les commandes passées par le mécanisme d'achat groupé), on peut utiliser des fonds signés mais non engagés. - Pour répondre aux besoins de trésorerie du récipiendaire principal dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du C19RM, on peut utiliser des soldes de trésorerie dans le 	<p>Pendant l'examen par l'équipe de pays de la demande de financement C19RM supplémentaire.</p>	<p>Le récipiendaire principal doit établir les soldes de trésorerie dans le pays.</p> <p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille établit les fonds non décaissés et les fonds signés mais non engagés.</p> <p>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (réapprobation obligatoire p. ex.). Les équipes de pays doivent collaborer avec le Département de l'Approvisionnement (Équipe chargée des</p>

⁹⁸ Voir la [Partie 3](#), section 2.

Tâche	Échéance	Responsabilités
pays, des fonds non décaissés de décision annuelle de financement en cours, et des fonds signés mais non engagés.		Transactions, de la Planification et des Achats) et terminer le processus d’approbation des demandes avant d’entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions (GOS).
En présence de fonds non engagés suffisants pour lancer des activités du C19RM approuvées :		
<p>a. Utilisation de soldes de trésorerie dans le pays En présence de soldes de trésorerie dans le pays, le bénéficiaire principal peut les utiliser pour lancer la mise en œuvre d’activités du C19RM approuvées (à l’exception du passage de commandes par l’intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d’achat groupé).</p>	Après l’approbation par le pouvoir compétent ⁹⁹ du budget de la subvention C19RM.	Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) indique au bénéficiaire principal lorsque les soldes de trésorerie dans le pays peuvent être utilisés.
<p>b. Décaissements et décision annuelle de financement - S’il n’y a pas de soldes de trésorerie suffisants dans le pays mais en présence de fonds suffisants non décaissés provenant de la décision annuelle de financement ou de fonds signés mais non engagés, l’équipe de pays peut effectuer des décaissements ou prendre une décision annuelle de financement (supplémentaire ou nouvelle avec le plafond de la subvention existante) pour lancer la mise en œuvre d’activités du C19RM approuvées (se reporter au processus ci-dessous concernant le passage de commandes par l’intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d’achat groupé).</p>	Après l’approbation par le pouvoir compétent ¹⁰⁰ du budget de la subvention C19RM.	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) et le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l’Équipe des Services de portefeuille traitent la décision annuelle de financement et le décaissement conformément à la Note de politique opérationnelle relative aux décisions de financement et décaissements annuels.</p> <p>Les équipes de pays doivent prendre note du fait que les décaissements C19RM doivent être séparés des crédits de subventions courants dans les décaissements prévus. Dans le formulaire de décaissement, un menu déroulant permettra d’indiquer les décaissements C19RM sur la ligne des décaissements.</p>

⁹⁹ Voir la [Partie 3](#), section 2.

¹⁰⁰ Voir la [Partie 3](#), section 2.

Tâche	Échéance	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - Les décaissements peuvent être effectués sans rapports de solde de trésorerie pour les 12 premiers mois suivant l'octroi de fonds C19RM. - Sur demande du récipiendaire principal, il est possible d'effectuer des décaissements directs à des organisations tierces engagées par lui. 		
<p>c. Établissement d'un besoin éventuel d'augmentation du plafond de wambo.org en fonction de l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM d'achats de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé.</p> <p>Scénario un. Le plafond de wambo.org est suffisant. Aucune augmentation n'est nécessaire.</p> <p>Scénario deux. Le plafond de wambo.org est insuffisant, mais des fonds signés mais non engagés sont disponibles au sein de la subvention. L'équipe de pays doit utiliser ces fonds pour augmenter le plafond de wambo.org.</p>	<p>Pendant l'examen par l'équipe de pays de la demande de financement C19RM supplémentaire. Les achats effectués par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé peuvent suivre leur cours après l'approbation par le pouvoir compétent¹⁰¹ du budget de la subvention C19RM.</p>	<p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille, en consultation avec le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant), augmente le plafond de wambo.org dans Fusion.</p> <p>Se reporter aux procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé.</p> <p>Se reporter à la section 5 (Achat de produits de santé) ci-après pour en savoir plus sur le processus d'approvisionnement.</p>
En l'absence de fonds non engagés suffisants pour lancer les activités du C19RM approuvées		
<p>a. L'équipe de pays et le récipiendaire principal priorisent le processus de révision pour fonds supplémentaires pour pouvoir augmenter le montant signé et le plafond des bons de commande de la subvention dans Fusion ; ou</p>	<p>Voir la Partie 3, section 1 sur l'intégration des fonds C19RM</p>	<p>Se reporter à la section sur la révision ci-dessus et aux Procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé.</p>

¹⁰¹ Voir la [Partie 3](#), section 2.

Tâche	Échéance	Responsabilités
<p>b. Si des activités du C19RM urgentes doivent être lancées avant la fin de la révision, plusieurs options sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'étape de la demande de financement C19RM supplémentaire : l'équipe de pays remplit le Tableau 2 du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation pour demander un paiement ou un achat anticipé. - À toute autre étape : <ul style="list-style-type: none"> a) Achat de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé : voir la section 5 ci-après. b) Achat de produits de santé en dehors du mécanisme d'achat groupé : voir la section 5 ci-après. c) Pour toutes les autres activités du C19RM approuvées, en attendant la révision, le Secrétariat du Fonds mondial peut émettre une lettre d'engagement¹⁰² à l'intention du bénéficiaire principal, lui permettant d'effectuer des achats en dehors du mécanisme d'achat groupé nécessitant un engagement anticipé de fonds, au besoin. <p>À l'issue de la révision et de l'augmentation du plafond des bons de commande de la subvention dans Fusion, l'équipe de pays peut traiter la décision annuelle de financement et les décaissements et augmenter le plafond de wambo.org.</p>	<p>additionnels aux subventions.</p>	

¹⁰² L'équipe de pays doit en premier lieu consulter le conseiller juridique et le spécialiste chargé des Finances relativement à l'émission de la lettre d'engagement.

Décision de financement et décaissements annuels

La décision annuelle de financement et le décaissement des fonds C19RM suivent le processus standard des [Procédures opérationnelles relatives aux décisions de financement et décaissements annuels](#).

Achat de produits de santé

Le tableau ci-dessous décrit les étapes de l'achat de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, après ou avant la révision pour financement C19RM supplémentaire ou réinvestissement. Les demandes d'approbation de commandes ou de demandes via le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, qui doivent être traitées en l'absence de budget de subvention C19RM validé et avant la fin de la révision doivent être renvoyées au Comité des Investissements du C19RM pour examen et approbation.

Tâche	Échéance	Responsabilités
<p>a. Achat réalisé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org après la fin de la révision pour financement C19RM supplémentaire ou réinvestissement</p> <p>Voir la Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles sur le mécanisme d'achat groupé.</p>	<p>Après i) émission de la lettre de mise en œuvre intégralement signée et enregistrement de la révision dans les systèmes du Fonds mondial ; ii) adhésion à wambo.org (si le candidat n'est pas déjà adhérent) et iii) augmentation du plafond de wambo.org (s'il y a suffisamment de fonds non engagés).</p>	<p>Le réciendaire principal entame la procédure d'achat sur wambo.org et sélectionne « C19RM 2021 » comme catégorie de budget de subvention. La demande doit définir les activités critiques à lancer ou les produits de santé à acheter et le montant total nécessaire.</p> <p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé vérifie que le financement a été approuvé pour ces produits dans la chaîne d'approbation de wambo.org (ou sur le bon de commande hors ligne¹⁰³) à partir du budget de la subvention C19RM. Il s'assure également que la bonne catégorie de budget de subvention a été sélectionnée. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille vérifie que le financement est disponible.</p> <p>L'équipe de pays s'assure que toutes les demandes en attente et les nouvelles commandes entrant dans le cadre des révisions finalisées et devant être livrées après le 31 décembre 2023 :</p>

¹⁰³ Voir l'Annexe 5 pour en savoir plus sur l'utilisation du bon de commande hors ligne.

Tâche	Échéance	Responsabilités
		<p>i. respectent le principe de réinvestissement des fonds et de transition stratégique (voir la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19) ;</p> <p>ii. sont conformes à la révision de la subvention finalisée, comme l'atteste une lettre de mise en œuvre signée.</p>
<p>b. Achat réalisé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org avant la fin de la révision pour financement C19RM supplémentaire ou réinvestissement</p>	<p>Après i) finalisation du budget de la subvention C19RM approuvé par le pouvoir compétent pour la révision des réinvestissements¹⁰⁴ en attendant la fin de la révision ; ii) adhésion à wambo.org (si le candidat n'est pas déjà adhérent) et iii) augmentation du plafond de wambo.org (s'il y a suffisamment de fonds non engagés).</p>	<p>L'équipe de pays demande l'approbation formelle du pouvoir compétent pour le réinvestissement (défini dans la Partie 3, section 2) pour lancer les activités demandées.</p> <p>Une fois cette approbation obtenue, l'équipe de pays informe par écrit le bénéficiaire principal que le lancement des activités approuvées ou la poursuite de la commande de produits de santé implique ce qui suit : 1) les activités et les commandes de produits de santé sont lancées avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention (lorsqu'une révision visant à prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM d'une subvention au-delà du 31 décembre 2023 est en attente) et 2) la révision pour réinvestissement ou fonds additionnels doit être finalisée avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention.</p> <p>Le bénéficiaire principal entame la procédure d'achat sur wambo.org et sélectionne « C19RM 2021 » comme catégorie de budget de subvention. La demande doit définir les activités critiques à lancer ou les produits de santé à acheter et le montant total nécessaire.</p> <p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé vérifie que le financement a été approuvé pour ces produits dans la chaîne d'approbation de wambo.org (ou sur le bon de commande hors ligne¹⁰⁵) à partir du budget de la subvention C19RM. Il s'assure également que la bonne catégorie de budget de subvention a été sélectionnée. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille vérifie que le financement est disponible.</p>

¹⁰⁴ Voir la [Partie 3](#), section 2.

¹⁰⁵ Voir l'Annexe 5 pour en savoir plus sur l'utilisation du bon de commande hors ligne.

Tâche	Échéance	Responsabilités
		<p>De plus, il convient de tenir compte de ce qui suit :</p> <p>a. Pour les commandes approuvées :</p> <p>L'équipe de pays examine toutes les demandes approuvées pour s'assurer que les bons de commande approuvés correspondent au réinvestissement de fonds dans le cadre de la transition stratégique (voir la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19) ou soutiennent la continuité de la préparation aux pandémies et de la surveillance régulière.</p> <p>b. Pour les demandes en attente :</p> <p>L'équipe de pays s'assure que les <i>dates de livraison</i> des commandes passées par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org respectent la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée.</p> <p>Se reporter à la Partie 3 pour connaître les exigences applicables à l'achat de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org avec livraison après le 31 décembre 2023.</p>
<p>c. Achat réalisé via d'autres canaux d'approvisionnement après la fin de la révision pour financement C19RM supplémentaire ou réinvestissement</p>	<p>Après la finalisation du budget de la subvention C19RM, selon l'approbation par le pouvoir compétent¹⁰⁶ de la révision pour réinvestissement.</p>	<p>La gestion de ce processus relève du réciendaire principal.</p> <p>Si des fonds sont nécessaires pour lancer le processus, le réciendaire principal peut utiliser des soldes de trésorerie dans le pays ou demander un décaissement au Fonds mondial.</p>
<p>d. Achat réalisé via d'autres canaux avant la fin d'une révision visant à prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM</p>	<p>Après la finalisation du budget de la subvention C19RM, selon l'approbation par le pouvoir compétent¹⁰⁷ de la révision pour réinvestissement.</p>	<p>Se reporter à la Partie 3 pour connaître les exigences applicables à la commande de produits à livrer ou utiliser après le 31 décembre 2023 passée avant la finalisation d'une révision visant à prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM.</p>

¹⁰⁶ Voir la [Partie 3](#), section 2.

¹⁰⁷ Voir la [Partie 3](#), section 2.

Voici la procédure à suivre si, durant la mise en œuvre, il y a un changement dans la catégorie de produit de santé du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM ou si le récipiendaire principal opte pour un autre canal d’approvisionnement que celui précédemment approuvé par le Comité des Investissements du C19RM :

Changement suivant l’approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
<p>Changement dans la catégorie de produit du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM qui entraîne des répercussions sur le canal d’approvisionnement par défaut</p>	<p><u>Procédure de mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM</u></p> <p>La mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM doit se faire avec l’approbation du Département de l’Approvisionnement, de la Division de la Gestion des subventions et du Département Conseils techniques et Partenariats, et doit être signifiée au Comité des Investissements du C19RM.</p> <p>Le Département de l’Approvisionnement consigne les modifications convenues dans le Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM. En coordination avec le Secrétariat du C19RM, le Département de l’Approvisionnement fait part des changements à l’équipe de pays, à l’ICN et aux récipiendaires principaux les 1^{er} et 15 de chaque mois (ou avant, selon les répercussions du changement, par exemple, si on ne peut plus se procurer le produit avec le mécanisme d’achat groupé).</p> <p><u>Répercussions sur les fonds C19RM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le produit passe de produit de santé stratégique ou très demandé à produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé ou possible (p. ex. si on ne peut plus se procurer le produit par le mécanisme d’achat groupé ou si le canal d’approvisionnement offre un meilleur rapport qualité-prix sur les produits de santé volumineux ou de faible valeur), le récipiendaire principal doit explorer d’autres canaux d’approvisionnement, si le Comité des Investissements du C19RM n’en a pas déjà approuvé un.

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p>Une fois le canal d'approvisionnement choisi, l'équipe de pays doit confirmer qu'une garantie adéquate quant à l'efficacité de l'approvisionnement et un engagement du canal d'approvisionnement à fournir les rapports détaillés exigés sont en place, et doit demander une approbation par courriel à la direction du département ¹⁰⁸ (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie). Après l'approbation, l'équipe de pays révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal et le télécharge dans l'outil d'agrégation du DGPS. Après l'approvisionnement, l'équipe de pays est responsable de s'assurer qu'un examen des prix et délais d'approvisionnement et de la conformité à l'assurance qualité est fait dans le cadre de l'examen standard de l'approvisionnement mené par l'agent local du Fonds, et qu'un rapport est envoyé à la direction du département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le produit passe de produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé ou possible à produit de santé stratégique ou très demandé : <p><u>Si le processus d'achat n'a pas été lancé (p. ex. l'offre n'est toujours pas publiée ou la commande n'a pas été passée), le bénéficiaire principal doit chercher un autre canal d'approvisionnement qui répond aux exigences relatives aux produits de santé stratégiques et très demandés précisées à la section 2.5.2 :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) <u>Si le bénéficiaire principal choisit de recourir au mécanisme d'achat groupé</u>, l'équipe de pays confirme la faisabilité avec le Département de l'Approvisionnement et révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal. b) Si le bénéficiaire principal choisit un autre système d'achat groupé, le bénéficiaire principal doit accepter de fournir des garanties quant à l'efficacité de l'approvisionnement et de procéder à la communication de l'information régulière sur la transparence, de l'achat à la livraison (comme il est précisé

¹⁰⁸ La direction du département peut déléguer cette responsabilité aux gestionnaires régionaux, mais en reste la principale responsable.

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p>précédemment). L'équipe de pays révisé ensuite le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoi avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal.</p> <p>c) Si le bénéficiaire principal choisit de maintenir les canaux d'approvisionnement nationaux, l'équipe de pays envoie la confirmation par courriel au groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement ¹⁰⁹ (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie) avant de répondre au bénéficiaire principal.</p> <p><u>Si le processus d'achat a déjà été lancé</u>, aucune mesure n'est requise.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité des Investissements du C19RM, l'équipe de pays doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste sa communication de l'information ultérieure au Comité des Investissements du C19RM en conséquence.</p>
<p>Demande du bénéficiaire principal pour changer de canal d'approvisionnement (aucun changement à la catégorie de produit)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le bénéficiaire principal choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un mécanisme d'achat groupé à un canal local ou à un autre système d'achat groupé, l'approbation préalable du Fonds mondial est requise. Le pouvoir d'approbation pour la modification dépend des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Direction du département ¹¹⁰ si i) la valeur totale budgétisée des produits de santé est inférieure à 100 000 \$ US (hors frais de transport) ; et ii) les produits de santé achetés sont soumis à des conditions d'admissibilité uniques telles que des prix d'accès différenciés par certains fabricants ou des restrictions à l'importation en raison de la législation nationale (réglementation, danger ou sécurité) ; et/ou iii) le coût estimé du transport du mécanisme d'achat groupé

¹⁰⁹ Le « groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement » est composé de la direction adjointe du département ou du gestionnaire régional, du gestionnaire financier de la subvention, du gestionnaire de la Gestion des produits de santé, de la direction des Transactions, de la Planification et des Achats et des responsables de la Gestion des risques et de la Gestion financière des programmes. La direction du Département Conseils techniques et Partenariats peut être consultée au besoin.

¹¹⁰ La direction du département peut déléguer cette responsabilité aux gestionnaires régionaux, mais en reste la principale responsable.

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p>dans wambo.org (sur la base d'achats récents) est supérieur à 40 % de la valeur du produit de santé (supérieur au 75^e percentile du transport maritime selon les frais de transport référencés du mécanisme d'achat groupé) ; ou</p> <p>b) Direction du Département de l'Approvisionnement après accord avec le groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement dans toutes les autres circonstances.</p> <p>Dans un tel cas, l'équipe de pays doit confirmer au pouvoir d'approbation compétent l'efficacité adéquate de l'approvisionnement et l'engagement à fournir les rapports détaillés exigés. La cote de risque d'approvisionnement de la subvention selon le module intégré de risque pour les portefeuilles essentiels et à fort impact sera prise en considération. Si le risque d'approvisionnement est élevé ou très élevé, un examen préalable à l'attribution doit être effectué.</p> <p>Si la demande est approuvée, l'équipe de pays révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal et le télécharge dans l'outil d'agrégation du DGPS. Après l'approvisionnement, l'équipe de pays est responsable de s'assurer qu'un examen des prix et délais d'approvisionnement et de la conformité à l'assurance-qualité est fait dans le cadre de l'examen standard de l'approvisionnement mené par l'agent local du Fonds.</p> <p>Si le bénéficiaire principal choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un canal local ou d'un autre système d'achat groupé à un mécanisme d'achat groupé, l'équipe de pays confirme d'abord la faisabilité avec le Département de l'Approvisionnement, puis révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, avant de l'envoyer avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité des Investissements du C19RM, l'équipe de pays</p>

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste sa communication de l'information ultérieure au Comité des Investissements du C19RM en conséquence.

Communication de l'information par le récipiendaire principal

Le tableau suivant présente les étapes de la communication de l'information par le récipiendaire principal et de communication de l'information sur les achats dans le contexte du C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilités
1. RA/DD ¹¹¹		
a. Le récipiendaire principal rend compte de l'avancée de la mise en œuvre et de l'utilisation des fonds C19RM dans les RA/DD prévus.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	Conformément aux instructions pour remplir le formulaire du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement et les procédures opérationnelles sur la supervision des subventions.
b. L'équipe de pays (avec l'aide de l'agent local du Fonds, au besoin) examine l'avancée de la mise en œuvre et l'utilisation du financement C19RM dans le cadre de l'examen régulier du RA/DD pour la subvention.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	L' agent local du Fonds (le cas échéant) et l' équipe de pays procèdent à l'examen sur la base des instructions pour remplir le formulaire du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement . L' équipe de pays approuve le rapport et le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) envoie la lettre de performance du récipiendaire principal indiquant les résultats de l'examen et les mesures de gestion requises (y compris les mesures propres au C19RM).
2. Pulse checks (portefeuilles essentiels et à fort impact uniquement)	Premier et troisième trimestre de chaque année de la période de mise en œuvre (35 jours à compter de la fin de la période de communication de l'information)	Conformément au guide Effectuer et envoyer les pulse checks à l'attention des récipiendaires principaux et aux Procédures opérationnelles sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance .

¹¹¹ Voir la [Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance](#).

Tâche	Échéance	Responsabilités
<p>3. Communication de l'information sur les achats</p> <p>Pour les achats de produits de santé stratégiques et très demandés effectués en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org (voir la Partie 3) ainsi que les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible et qui nécessitent des rapports plus détaillés, on a besoin de données sur les transactions à l'échelle des produits relativement aux achats clés et aux jalons de la chaîne d'approvisionnement, et notamment : a) date d'émission du bon de commande ; b) date de livraison promise ; c) date d'expédition du produit par le fabricant ; d) date du bon de livraison. Les données devront être fournies conformément au document type normalisé du Fonds mondial.</p>	<p><u>Portefeuilles essentiels et à fort impact :</u> Mensuel (le dixième jour du mois – communication de l'information sur les transactions du mois précédent)</p> <p><u>Portefeuilles ciblés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport trimestriel (tous les dixièmes jours suivant chaque trimestre) pour les achats effectués par l'intermédiaire des Nations Unies ou autres achats groupés. - Rapport annuel (le dixième jour à la fin de chaque année civile) pour les canaux d'approvisionnement nationaux. 	<p>Le réciendaire principal prépare les renseignements sur les achats conformément au document type pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM du Fonds mondial et à l'échéancier présenté dans la lettre de notification C19RM ou la confirmation de la subvention.</p> <p>Le Fonds mondial verra à la révision et à la cueillette des données d'approvisionnement, ainsi qu'à la production de rapports, conformément aux procédures opérationnelles normalisées relatives à la communication de l'information sur les achats ne faisant pas partie du mécanisme d'achat groupé. Les tâches et responsabilités de l'agent financier sont les suivantes :</p> <p>L'équipe de pays est responsable du suivi avec le réciendaire principal si le rapport n'est pas envoyé dans les délais prescrits.</p> <p>Dans les 5 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats mensuels ou les 10 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats trimestriels ou annuels du réciendaire principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays révise le rapport pour s'assurer que les données sont complètes et conformes aux exigences du document type et passe en revue la liste de vérification développée dans le cadre des procédures opérationnelles normalisées relatives à la communication de l'information sur les achats ne faisant pas partie du mécanisme d'achat groupé. L'équipe de pays peut, au besoin (p. ex. pour les portefeuilles ciblés), déléguer l'examen à l'agent local du Fonds ; • l'équipe de pays remet les rapports examinés à l'analyste des données du C19RM du Département de l'Approvisionnement, qui effectuera un examen secondaire de la bonne utilisation du document type, dirigera l'analyse des données fournies et signalera à l'équipe de pays les données aberrantes pour qu'elle en fasse part au réciendaire principal,

Tâche	Échéance	Responsabilités
		<p>afin que ce dernier améliore la qualité de sa communication de l'information.</p> <p>Le Département de l'Approvisionnement consolide les rapports pour analyse et utilisation des données.</p>

Clôture du C19RM

Pour connaître les orientations sur les procédures de clôture de la composante C19RM des subventions du CS6 pour lesquelles l'utilisation de fonds C19RM est autorisée au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire, veuillez vous référer aux exigences de clôture du C19RM définies à la Partie 3 des Directives relatives au C19RM et aux Procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions ([Operational Procedures on IP Reconciliation and Grant Closure](#)).

Historique des modifications

N°	Approuvé par	Description de la modification	Date
1	Comité exécutif de gestion des subventions	Version originale	7 avril 2021
2	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Section 1.4 – Fonds C19RM 2020 : des modifications ont été apportées pour prendre en considération l’approche approuvée par le Comité des Investissements concernant l’utilisation des fonds C19RM 2020 après le 30 juin 2021 en attente de l’envoi de la demande de financement C19RM complète.</p> <p>Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des modifications ont été apportées aux indicateurs clés de performance pour l’émission de la lettre de notification C19RM (de 17 à 20 jours ouvrables après la date de début de la demande de financement C19RM complète, comme modifié dans l’échéancier du document du Conseil d’administration).</p> <p>Section 2.2 – Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM : a) les échéanciers d’examen préliminaire des demandes de financement C19RM ont été formalisés ; b) le délai de préparation du document du Conseil d’administration a été prolongé à 5 jours ouvrables ; c) le processus de modification du document type de gestion des produits de santé C19RM et du Budget C19RM après la décision du Comité des Investissements a été modifié. Les modifications apportées au document type de gestion des produits de santé C19RM sont traitées par le spécialiste de la Gestion des produits de santé et le récipiendaire principal ; les modifications apportées au budget C19RM sont traitées par l’équipe de pays et le récipiendaire principal.</p> <p>Section 2.5.1 – Décision de financement et décaissements annuels et augmentation du plafond de wambo.org : des modifications ont été apportées, car le processus normalisé d’approbation des</p>	13 juillet 2021

		<p>paiements ou des achats anticipés au moyen d'une note de service a été remplacé par le Tableau 1 (pour les demandes de financement C19RM accélérées) ou le Tableau 2 (pour les demandes de financement C19RM complètes) du formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation (ci-joint) ; les examinateurs suivent le processus d'examen et d'approbation établi par le Comité des Investissements concernant les exceptions autorisant la passation de commandes avant la hausse du plafond de wambo.org.</p> <p>Section 2.5.2 – Achat de produits de santé : une définition des pouvoirs d'approbation relatifs aux changements des canaux d'approvisionnement a été ajoutée.</p> <p>Section 2.5.3 – Communication de l'information par le récipiendaire principal : une définition détaillée des responsabilités relatives à l'examen de la communication de l'information par le récipiendaire principal sur les produits de santé, comme convenu avec les gestionnaires de la Gestion des produits de santé et le Département de l'Approvisionnement, a été ajoutée. Les gestionnaires de la Gestion des produits de santé ont noté, par souci d'exhaustivité, qu'étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle méthode de communication de l'information et que des examens additionnels sont requis de la part des équipes de pays/de l'agent local du Fonds et du Département de l'Approvisionnement, une légère marge d'erreur sur la supervision par les récipiendaires principaux devra être réduite au fur et à mesure que la méthode de communication de l'information sera implantée.</p> <p>Section 4 – Gestion des exceptions : i) Présentation, examen et approbation des demandes de financement : souplesse permettant à l'équipe de pays et au récipiendaire principal d'envoyer un DGPS avec allocation C19RM au-delà de la somme de base au niveau de la catégorie avant examen par le Comité des Investissements ; et deux DGPS (un pour la somme de base et un pour la somme au-delà). Les équipes de pays disposent également d'autres options pour envoyer la version finale du DGPS et du budget après envoi de la lettre de notification. ii) L'approbation des commandes avant l'augmentation du plafond de wambo.org permet au Fonds mondial de débloquer le paiement en attendant l'achèvement de la révision de la subvention.</p>	
3	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des changements ont été apportés à l'indicateur clé de performance 3 (calendrier de la révision pour fonds additionnels) afin de tenir compte i) des ajustements des délais standard, et ii) des délais d'intégration des fonds C19RM additionnels pour des pays sélectionnés.</p>	4 octobre 2021

		<p>Section 4 – Gestion des exceptions : renforcer le processus d'exception lié à l'indicateur clé de performance 3 sur le calendrier de la révision pour fonds additionnels compte tenu des répercussions sur les paiements du mécanisme d'achat groupé, la mise en œuvre des activités du C19RM et la communication de l'information sur le C19RM.</p> <p>Annexe 1 – Directives 2021 relatives aux contrôles externes du C19RM : des changements mineurs ont été apportés concernant les lignes directrices relatives au résumé du C19RM 2021 pour les agents locaux du Fonds.</p>	
4	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Section 1.4 – Fonds C19RM 2020 : des précisions ont été apportées concernant les pays qui ont reçu des fonds C19RM 2020, mais qui n'ont pas envoyé de demande de financement C19RM 2021 pour retenir les fonds C19RM 2020 dans leur budget ordinaire jusqu'à la date d'échéance de la période de mise en œuvre.</p> <p>Section 1.12 – Examen et approbation des demandes de financement C19RM : des modifications ont été apportées pour refléter la décision prise par le Conseil d'administration en décembre 2023 d'augmenter le seuil pour l'examen par le Conseil des demandes de financement C19RM et de prolonger l'échéance pour l'attribution des fonds.</p> <p>Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des changements ont été apportés aux indicateurs clés de performance du C19RM et aux délais afin de tenir compte des ajustements des délais standard et des délais mis à jour aux fins d'intégration des fonds C19RM additionnels et des demandes de financement supplémentaire pour des pays sélectionnés.</p> <p>Section 2.3 – Intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre : des changements ont été apportés pour tenir compte i) du cas des candidats qui reçoivent des fonds C19RM additionnels et un financement supplémentaire, et des échéanciers de révision mis à jour ; et ii) des étapes du processus de révision entreprises par l'Équipe chargée des Activités de subvention.</p> <p>Section 2.4 – Réinvestissement des économies et des fonds C19RM : des modifications ont été apportées i) pour refléter la rationalisation du processus de réinvestissement C19RM approuvé par le Comité des Investissements en avril 2021 ; ii) aux paramètres d'utilisation des gains de change en lien avec les investissements C19RM ; iii) pour simplifier le processus de suivi des révisions budgétaires mineures ; iv) pour clarifier le processus de révision budgétaire C19RM mineure par les bénéficiaires principaux ; v) pour clarifier le fait que le financement C19RM doit demeurer à</p>	19 mai 2022

		<p>l'intérieur des limites des investissements éligibles du C19RM et ne peut être réaffecté aux modules et aux interventions pour le VIH, la tuberculose et le paludisme.</p> <p>Section 2.5.2 – Achat de produits de santé : ajout de i) modifications au pouvoir d'approbation pour certains changements aux canaux d'approvisionnement apportés après la décision du Comité des Investissements (version interne seulement) ; ii) révisions de la catégorisation des produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ; et iii) révisions qui comprennent une référence aux procédures opérationnelles normalisées pour la communication de l'information sur les produits de santé (version interne seulement).</p> <p>Section 2.5.3 – Communication de l'information par le récipiendaire principal : les pulse checks ont été ajoutés comme information complémentaire aux rapports sur les résultats actuels et demande de décaissement (RA/DD) prévus.</p> <p>Section 2.6 – Gestion des risques et contrôles externes tout au long du cycle de vie du C19RM : des changements ont été apportés en adéquation avec l'approche adoptée par l'Équipe chargée des Risques au sujet des orientations relatives aux contrôles externes minimums obligatoires.</p> <p>Annexe 1 – Directives 2021 relatives aux contrôles externes du C19RM : des changements ont été apportés par souci d'harmonisation avec les sections susmentionnées.</p>	
5	Secrétariat du C19RM (avec les Services juridiques et l'Efficacité opérationnelle)	Des modifications mineures ont été apportées par souci d'harmonisation avec les modifications de l'Annexe 1 approuvées le 19 mai 2022, et quelques erreurs typographiques ont été corrigées.	9 août 2022
6	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Ces directives ont été mises à jour afin de refléter les principes de fonctionnement clés de la prolongation du C19RM telle qu'approuvée par le Conseil d'administration du Fonds mondial le 16 novembre 2022. À savoir enregistrer les modifications clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongation du délai : i) jusqu'au 30 juin 2023 pour l'attribution des fonds C19RM et ii) jusqu'au 31 décembre 2025 pour leur utilisation. 	24 mai 2023

- Termes définis mis à jour pour couvrir les nouvelles définitions des budgets C19RM, y compris les définitions des cadres de performance et des documents types de gestion des produits de santé (DGPS) du C19RM.
- Mise à jour des processus de présentation, d'élaboration, d'examen et d'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire afin de saisir les modifications apportées i) aux exigences d'approbation et de mobilisation des intervenants, ii) aux exigences d'envoi de la demande de financement C19RM supplémentaire et iii) aux directives étape par étape de l'examen et de l'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire.
- Mise à jour des directives sur l'intégration des fonds C19RM additionnels dans les subventions du CS6 afin de refléter les exigences et les échéanciers d'intégration dans le processus de révision des subventions.
- Modification des orientations relatives aux réinvestissements des fonds C19RM afin de se concentrer sur les modalités permettant aux pays de démontrer leur réorientation vers les priorités stratégiques du C19RM.
- Modifications mineures à la section Mise en œuvre pour s'aligner sur les nouveaux principes de prolongation.
- Mise à jour de la section sur les contrôles externes de la gestion des risques et de l'Annexe 1 par souci d'harmonisation avec les sections susmentionnées.

Les sections suivantes des Directives relatives au C19RM du 7 avril 2021 (remplacées par la version approuvée le 24 mai 2023) ont été supprimées en raison de leur inapplicabilité à la nouvelle prolongation du C19RM :

- Fonds C19RM 2020
- Allocation
- Présentation des demandes en deux phases
- Délais critiques (mention des indicateurs clés de performance – et exception associée dans la section Gestion des exceptions)
- Intégration par établissement de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre
- Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture

7	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 1. Élargissement du principe n° 1 pour intégrer la notion de deux dates de fin de mise en œuvre (la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays et la date de fin de mise en œuvre du C19RM) • Partie 3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de l'exigence de traitement des révisions programmatiques non significatives pour intégrer le cadre de performance de la demande de financement C19RM si le processus d'intégration a été finalisé avant le 21 septembre 2023 (date de publication de la fonctionnalité de cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne). ○ Précision : la lettre de mise en œuvre doit stipuler que la révision pour fonds additionnels fait référence aux deux dates de fin de mise en œuvre mentionnées ci-dessus. ○ Ajout d'orientations stratégiques sur les investissements au-delà de 2023 à la lumière des décisions du Comité des Investissements du C19RM et de la direction exécutive les 1^{er} et 13 septembre 2023, respectivement. ○ Précision de la terminologie employée pour faire référence à la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays ou de la date de fin de mise en œuvre du C19RM, la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention englobant les deux. ○ Ajout du paragraphe 3.4 sur les travaux de construction et de rénovation et la gestion des déchets pour insister sur la nécessité de mettre en œuvre les investissements au titre du C19RM en prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et climatiques. ○ Mise en avant de la démarche de lancement des activités du C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement en attendant la fin d'une révision du C19RM. ○ Ajout d'une orientation essentielle sur la clôture indiquant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La composante hors C19RM de la subvention prend fin à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention et suit le processus standard de clôture. ▪ En ce qui concerne les subventions pour lesquelles la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention, les conditions de l'accord de subvention sont élargies de 	26 octobre 2023
---	--	--	-----------------

		<p>manière à couvrir la période jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1. Ajout de la définition de la date de fin de mise en œuvre du C19RM • Annexe 3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration des procédures complètes pour les révisions du C19RM afin a) d'intégrer les fonds C19RM additionnels dans les subventions et b) de traiter les réinvestissements des fonds C19RM à utiliser au-delà du 31 décembre 2023, en incluant le cadre de performance de la demande de financement C19RM, le partage et le dépôt de documents sur le Portail des partenaires, y compris le traitement et la signature de la lettre de mise en œuvre. ○ Mise en avant de la démarche de lancement des activités du C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement en attendant la fin d'une révision du C19RM. 	
8	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle date limite de révision du 15 décembre 2023 (prolongée du 30 novembre). Pour les réinvestissements, la date limite du 30 novembre 2023 demeure en vigueur. • Partie 3 (Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions du C19RM) et Annexe 3 (Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout d'un examen par les équipes fonctionnelles des révisions des réinvestissements C19RM et du rôle de l'Équipe chargée des Activités de subvention dans la préparation et la délivrance des lettres de mise en œuvre. • Annexe 1 (Termes définis) : ajout de la définition de la « date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays ». • Annexe 2 (Procédures de demande de financement) : mention spécifique de l'engagement précoce des équipes de pays et des équipes techniques par rapport aux changements apportés aux documents de la subvention, après la décision du Comité des Investissements. 	10 novembre 2023
9	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Approche révisée de communication de l'information relative au C19RM : le bénéficiaire principal commence à communiquer l'information relative au C19RM par rapport aux objectifs du cadre de performance de 2024 et les ajustements mineurs consécutifs apportés à l'Annexe 1 et à la Partie 3 afin de supprimer les références au cadre de performance du C19RM pour la période commençant en juillet 2023. 	28 novembre 2023

		<ul style="list-style-type: none"> • L'Annexe 3 clarifie l'utilisation du financement supplémentaire et des révisions budgétaires significatives dans le contexte des désengagements du C19RM au titre du CS6. 	
10	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • La Partie 4, section 17 a été mise à jour pour intégrer des directives sur le suivi et la surveillance du C19RM, qui se trouvaient auparavant Partie 4, section 18. • La Partie 4, section 18 a été supprimée et remplacée par un document Excel séparé appelé Directives relatives aux contrôles externes du C19RM de l'agent local du Fonds (LFA C19RM Assurance Guidelines). 	18 mars 2024
11	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 3 (intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Légère modification de la section 15.2 sur la décision annuelle de financement et de décaissement pour préciser que les décaissements de fonds C19RM après la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays sont traités comme des suppléments à la dernière décision annuelle de financement. ○ Légère modification de la section 15.5 sur la communication de l'information par le bénéficiaire principal pour aligner le contenu sur la Note de politique opérationnelle sur le suivi de la mise en œuvre et de la performance. ○ Mise à jour de la section 4 sur la clôture du C19RM pour inclure les directives de clôture du C19RM donnant suite à la décision du Comité des Investissements datée du 21 mars 2024. • Annexe 1 – Termes définis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à jour de la définition du terme « date de fin de mise en œuvre du C19RM » conformément aux instructions du Comité des Investissements indiquant qu'il s'agit de la date à laquelle les biens et services liés au C19RM doivent être livrés pour être admissibles à un paiement. Toutes références dans les Directives relatives au C19RM ont été modifiées en conséquence. ○ Ajout de la définition de la « Lettre de notification de clôture du C19RM ». • Annexe 3 – Procédures de révision, de mise en œuvre et de clôture pour le C19RM <ul style="list-style-type: none"> ○ Légère modification des procédures de mise en œuvre afin de corriger la fréquence des pulse checks conformément aux indications de la Note de politique opérationnelle sur le suivi stratégique de la mise en œuvre. ○ Légère modification de la section portant sur la clôture. Le Comité des Investissements appelant de manière large à suivre la procédure de clôture ordinaire, 	Le 9 juillet 2024

		les Procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions (<i>Operational Procedures on IP Reconciliation and Grant Closure</i>) s'appliquent.	
12	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 3 (intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout, dans la section 15.2, de directives sur le traitement de la décision annuelle de financement et des décaissements C19RM pour les subventions ayant une composante C19RM dont la mise en œuvre se poursuit après la date de fin de la période de mise en œuvre de l'allocation CS6. • Annexe 1 et ailleurs dans le document : <ul style="list-style-type: none"> ○ « Date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays » remplacé par « Date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ordinaire ». 	Le 16 octobre 2024
13	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 3 (intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à jour de la section sur l'intégration afin de refléter la nouvelle approche d'établissement des budgets et les exigences d'approbation de l'ICN pour les révisions pour fonds C19RM additionnels. ○ Mise à jour des orientations sur le réinvestissement et la révision (après la réorientation stratégique) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Refléter les dernières décisions du Comité des Investissements en matière de réinvestissements budgétaires et programmatiques, notamment pour s'aligner sur l'approche de révision ordinaire pour les changements apportés au budget de la subvention C19RM (utilisation du budget supplémentaire C19RM, utilisation du formulaire d'ajustement du budget) ; ○ Refléter les pouvoirs d'approbation délégués pour les réinvestissements C19RM des économies réalisées en 2023 ; ○ Ajouter des cas exceptionnels de prolongation de la date de fin de mise en œuvre du C19RM pour achever les activités approuvées ; ○ Ajouter des orientations sur les révisions administratives du C19RM. • Annexe 1 – Termes définis : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de la définition des termes « budget supplémentaire C19RM » et « formulaire d'ajustement du budget ». 	6 décembre 2024

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Modification de la définition du terme « budget de la subvention C19RM » afin de préciser qu'il est joint à la lettre de mise en œuvre dans le cadre des révisions et des réinvestissements C19RM. ○ Modification de la définition du terme « DGPS du réinvestissement C19RM » afin de préciser qu'il s'agit du document type de gestion des produits de santé à utiliser dans le cadre des révisions et réinvestissements C19RM. • Annexe 3 – Procédures de révision, de mise en œuvre et de clôture pour le C19RM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à jour des orientations portant sur les procédures de révision du C19RM afin de les aligner sur l'approche de révision ordinaire (aucune lettre de mise en œuvre requise pour formaliser les révisions budgétaires du C19RM, utilisation du budget supplémentaire C19RM, utilisation du formulaire d'ajustement du budget). Ajout d'exceptions concernant la révision de la date de fin du C19RM et des révisions administratives du C19RM. • Annexe 4 – Gestion des exceptions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout d'exceptions concernant 1) la modification du budget de la subvention C19RM pour les révisions du C19RM et 2) le traitement des révisions du C19RM en dehors des systèmes du Fonds mondial. 	
14	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 3, section 16 – Clôture du C19RM <ul style="list-style-type: none"> ○ Introduction d'un cadre de flexibilité pour la clôture décrivant les conditions dans lesquelles des activités de grande valeur, distinctes ou presque achevées pourraient être finalisées au cours de la période de clôture financière du C19RM. ○ Il a été confirmé que seuls la fourniture et le paiement des activités déjà lancées étaient autorisés ; aucune nouvelle activité programmatique ne pouvait être lancée au cours de la période de clôture. ○ Toutes les activités de mise en œuvre doivent être achevées au cours de la période de clôture financière de six mois, ce qui garantit une clôture complète dans les 12 mois suivant la date de fin de mise en œuvre du C19RM. ○ Il a été établi que toutes les demandes devaient être examinées et approuvées par le gestionnaire régional ou la direction du Département et le gestionnaire financier de la subvention ; la contribution du coordinateur du C19RM au Département de l'Approvisionnement était requise pour les cas exceptionnels liés au mécanisme d'achat groupé. 	Le 2 mai 2025

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Il est obligatoire de documenter toutes les activités programmatiques et les budgets correspondants dans le plan et le budget de clôture du C19RM ou de les officialiser au moyen d'une lettre de mise en œuvre.○ Il a été stipulé que le gestionnaire financier de la subvention devait confirmer la disponibilité des fonds pour toute activité exécutée dans le cadre de cette flexibilité. | |
|--|---|--|